

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

COMPTE ADMINISTRATIF 2019
Budget principal

L'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « *l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional après transmission au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité* ».

Les deux sections du budget 2019 sont présentées ci-dessous. Les comparaisons privilégient le rapprochement des mouvements réels, c'est-à-dire ceux engendrant des mouvements de trésorerie.

Les opérations d'ordre n'impliquent pas de décaissement ou d'encaissement. Elles sont par exemple nécessaires pour la gestion du patrimoine avec la comptabilisation annuelle des amortissements.

Ce rapport retrace la réalisation des recettes et des dépenses de l'exercice 2019 du budget principal sachant que les comptes administratifs des budgets annexes ci-après font l'objet de rapports distincts :

- le Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA),
- le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF).

INTRODUCTION

Ce compte administratif 2019 retrace l'activité financière de notre collectivité au service des citoyens et des territoires de notre département, une lecture qui doit s'opérer en complémentarité de celle du rapport d'activité 2019 des services administratifs.

Les comptes administratifs 2019 ont une spécificité : ils sont les derniers de la mandature 2015-2021. *En cela, ils nécessitent un examen particulier dans une configuration toute aussi particulière* après plus de 8 semaines de confinement en ce début 2020 et une amorce de reprise économique qui sera tout aussi longue et périlleuse.

C'est tout le paradoxe de l'exercice des comptes administratifs de l'année n-1 qui témoignent d'une situation passée et qui doivent être présentés parfois dans des contextes bien différents.

Il n'est donc pas question dans cette introduction de s'enorgueillir à outrance des bons résultats de ce compte administratif 2019 tant nous savons que les finances des collectivités départementales peuvent être mises à mal en fonction de situations conjoncturelles telles que nous les avons vécues début 2020 et dont nous allons devoir gérer les conséquences sociales, humaines, économiques sur au moins un ou deux exercice(s) budgétaire(s).

« En tout chose il faut raison garder ».

Néanmoins, quelques précisions sur les principaux indicateurs financiers de la collectivité qui témoignent donc à l'occasion de ce compte administratif 2019 d'une santé financière de la collectivité, recouvrée :

- les bases budgétaires sont solides,
- tous les indicateurs sont au vert,
- les perspectives d'amélioration et de pérennisation des efforts budgétaires et financiers réalisés depuis 2015 sont réelles et justifiées.

Ainsi, les recettes de fonctionnement sont en hausse de + 5,3 % en raison particulièrement du dynamisme du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties, des droits de mutation à titre onéreux, ainsi que de la création d'un fonds de solidarité interdépartementale (+ 4,82 M€).

Globalement, fonctionnement et investissement confondus, les recettes augmentent de 2,8 %.

Par ailleurs, le Département a enregistré de 2015 à 2018 une diminution des dépenses de fonctionnement. L'année 2019 est certes marquée par une légère augmentation de ces dépenses (+ 0,1 %). Le bloc de dépenses dites d'intervention obligatoires est en diminution (- 2,75 M€). Les dépenses de personnel augmentent de 0,95 M€ et les dépenses sociales 1,85 M€.

Par conséquent, le niveau de dépenses d'investissement par rapport à 2018 est de + 1,7 %.

En global, toujours en mouvements réels, les dépenses connaissent une augmentation de +0,8 % en 2019 soit + 2,88 M€.

Au vu de ces données, l'effet ciseaux qui avait commencé à réapparaître entre 2016 et 2017 pour se confirmer en 2018, a disparu en 2019.

Les taux de réalisation s'améliorent en dépenses et en recettes tant en fonctionnement qu'en investissement. Ce qui traduit un dynamisme retrouvé de la collectivité et une capacité à se projeter et anticiper les projets.

L'épargne de gestion, qui correspond également à la capacité d'autofinancement passe de 21,16 M€ en 2015 à plus de 45 M€ en 2019.

Depuis 2015, les charges financières n'ont cessé de décroître. Ce constat peut notamment s'expliquer par la baisse du taux moyen d'intérêts tous types d'emprunts confondus.

En 2019, il convient de souligner également le niveau des produits exceptionnels dont 2 M€ au seul titre des cessions avec notamment les ventes de différents immeubles : site du 8 mai à Vierzon, immeuble des Verduns à Saint-Doulchard, immeuble à Mehun-sur-Yèvre et la résidence du Président.

L'épargne brute, qui constitue un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé pour apprécier la santé financière d'une collectivité est aujourd'hui de 41,83 M€ en lieu et place des 16,77 M€ en 2015.

De son côté, l'épargne nette qui permet ainsi de mesurer l'équilibre annuel, de - 3,91 M€ en 2015 est passée à plus de 17 M€ en 2019.

Quant à la dette propre, l'encours de la dette du Département est passé de 248,54 M€ au 31 décembre 2015 à 255,31 M€ au 31 décembre 2019 soit + 2,7 % en 4 ans (+ 6,77 M€).

Enfin, et de façon assez remarquable et remarquable, la capacité de désendettement est passée de 10,8 ans à 6,1 ans entre 2018 et 2019. Pour la première fois, est constaté le désendettement de la collectivité : la diminution du stock de la dette est de - 5,14 M€.

Toutes ces données témoignent d'une action dynamique de la collectivité départementale et de cette volonté de retrouver des bases solides pour affronter un avenir toujours soumis aux aléas conjoncturels.

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES RÉSULTATS

L'ensemble des réalisations 2019 s'établit ainsi :

Présentation générale par section

	Recettes (en €)	Dépenses (en €)	Résultats (en €)
Section de fonctionnement			
Mouvements réels 2019	352 682 471,69	310 850 764,72	
Excédent 2018 reporté	17 291 381,42		
Mouvements d'ordre	26 151 667,25	29 603 715,56	
Total	396 125 520,36	340 454 480,28	55 671 040,08
Section d'investissement			
Mouvements réels 2019	75 392 205,31	85 647 296,86	
Affectation du résultat 2018 reporté		26 339 540,74	
Mouvements d'ordre	36 141 915,39	32 689 867,08	
Total	111 534 120,52	144 576 704,68	- 33 042 584,16
	Résultat cumulé de clôture		22 628 456,10

Récapitulatif général par nature de mouvements

	Recettes (en €)	Dépenses (en €)	Résultats (en €)
Mouvements réels	428 074 677,00	396 498 061,58	31 576 615,42
Reprise résultats antérieurs	17 291 381,42	26 239 540,74	- 8 948 159,32
Mouvements d'ordre	62 293 582,64	62 293 582,64	0,00
Résultat cumulé de clôture	507 659 641,06	485 031 184,96	22 628 456,10

Le compte administratif 2019 se solde par un excédent brut cumulé de clôture de 22,63 M€.

Ce résultat excédentaire, qui est en exacte conformité avec celui du compte de gestion établi par le payeur départemental, résulte de la combinaison :

- du résultat de l'exercice 2019 qui est de 31 576 615,42 € (- 4,43 M€ en 2018) ;
- de la reprise du résultat antérieur qui est de - 8 948 159,32 €.

LES MASSES FINANCIÈRES

L'objectif de cette partie consiste à remettre en perspective de manière générale les grands ensembles du compte administratif 2019.

1) La structure du compte administratif

Recettes réelles en M€ ¹	2018	2019	2019/2018
Fonctionnement	334,79	352,68	5,3%
Investissement	40,38	33,07	- 18,1%
TOTAL	375,17	385,76	2,8%

Les recettes réelles de fonctionnement sont en hausse de **5,3%**.

Les recettes réelles d'investissement sont en forte baisse de **18,1 %**. Les dotations d'investissement sont en hausse de près de 2,9 % par rapport à 2018 (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID), Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (DDEC) et amendes radar), mais diminuées par la baisse des subventions d'investissement reçues (0,78 M€) soit -16,4 %, par rapport à 2018.

Le besoin d'emprunt a diminué par rapport à 2018 (26 M€), avec 19,22 M€ mobilisés en 2019 soit - 6,7 M€.

Globalement, les recettes de fonctionnement et d'investissement augmentent de **2,8%**, soit + 10,58 M€.

Dépenses réelles en M€ ¹	2018	2019	2019/2018
Fonctionnement	310,64	310,85	0,1 %
Investissement	66,75	69,42	4 %
TOTAL	377,39	380,27	0,8 %

Le Département enregistre une très légère hausse des dépenses de fonctionnement de 0,1 % (- 1,8 % en 2018). Le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés »² à périmètre constant (*cf. infra – dépenses de fonctionnement*) augmentent de 1,2 %, soit 0,84 M€, tandis que les autres postes de dépenses (charges financières - compétences d'intervention) sont en diminution de 7 %. Les dépenses sociales augmentent à hauteur de 1 % (1,85 M€).

Dès lors, malgré cette légère augmentation des dépenses de fonctionnement, leur maîtrise a permis d'augmenter le niveau de dépenses d'investissement par rapport à 2018 de 4 % (identique à l'évolution des dépenses d'investissement entre 2017 et 2018). En global, toujours en mouvements réels, les dépenses connaissent une augmentation de + 0,8 % en 2019 soit 2,88 M€.

¹ Mouvements réels, hors opérations d'aménagement de la dette et affectation des résultats.

² Le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » regroupe les comptes 621, 631, 633 et 64.

2) Les grandes masses financières

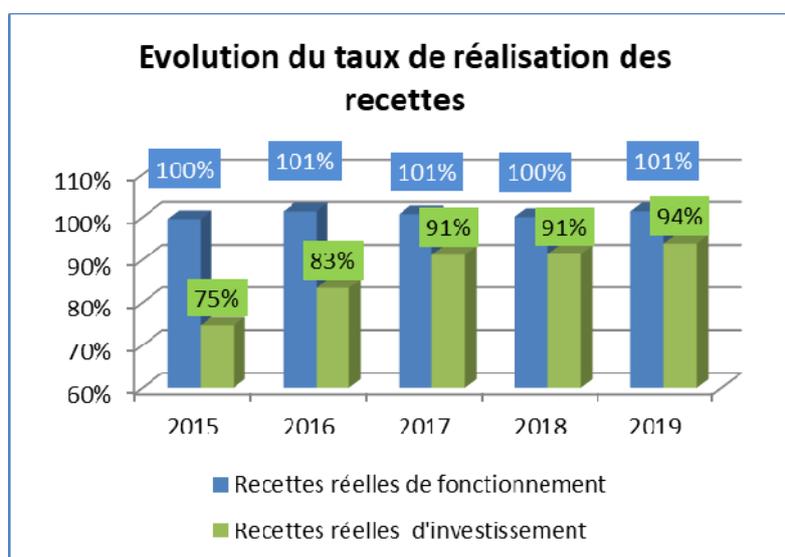
En milliers d'euros	2017	2018 ³	2019	2019/2018
Recettes de fonctionnement (1)	347 723	334 792	352 682	5,34%
Contributions directes	86 713	86 713	91 524	5,55%
Autres contributions directes	75 526	77 355	82 032	6,05%
Ressources institutionnelles	73 067	72 610	72 255	- 0,49%
Fiscalité reversée	22 409	22 209	29 715	33,80%
Financement spécifique Allocations Individuelles de Solidarité (AIS)	51 207	51 313	50 415	- 1,75%
Autres ressources (hors excédent)	38 801	24 591	26 741	8,74%
Dépenses de fonctionnement (2)	316 204	310 638	310 851	0,07%
Les dépenses sociales	183 016	186 271	188 124	0,99%
<i>dont les AIS</i>	<i>101 109</i>	<i>102 158</i>	<i>101 820</i>	<i>- 0,33%</i>
<i>dont les frais d'hébergement PA et PH</i>	<i>41 896</i>	<i>43 679</i>	<i>45 059</i>	<i>3,16%</i>
<i>dont les autres dépenses sociales</i>	<i>40 011</i>	<i>40 434</i>	<i>41 245</i>	<i>2,01%</i>
Les dépenses de personnel	71 312	72 338	73 291	1,32%
<i>Pour information chapitre 012- charges de personnel et frais assimilés</i>	<i>71 323</i>	<i>71 997</i>	<i>72 840</i>	<i>1,17%</i>
Les dépenses courantes	5 629	6 514	6 542	0,44%
Les charges financières	5 802	5 587	5 563	- 0,43%
Les dépenses d'intervention obligatoires	36 523	26 341	23 594	- 10,43%
Les dépenses d'intervention facultatives	10 357	10 687	10 478	- 1,95%
Les autres dépenses	3 565	2 900	3 259	12,36%
EPARGNE BRUTE (A) = (1) - (2)	31 518	24 154	41 832	73,18%
Taux d'épargne brute	9,1%	7,2%	11,9%	64,40%
Recettes d'investissement (3)	14 146	14 378	13 853	- 3,65%
Subventions d'équipement reçues	5 479	4 757	3 979	- 16,35%
FCTVA-DGE-DSID-DDEC - Amendes radar	7 730	9 123	9 387	2,89%
Autres (hors emprunt et excédent)	937	498	487	- 2,11%
RESSOURCES PROPRES DISPONIBLES POUR INVESTIR	45 664	38 532	55 685	44,52%
Dépenses d'investissement (hors dette) (4)	44 170	46 515	47 317	1,72%
Subventions d'équipement versées	10 092	10 955	12 170	11,08%
Dépenses d'équipement directes	33 662	35 480	34 841	- 1,80%
Autres dépenses d'investissement	416	80	307	285,27%
Remboursement du capital de la dette (B)	22 144	22 443	24 362	8,55%
Total des dépenses d'investissement (avec remb. dette)	66 314	68 958	71 680	3,95%
Besoin de financement (C) = (4) -(3)	30 024	32 137	33 464	4,13%
Besoin d'emprunt (C) - (A) + (B)	26 650	30 426	15 995	- 47,43%
Emprunts mobilisés	26 000	26 000	19 222	- 26,07%
Encours de dette au 31 décembre 2019	257 689	260 446	255 305	- 1,97%
Encours de dette au 31/12 / épargne brute	8,2	10,8	6,1	- 43,40%

³ À compter de 2018, l'encours de la dette intègre celui du budget annexe du Centre Fonctionnel de la Route (CFR).

4) Les taux de réalisation (hors dette et hors résultats)

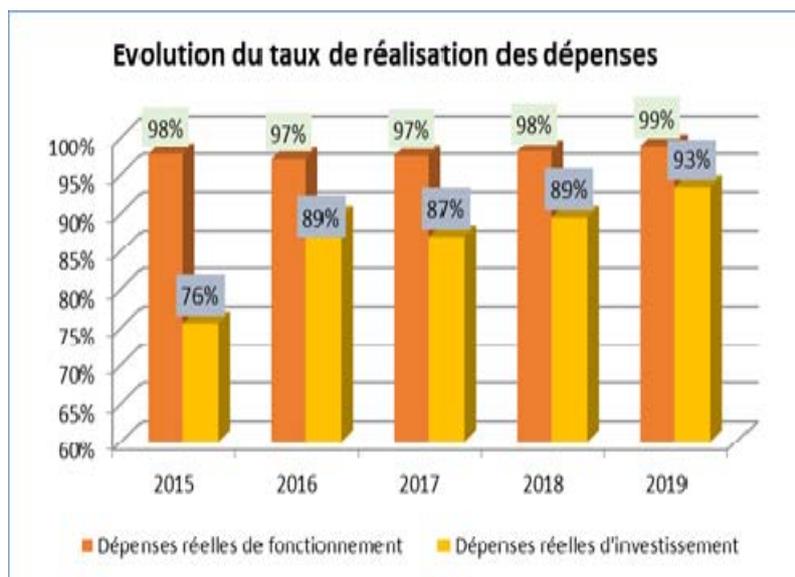
Mandats et titres émis en % par rapport aux crédits votés	2015	2016	2017	2018	2019
Recettes réelles de fonctionnement	100 %	101 %	101 %	100 %	101 %
Dépenses réelles de fonctionnement	98 %	97 %	97 %	98 %	99 %
Recettes réelles d'investissement	75 %	83 %	91 %	91 %	94 %
Dépenses réelles d'investissement	76 %	89 %	87 %	89 %	93 %

➤ Concernant le taux de réalisation des recettes :



Le Département affiche une légère augmentation dans le taux de réalisation des recettes de fonctionnement (101 % en 2019) et d'investissement (94 % en 2019).

- Concernant le taux de réalisation des dépenses :



Le Département affiche un taux de réalisation en dépenses de fonctionnement de 99 %.

Concernant l'investissement, le taux de réalisation de 93 % contribue à la vitalité et à l'attractivité du département.

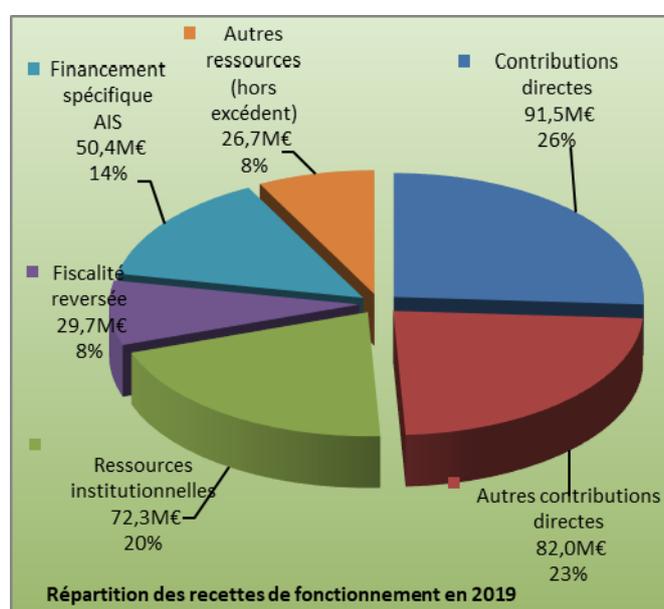
Au global, sur le périmètre décrit, le taux de réalisation s'établit à près de 98 %.

DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT MARQUEES PAR LE DYNAMISME DU FONCIER BATI ET UNE DEPENDANCE DE PLUS EN FORTE AUX DROITS DE MUTATION

1) Une augmentation des recettes de fonctionnement

Recettes en M€	2018	2019	2019/2018
Fonctionnement Hors excédent	334,79	352,68	5,3%

Les recettes du Département reposent sur trois grands postes représentant 70 % (71 % en 2018), à savoir :



- les contributions directes (91,52 M€),
- les autres contributions directes (82,03 M€),
- les ressources institutionnelles (72,26 M€).

Il faut également souligner le poids du financement spécifique des AIS qui représente plus de 14,3 % (15,3 % en 2018) des recettes de fonctionnement (hors dispositif de péréquation).

La composition du périmètre de chaque ensemble est la suivante :

Les **contributions directes** sont composées de :

- la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB : 70,29 M€),
- la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE : 16,29 M€)
- l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER : 4,9 M€).

Les **autres contributions directes** se constituent de :

- la taxe d'électricité (3,70 M€),
- les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO : 31,17 M€),
- la taxe d'aménagement (0,71 M€),
- les différentes Taxes Spéciales sur les Conventions d'Assurances (TSCA articles 52 et 53 de la loi de finances pour 2005, article 77 de la loi de finances pour 2010) et le complément de Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (TICPE) (46,45 M€).

Les **ressources institutionnelles** intègrent :

- la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF : 60,2 M€),
- la Dotation Générale de Décentralisation (DGD : 3,48 M€),
- la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP : 5,95 M€),
- les allocations compensatrices (2,58 M€),
- le FCTVA pour certaines dépenses de fonctionnement (0,06 M€).

Le **financement spécifique des AIS** inclut les recettes fléchées pour le Revenu de Solidarité Active (RSA), l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) avec le financement :

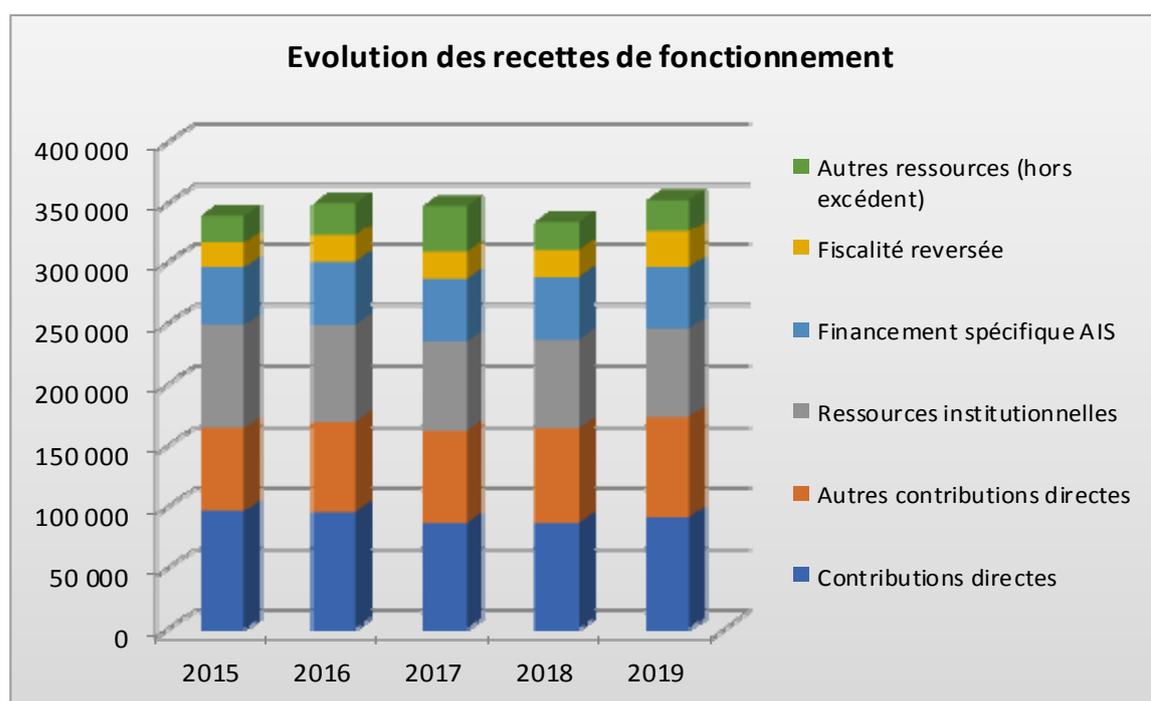
- du RSA via la TICPE (article 59 de la loi de finances pour 2004 et article 51 de la loi de finances pour 2009) (TICPE : 29,53 M€) et le Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI : 2,81 M€),
- de l'APA et de la PCH via la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour 17,61 M€ (hors versement pour la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) : 0,47 M€).

La **fiscalité reversée** incorpore :

- le Fonds de Solidarité des Départements (FSD : 6,01 M€),
- le Dispositif de Compensation Péréquée (DCP : 7,18 M€),
- la péréquation DMTO (5,62 M€),
- la péréquation CVAE (0,64 M€),
- le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR : 5,44 M€),
- le Fonds de Soutien Interdépartemental (FSID : 4,82 M€).

Les **autres ressources** prennent en compte notamment :

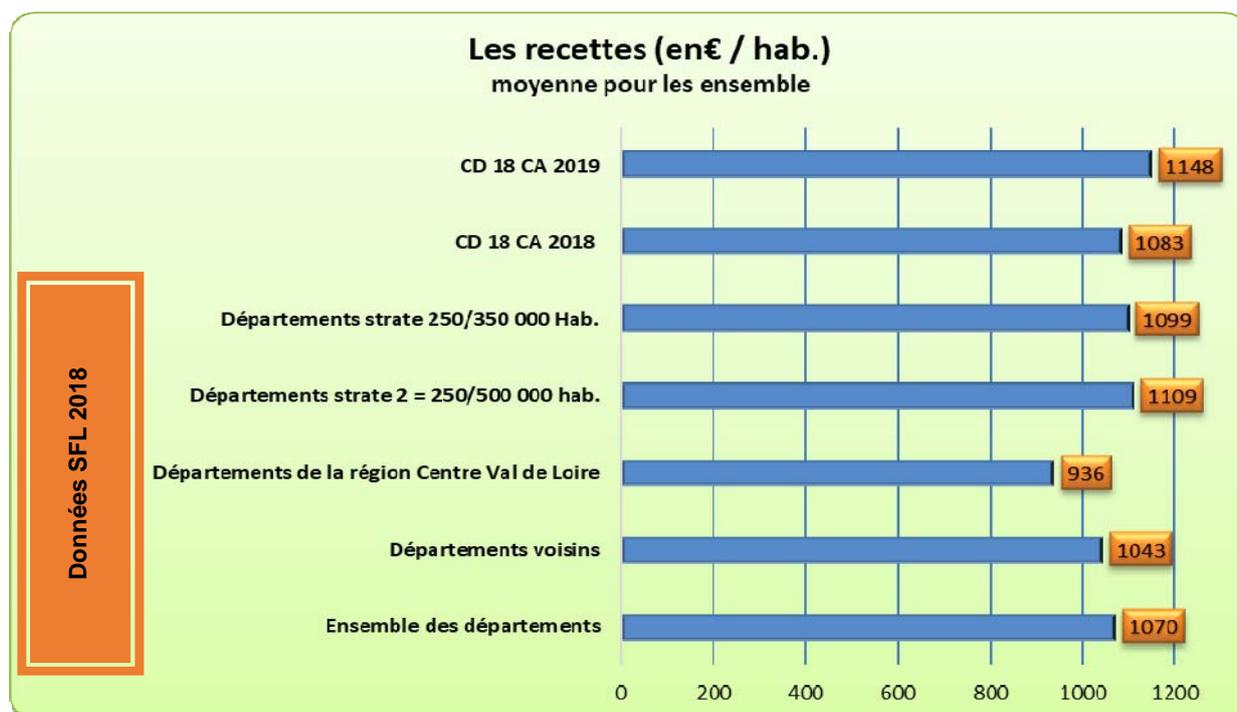
- les produits d'activité (principalement le recouvrement aide sociale 13,22 M€),
- les produits des divers services (7,32 M€),
- les participations reçues (État - autres collectivités et divers organismes) (6,20 M€).



Évolution des recettes en € par habitant :

- Ensemble des Départements : - 0,9 % entre 2018 et 2019 (- 0,5 % entre 2018 et 2019),
- Département du Cher : 6 % entre 2018 et 2019 (- 3,3% entre 2017 et 2018).

Ainsi, les recettes du Département de Cher en € / habitant sont supérieures à la moyenne de l'ensemble des Départements et des Départements de la même strate.



2) *Des contributions directes nettement supérieures à 2018*

2018	2019	2019/2018
86,71 M€	91,52 M€	5,6 %

- Le foncier sur les propriétés bâties, un produit en augmentation sous l'effet de l'inflation et de l'évolution physique des bases

Il convient, tout d'abord, d'étudier l'évolution globale des bases de foncier bâti depuis 2014 pour mieux appréhender l'évolution globale.

Foncier bâti	2015/2014	2016/2015	2017/2016	2018/2017	2019/2018
Évolution des bases de la TFPB	2,2 %	1,2 %	1,3 %	0,9 %	3,4 %
Effet revalorisation des valeurs locatives en loi de finances	0,9 %	1 %	0,4 %	1,2 %	2,2 %
Évolution physique des bases + effet provenant des exonérations de l'État (entre 2017/2018 principalement)	1,3 %	0,2 %	0,9 %	- 0,3 %	1,2 %

Le produit net du foncier bâti évolue de + 5,6% entre 2018 et 2019 pour s'établir à 70,28 M€. Le taux voté est constant sur la période (19,72 %).

➤ La CVAE



Le produit de la CVAE s'élève à **16,29 M€** en 2019, avec une augmentation de 7 % par rapport à 2018.

En 2019, la CVAE des Départements a augmenté fortement : + 6,8 % par rapport à 2018.

Pour mémoire, à compter de 2017, les poids de la répartition du produit de la CVAE aux Régions et Départements ont été modifiés en raison du transfert de la compétence « Transports », la part de la CVAE revenant aux Régions étant portée de 25 à 50 %, celle revenant aux Départements étant réduite de 48,5 à 23,5 %. Ce changement explique l'essentiel de la forte variation constatée au niveau du Département entre 2016 et 2017.

➤ Les IFER

Les IFER sont quasi identiques entre 2018 et 2019 avec des recettes de 4,92 M€ en 2018 et de **4,94 M€ en 2019** soit une hausse de 0,5 %.

3) *Des ressources institutionnelles quasi-stables*

2018	2019	2019/2018
72,61 M€	72,25 M€	- 0,5 %

- La DGF passe de 60,31 M€ en 2018 à **60,19 M€** en 2019 soit une baisse de **0,2 %**.

La baisse entre 2018 et 2019 sur la dotation forfaitaire est de - **119 989 €** du fait de la perte de population de 1 621 habitants (320 473 habitants contre 322 094 en 2018).

- La DGD dont le montant est figé depuis 2009, est de **3,5 M€**
- La DCRTP a diminué de **2,7 %** en 2019 pour atteindre **5,95 M€**

La DCRTP associée au mécanisme du FNGIR devait compenser les pertes de recettes pour les collectivités perdantes de la réforme de la taxe professionnelle. Sanctuarisée dans les recettes des collectivités depuis 2010, l'État s'était engagé à ne pas toucher à cette dotation. Ce principe a été fortement érodé depuis 2017.

- Les allocations compensatrices (2019 : **2,58 M€** en baisse de **2,6 %**) du fait de leurs modalités de calcul, ne couvrent que partiellement les exonérations législatives.

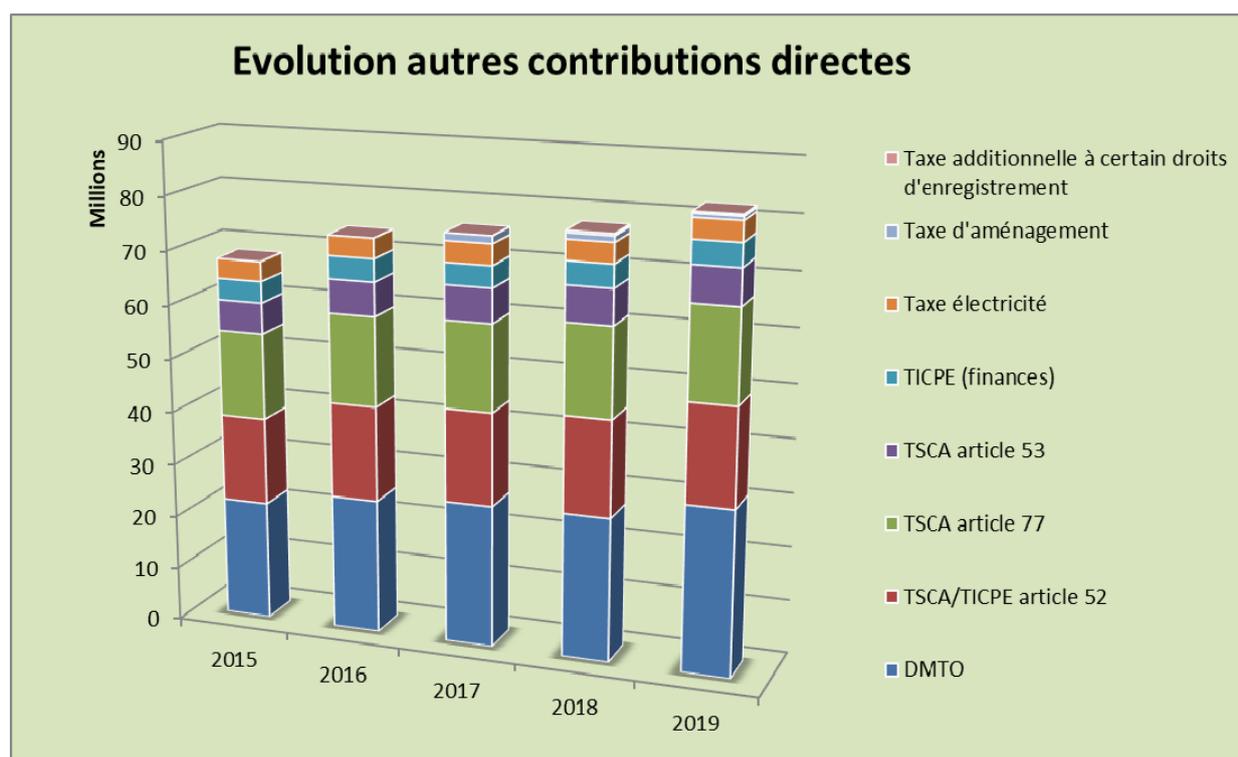
Au niveau national, les allocations compensatrices versées aux Départements au titre de 2018 se sont élevées à 14,49 M€ sur 308,19 Md€ d'exonération. Quant à la CVAE, le montant perçu par les Départements a été de 4,08 Md€ (CVAE payée par les entreprises à laquelle se rajoutent la CVAE dégrévée (les dégrèvements étant entièrement pris en charge par l'État) et la CVAE exonérée compensée par l'État), ce taux de compensation en 2018 s'établit à 80 %, la CVAE exonérée non compensée étant de 2,26 M€.

Au titre de 2019, le Département du Cher a perçu :

- ♦ 1,80 M€ au titre de l'exonération de personne à condition modeste - taxe d'habitation ;
- ♦ 0,06 M€ au titre de l'exonération de personne à condition modeste, quartier prioritaire de la politique de la ville, les zones franches urbaines de 3^{ème} génération, baux à habitation et contrat de ville - TFPB ;
- ♦ 0,38 M€ au titre de l'exonération des terres agricoles, longue durée 1395, Natura 2000 - taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- ♦ 0,31 M€ au titre de la dotation unique spécifique, réduction pour créations d'établissements, exonération dans les zones de revitalisation rurale / zones franches urbaines - taxe professionnelle/CFE ;
- ♦ 7 762 € au titre de la CVAE exonérée compensée.

4) Les autres contributions directes

2018	2019	2019/2018
77,36 M€	82,03 M€	6,1 %



Concernant les autres contributions directes, elles sont en hausse (+ 6,1%).

➤ Les DMTO

Au niveau national et pour 2019, l'assiette de droit commun des DMTO s'est élevée à 273,72 Md€ contre 247,07 Md€ en 2018, soit une évolution de 10,78 %⁴.

En terme volumétrique du droit commun des DMTO, le Cher se positionne seulement à la 25^{ème} place, seuls les Départements proches tels que la Creuse, la Nièvre et l'Indre présentent une assiette cumulée sur 12 mois plus faible.

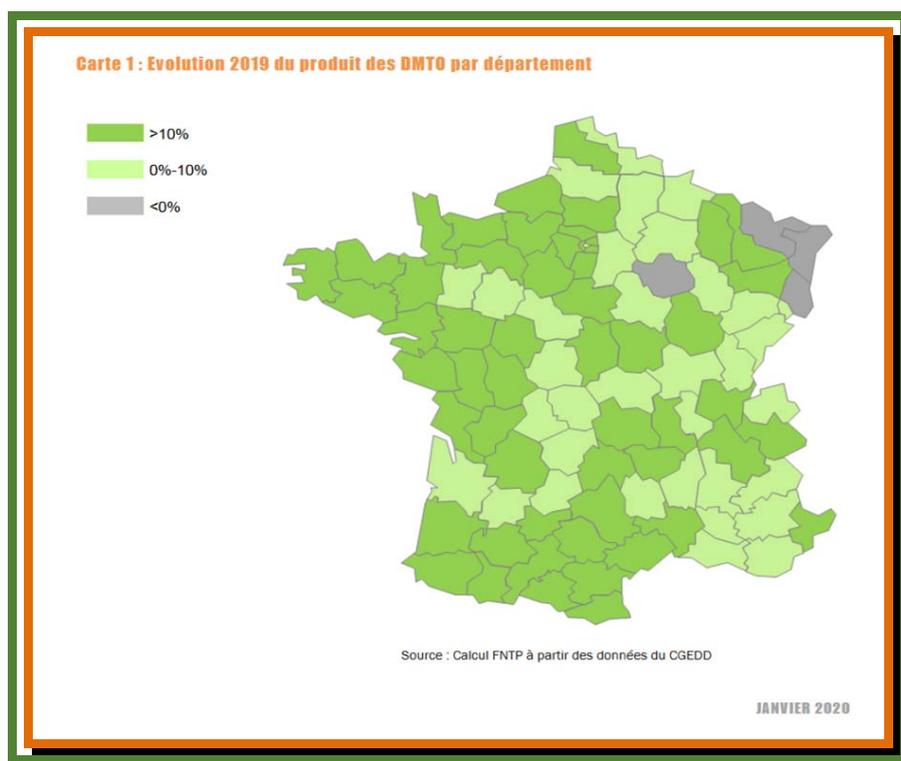
Évolution des DMTO	2015/2014	2016/2015	2017/2016	2018/2017	2019/2018
Évolution au niveau national	12,05 %	6,24 %	15,83 %	4,38 %	10,78 %
Évolution dans le Cher	1,27 %	12,92 %	5,75 %	0,80 %	15,38 %

⁴ Les taux évolution mentionnés dans les précédents rapports budgétaires ont évolué car, chaque année, il y a des annulations sur exercices antérieurs qui modifient les pourcentages.

Les DMTO des Départements progressent de **+ 10,4 % en 2019**, en hausse pour la 6^{ème} année consécutive. Ils atteignent un nouveau record à 13,3 Md€ et représentent environ 20% de leurs recettes de fonctionnement.



Source : Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD)
D'après la Direction générale des finances publiques - janvier 2020



L'évolution des DMTO pour le Cher est de + 15,4 % soit une recette de 30,85 M€ (+ 4,1 M€).

Après une baisse de 4,8 % en 2018, l'assiette des DMTO voit son évolution progresser en 2019 avec une hausse de 22,2 %, qu'il convient de différencier :

- ♦ le régime de droit commun : + 15,3 %
- ♦ le régime dérogatoire : + 62 %.

L'assiette des droits de mutation immobiliers du Cher				
Année	Mutations de biens immobiliers		Inscriptions d'hypothèques	Taux des DMTO
	Régime de droit commun (mutations à titre onéreux)	Régime dérogatoire (mutations à titre onéreux ou gratuit)		
2013	439,20M€	85,93M€	148,07M€	3,8%
2014	473,95M€	95,61M€	128,90M€	3,8% et 4,5%*
2015	456,60M€	82,92M€	139,97M€	4,5%
2016	508,62M€	124,77M€	157,63M€	4,5%
2017	542,79M€	136,20M€	168,77M€	4,5%
2018	550,99M€	95,11M€	139,30M€	4,5%
2019	635,30M€	154,10M€	179,42M€	4,5%

* 4,5% à partir des actes passés après le 28 février 2014

Source : Conseil général de l'environnement et du développement durable
d'après la Direction générale des finances publiques

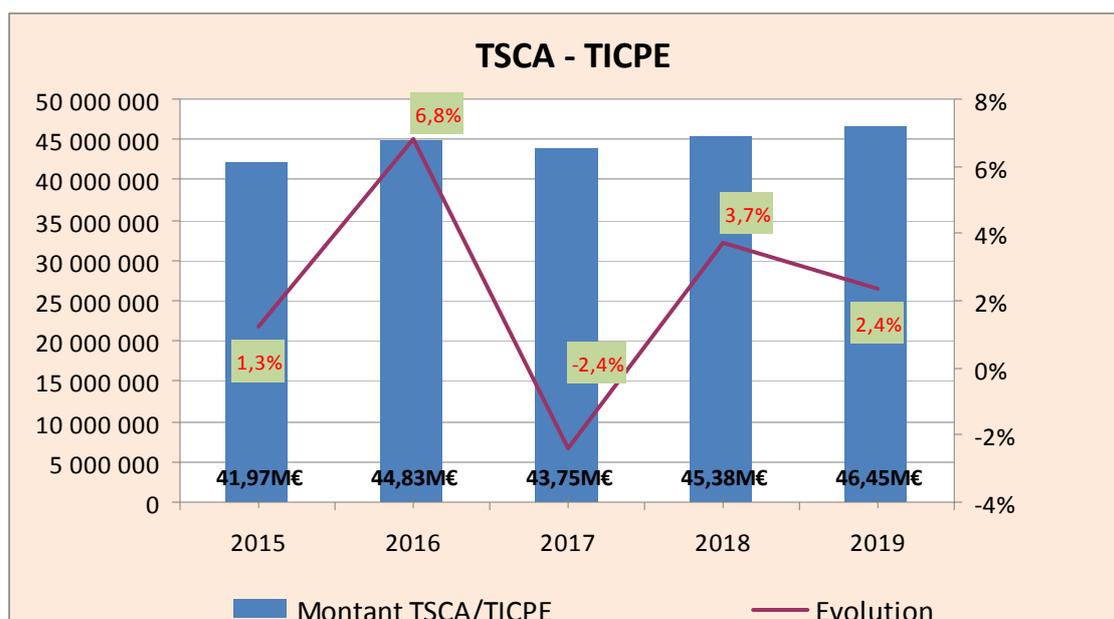
Le Département du Cher, avec une évolution de 15,38 % pour l'évolution de droit commun à l'échelon national, est l'un des plus dynamiques de la Région Centre-Val de Loire, des Départements limitrophes et de la France (+ 10,78 %), et se trouve ainsi au 23^{ème} rang des Départements (le dernier classé a une évolution de - 48,5 %).

➤ La TSCA et le complément de TICPE

L'article 52 de la loi de finances pour 2005 constitue le socle juridique de l'attribution aux Départements d'une fraction de taux de TSCA destinée à financer les **transferts de compétences de 2004** (une attribution complémentaire a été faite avec un complément de TICPE).

L'article 53 de la loi de finances pour 2005 a attribué également aux Départements une autre fraction de TSCA destinée à **contribuer au financement des SDIS**, en contrepartie d'une diminution opérée sur la DGF. En effet, **la DGF a diminué à compter de 2017 de 0,3 M€ en raison de la prise en charge d'une part de la prime de fidélisation et de reconnaissance par l'État et non plus exclusivement le SDIS.**

L'article 77 de la loi de finances pour 2010 a aussi attribué aux Départements de la TSCA pour compenser les transferts au titre de la **réforme de la fiscalité directe locale.**



Concernant la TSCA, l'absence totale de transparence de la part de l'Etat rend difficile d'établir une prévision sérieuse.

Concernant les autres contributions directes, les tendances suivantes sont observées sur 2019 :

- La taxe d'aménagement a diminué en 2019 de **36,9 %** par rapport à 2018.

La taxe d'aménagement est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager ou par le responsable d'une construction illégale.

Face au constat de l'effondrement de ce produit, des explications ont été sollicitées auprès de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Au cours de l'année 2019, une augmentation significative des annulations de permis de construire a été constatée et est évaluée à environ 17 % du montant global des factures émises en 2019, diminuant d'autant les sommes perçues par le Département.

Par ailleurs, il convient de rappeler qu'au mois de novembre 2018, la DGFIP avait informé le Département que s'il a pu être mis en œuvre un processus de récupération automatique des trop versés pour les permis de construire annulés ou modifiés l'année même de leur délivrance, en revanche, les annulations de permis de construire modifiés ou annulés une ou plusieurs années après leur délivrance n'ont pu être récupérées jusqu'au mois de juillet 2018. Cette situation a engendré un trop versé qui donnera lieu à récupération pour un montant de 303 339,07 € par compensation sur les versements à venir à compter de janvier 2019. En 2019, un montant de 160 202,03 € a ainsi été retenu afin de compenser une partie de cet indu. Sans cette retenue, la chute de ce produit aurait été - 22,6% au lieu de - 36,9 %.

- La Taxe Départementale sur la Consommation Finale d'Électricité (TDCFE) est en baisse à hauteur de **1 %** passant de 3,74 M€ en 2018 à **3,70 M€** en 2019.

5) L'évolution de la compensation des AIS inversement proportionnelle à celle des dépenses

2018	2019	2019/2018
51,31 M€	50,42 M€	- 1,8%

Montants intégrant le versement de la CNSA pour la MDPH

Les apports spécifiques de l'État pour la compensation des AIS sont de deux ordres :

- le reversement de la TICPE (part RMI/RSA) qui est figé depuis sa création à hauteur de 29,53 M€, ainsi que le FMDI dans le cadre des politiques d'insertion qui s'est élevé en 2019 à 2,81 M€,
- le concours CNSA pour l'APA, la PCH et le fonctionnement de la MDPH.

Les concours de la CNSA se chiffrent à 18,08 M€ en 2019 contre 19,1 M€ en 2018, et comprennent :

- ≈ **la compensation au titre de l'APA** à hauteur de 14,48 M€
⇒ Dont 1,37 M€ du solde prévisionnel 2019 (rattaché et encaissé en septembre 2020 mais pris en compte dans le Compte Administratif (CA) 2019) ;
- ≈ **la participation au titre de la PCH** à hauteur de 3,13 M€
⇒ Dont 0,31 M€ du solde prévisionnel 2019, (rattaché et encaissé en septembre 2020 mais pris en compte dans le CA 2019) ;
- ≈ **la participation au titre de la MDPH** pour un montant de 0,47 M€.

En synthèse sur l'année 2019 :

Versement CNSA pour APA 2019 dont :	14 479 827,59 €
<i>APA 1</i>	12 462 176,35 €
<i>APA 2</i>	650 165,24 €
<i>Le solde APA 1 et 2 de 2019 qui ne sera versé qu'en octobre 2020 (rattaché donc comptabilisé au CA 2019)</i>	1 367 486,00 €
Versement CNSA pour PCH 2019 dont :	3 126 901,00 €
<i>PCH</i>	2 814 000 €
<i>Solde PCH 2019 versé en octobre 2020 (rattaché donc comptabilisé au CA 2019)</i>	312 901 €
Versement pour MDPH 2019 :	469 375,79 €

La notion du reste à charge sera abordée ci-après dans la partie des dépenses.

❖ Loi relative à « l'Adaptation de la Société au Vieillissement » (ASV)

Destinée à anticiper les conséquences du vieillissement de la population française, la loi ASV a notamment confié à la CNSA, le pilotage des conférences départementales des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et une mission d'appui aux équipes médico-sociales chargées d'évaluer la situation et les besoins des personnes âgées en perte d'autonomie et de leurs proches aidants.

Versement 2019 concernant la loi ASV :

980 736,12 €

Dont Forfait autonomie

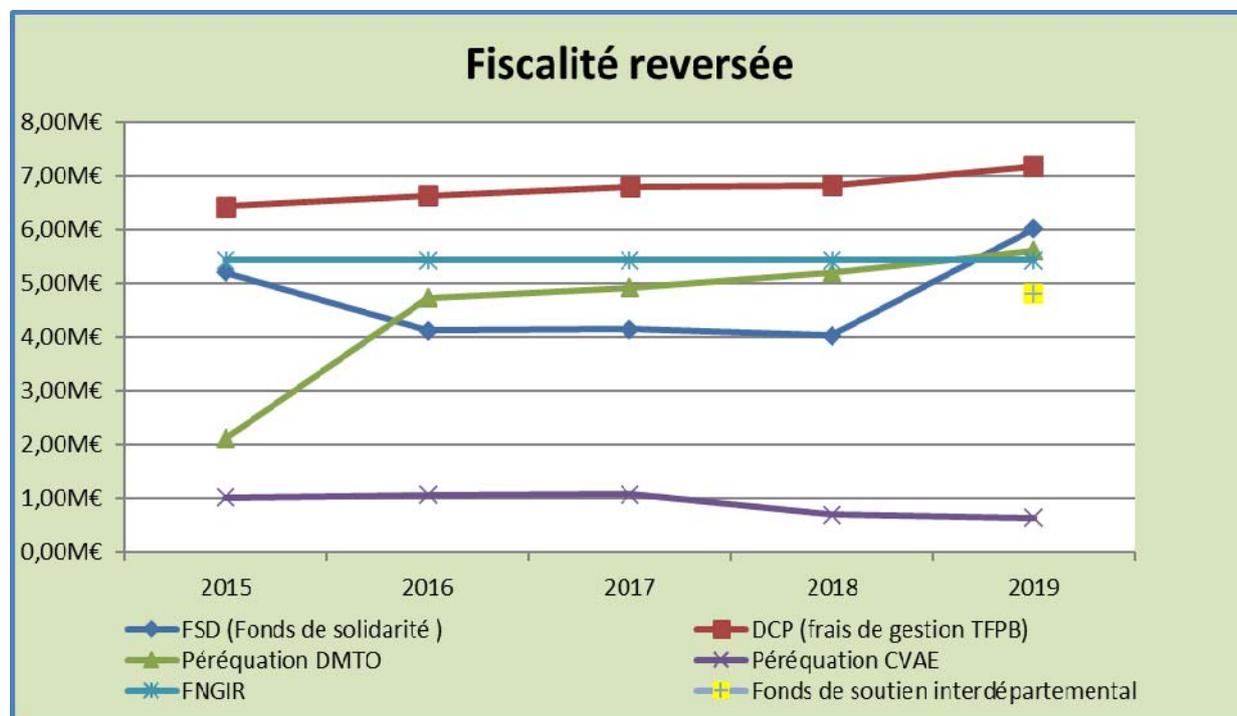
203 093,00 €

Dont Action prévention

777 643,12 €

6) La fiscalité reversée

2018	2019	2019/2018
22,21 M€	29,72 M€	+ 33,8 %



Entre 2018 et 2019, la fiscalité reversée a évolué à la hausse de 33,8 %, soit + 7,51 M€ passant de 22,21 M€ à 29,72 M€, dû en partie à la mise en place du FSID (4,82 M€ en 2019).

- Le fonds de péréquation des DMTO évolue avec une hausse de 7,9 % passant de 5,21 M€ en 2018 à 5,62 M€ en 2019.

Le niveau de ressources des DMTO particulièrement élevé s'explique par le dynamisme du marché de l'immobilier. La volatilité de ces recettes fiscales ne garantit pas que ce niveau de ressources soit assuré de façon pérenne. Aussi, est-il prévu, lorsque le montant des deux prélèvements au fonds national de péréquation est supérieur à 380 M€, la possibilité d'une mise en réserve par le Comité des finances locales (CFL) d'une partie des ressources prélevées, pour permettre un surcroît d'alimentation du fonds lors d'années de recettes moins volumineuses.

Il n'y a cependant pas eu de mise en réserve de 2012 à 2017. En revanche, le CFL a décidé en avril 2018, en accord avec l'Assemblée des départements de France (ADF), de mettre en réserve 120 M€, comme la loi l'y autorise. Cette épargne sera utilisée lors d'une éventuelle prochaine période de contraction des DMTO à l'instar de 2013 et 2014. En 2019, le CFL a été décidé, par un vote unanime, que la totalité serait mise en répartition.

- Les frais de gestion de la TFPB (DCP) en augmentation entre 2018 et 2019 de 5,2 % (7,18 M€ en 2019).
- Le fonds de péréquation de la CVAE fait apparaître une baisse de 7,9% en 2019 (0,64 M€) par rapport à 2018 (0,70 M€).

En 2019, l'enveloppe du fonds de péréquation CVAE 2019 a atteint 55,5 M€, soit en baisse de -7,1 M€ par rapport à 2018 (62,6 M€) en raison de la faible croissance de la CVAE entre 2017 et 2018, ce qui a réduit globalement le prélèvement sur flux.

- Le FNGIR est figé à 5,4 M€

Ce fonds permet aux collectivités « perdantes » du fait de la réforme de la fiscalité de 2011 d'être compensées (via un reversement) par le biais d'un prélèvement sur les collectivités « gagnantes ». Le Département du Cher se situant dans le 2nd scénario.

- Le Fonds de Solidarité (FSD) augmente de plus de 49,2 % par rapport à 2018, passant de 4,03 M€ en 2018 à 6,01 M€ en 2019 soit près de 2 M€ supplémentaires.
- Le FSID : Institué par le I de l'article 261 de la loi de finances pour 2019 sur la durée des pactes financiers entre l'État et les Départements (2019-2021) :

Le FSID (4,82 M€) doit son existence à la volonté conjointe de l'ADF et du Gouvernement de mieux prendre en compte les coûts associés à la grande ruralité (densité, vieillissement, mobilité, présence des services publics...) et aux fragilités socio-économiques des départements. Prévu au I de l'article 261 de la loi de finances pour 2019, ses dispositions ne sont pas codifiées.

Le FSID est alimenté par un prélèvement de tous les Départements, les collectivités territoriales uniques et la Métropole de Lyon en fonction de leur assiette des DMTO de « droit commun » (assiette sur laquelle est appliqué le taux DMTO d'au plus 4,5%). La loi fixe le montant total du prélèvement à 250 M€.

Une 1^{ère} enveloppe de 150 M€ (60 % du montant prélevé) est réservée aux Départements les plus ruraux.

La 2^{nde} enveloppe de 100 M€ (40 % du montant prélevé) est réservée aux Départements en fonction de critères de richesse (DMTO) et de charges (revenu et taux de pauvreté).

7) Les autres ressources

2018	2019	2019/2018
24,59 M€	26,74 M€	8,7 %

Cette rubrique englobe le reste des recettes de fonctionnement du Département. Afin de ressortir les grandes évolutions déterminantes par rapport à 2018, un focus sera réalisé sur 5 comptes représentant environ 83 % des autres ressources.

➤ Les Fonds Sociaux Européens (FSE)

2018	2019	2019/2018
1 M€	1,2 M€	+ 17,3%

L'exercice efficient de cette mission est passé par des contrôles stricts de la performance et de la gestion du FSE (programmation et consommation des crédits alloués, atteinte des cibles d'indicateurs « chômeurs » et « inactifs » ayant participé aux actions financées). Ces contrôles se sont avérés très satisfaisants en 2018. Ils ont permis au Département de solliciter et d'obtenir une enveloppe complémentaire de 0,96 M€ pour les années 2019 et 2020, pour atteindre une enveloppe annuelle de 1,2 M€.

➤ Les autres produits d'activité

2018	2019	2019/2018
11,89 M€	13,22 M€	+ 11,2%

Sur le chapitre 75, l'évolution à la hausse de 1,33 M€ s'explique en analysant notamment les recettes relatives :

- aux recouvrements de dépenses d'aide sociale à l'hébergement. (Gérontologie + 0,53 M€ - Handicap + 0,91 M€ - Enfance - 0,42 M€), soit globalement +1,15 M€
- aux revenus des immeubles (+ 0,17 M€), dont les revenus suite à la nouvelle convention d'occupation des locaux, occupés par la MDPH (redevance 2018 et 2019).

➤ Les produits des services et des domaines

2018	2019	2019/2018
3,90 M€	4,04 M€	+ 3,4%

Globalement, le produit des services et domaine a donné lieu à une augmentation de 0,14 M€ (redevance d'occupation du domaine public, remboursements du fonctionnement GIP MDPH, prestations des équipes mobiles d'ouvriers professionnels et divers produits des services).

➤ Les autres participations État

2018	2019	2019/2018
2,05 M€	0,98 M€	- 52,3%

Les autres participations de l'Etat concernent principalement :

- ♦ le plan pauvreté (0,16 M€),
- ♦ le Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAPI),
- ♦ les Mineurs Non Accompagnés (MNA) (- 0,4 M€ par rapport à 2018 subvention exceptionnelle),
- ♦ le financement de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) pour les Maisons pour l'Autonomie et l'Intégration des Malades d'Alzheimer (MAIA) (- 0,21 M€ par rapport à 2018),
- ♦ les recettes de l'Agence Nationale de l'Habitant (ANAH) pour le Programme d'Intérêt Général (PIG) de maintien à domicile (- 0,15 M€ par rapport à 2018),
- ♦ la participation pour les Territoires et Résidences d'Éducation Artistique et Culturelle (TREAC),
- ♦ Fonds d'appui aux Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) (- 0,45 M€ par rapport à 2018).
- ♦ Fonds de stabilisation (0,24 M€).

La loi de finances pour 2019 a prévu la mise en place d'un fonds de stabilisation (péréquation verticale) pour les années 2019 à 2021.

Doté de 115 M€ et financé par l'État, ce fonds s'adresse aux Départements dont la situation financière est fortement dégradée du fait du reste à charge au titre des AIS.

Ce fonds bénéficierait aux Départements qui « présentent un solde supérieur à la moyenne nationale par habitant et connaissant une situation financière dégradée par rapport à plusieurs indicateurs d'analyse financière », à savoir :

- *un potentiel fiscal par habitant inférieur à la moyenne nationale ou un revenu fiscal de référence par habitant inférieur à la moyenne nationale majorée de 20 %, sur la base des données de l'année de notification du fonds »,*
- *un taux d'épargne brute inférieur à 12 %.*

Pour chaque Département éligible, il serait calculé un montant correspondant au produit de :

- *l'écart à la moyenne nationale du montant par habitant ;*
 - *la population du Département correspondant à l'année de notification du fonds ;*
- un indice calculé, sur la base des données disponibles lors de l'année de notification du fonds, par l'addition : pour un tiers, du rapport entre la moyenne nationale et le potentiel fiscal par habitant ; pour un tiers, du rapport entre la moyenne nationale et le revenu par habitant moyen du Département ; pour un tiers, du rapport entre le taux de la TFPB du Département et le taux moyen national d'imposition de cette taxe.*

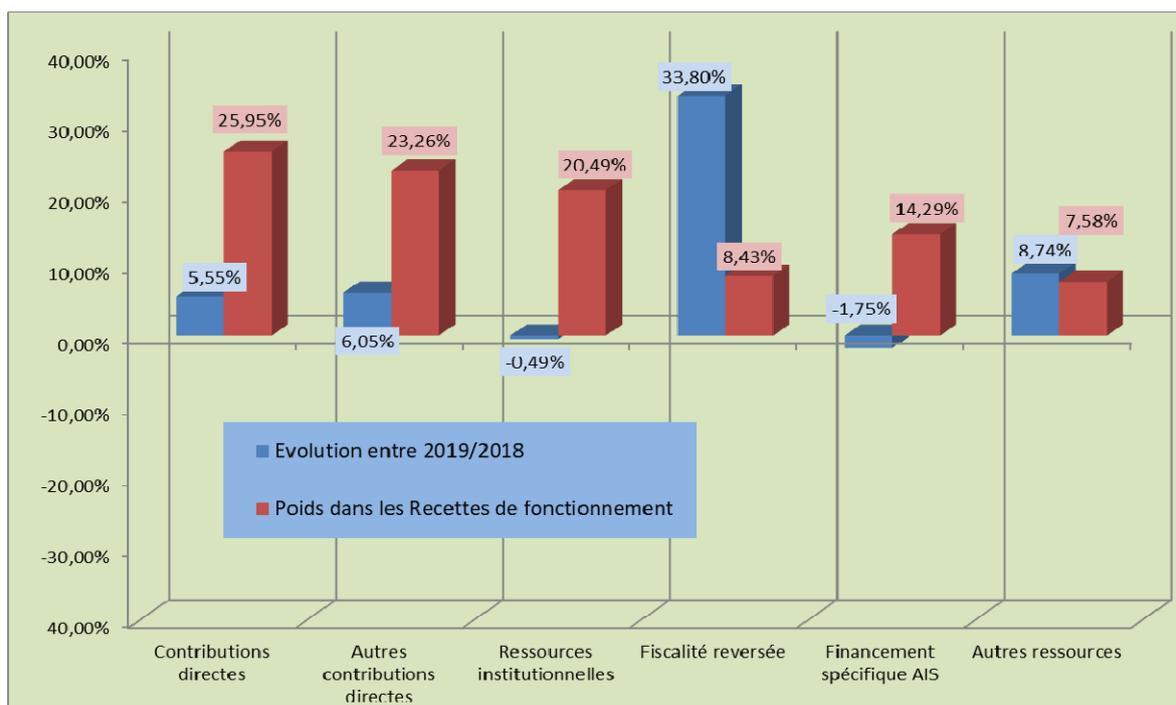
➤ Les produits exceptionnels

2018	2019	2018/2017
1,40 M€	2,57 M€	+ 83,2 %

L'évolution à la hausse de 1,17 M€ provient essentiellement :

- ♦ des produits de cession d'immobilisations qui passent de 0,81 M€ à 2 M€ en 2019 (vente des immeubles rue Mayet Génétroy à Bourges, rue des Verdins à Saint-Doulchard, d'immeubles à Mehun-sur-Yèvre et Vierzon et diverses parcelles pour 1,55 M€),
- ♦ de la vente des parts en capital de la SEM Patrimoniale du Cher pour 0,28 M€,
- ♦ les autres ventes concernent des véhicules et tous types de matériels techniques, informatiques, électroménagers et autres via notamment Web enchères et le commissariat aux ventes aux domaines.

**Évolution des recettes réelles de fonctionnement
et poids de chacune d'entre elles :**



Les recettes réelles de fonctionnement (hors excédent) sont en hausse de + **5,3 %** (**17,89 M€**) par rapport à 2018.

Taux d'autonomie financière et fiscale

Les taux d'autonomie financière et fiscale ont évolué de manière opposée depuis 2003 pour toutes les catégories de collectivités en raison de l'accroissement des transferts financiers de l'État.

Ces transferts ont contribué à renforcer l'autonomie financière locale conformément à la définition constitutionnelle limitée aux recettes nonobstant le dynamisme et la rigidité des charges auxquelles sont confrontés les Départements.

L'autonomie fiscale est en diminution c'est-à-dire qu'une part moins importante de leurs ressources est procurée par des impôts sur lesquels elles peuvent agir.

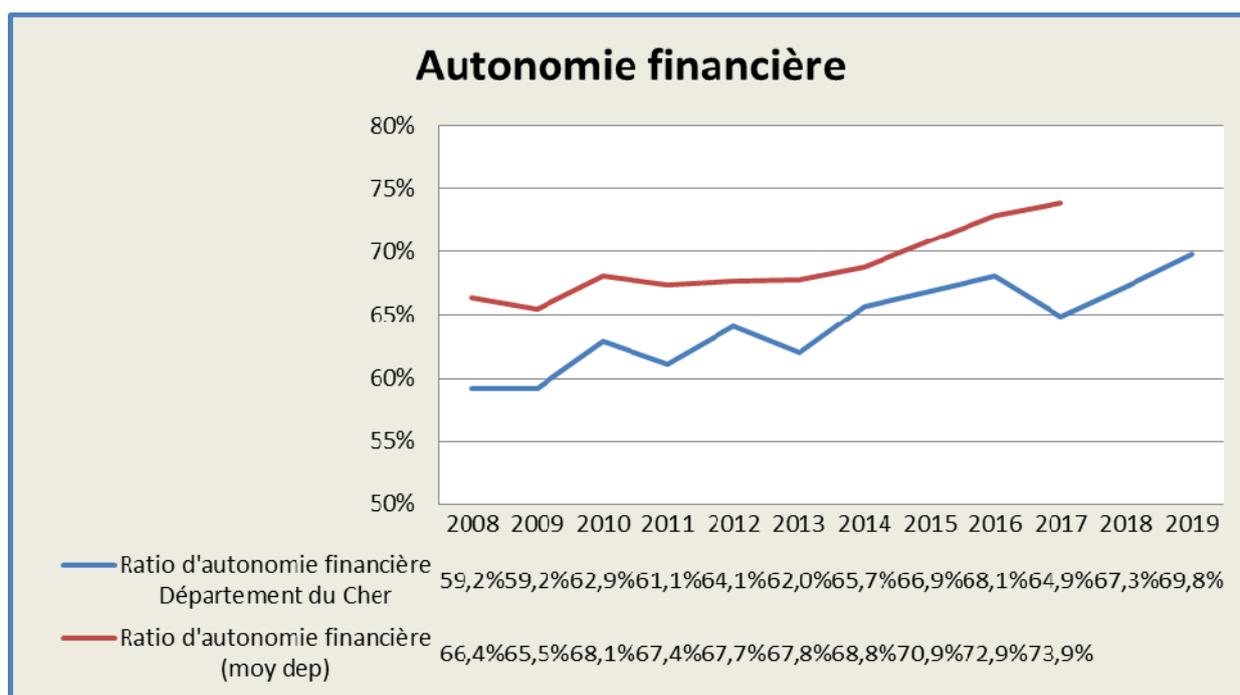
L'article 72-2 de la Constitution précise le contenu de l'autonomie financière des collectivités :

- ♦ les collectivités « *bénéficient de ressources dont elles peuvent disposer librement* » ;
- ♦ elles « *peuvent recevoir tout ou partie du produit des impositions de toutes natures* » et la loi peut les autoriser, dans certaines limites, à en fixer l'assiette et le taux ;
- ♦ « *les recettes fiscales et les autres ressources propres des collectivités territoriales représentent, pour chaque catégorie de collectivités, une part déterminante de l'ensemble de leurs ressources* » ;
- ♦ enfin, tout nouveau transfert de compétences doit s'accompagner de l'attribution de ressources équivalentes à celles consacrées à l'exercice de la compétence transférée par l'État.

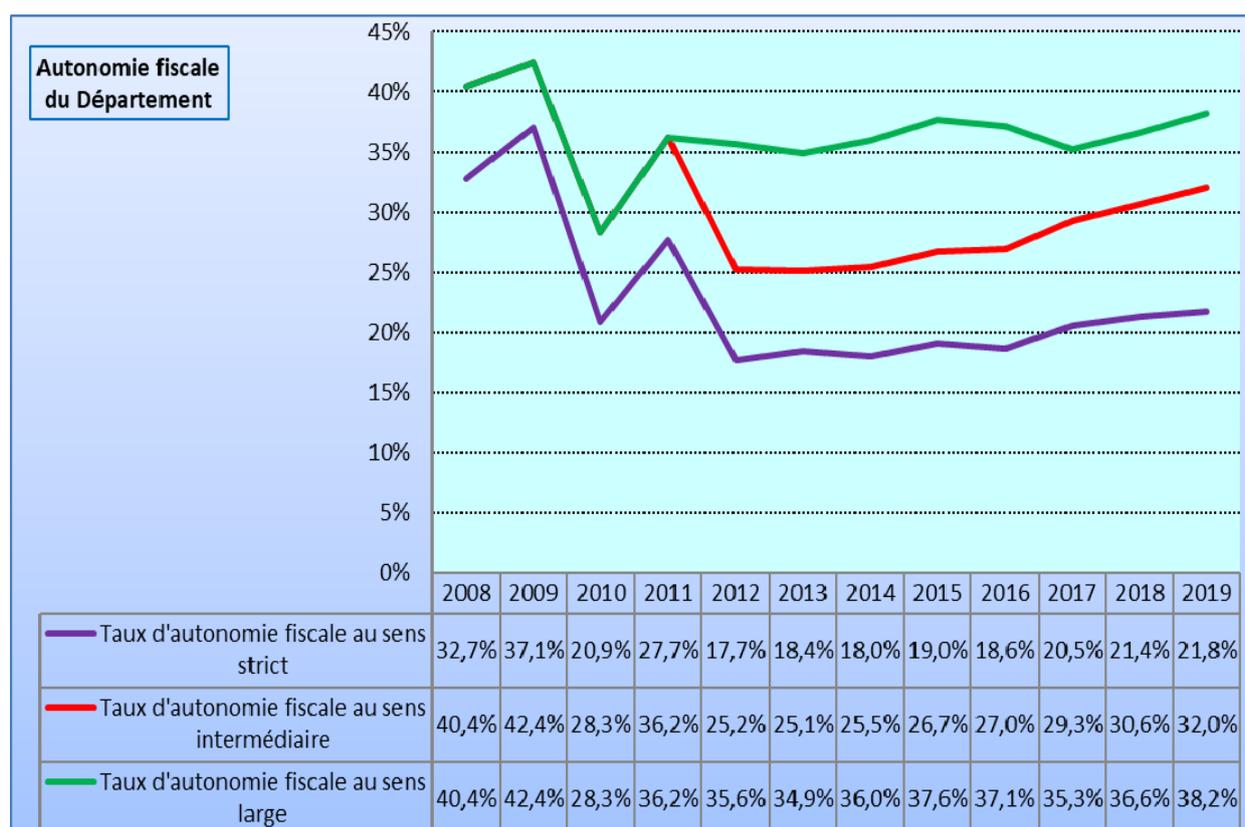
La loi organique du 29 juillet 2004 définit les ressources propres des collectivités territoriales et détermine ce que doit être au minimum la part déterminante qu'elles représentent. En pratique, la part des ressources propres ne peut être inférieure au niveau constaté en 2003.

Le Conseil constitutionnel n'a, en revanche, jamais reconnu de principe d'autonomie fiscale des collectivités territoriales.

Comme le démontre les graphiques ci-après, **les ratios d'autonomie financière et fiscale pour le Département du Cher sont nettement inférieurs à ceux de la moyenne nationale, rendant ainsi notre collectivité plus fragile en cas décisions unilatérales défavorables de l'État !**



Source : DGCL et Grand Angle



Au sens strict : la TFPB, taxe de séjour, la TDCFE, et la taxe d'aménagement

Au sens intermédiaire : les ressources de fonctionnement au sens strict + la TICPE et les DMTO

Au sens large : les ressources de fonctionnement au sens intermédiaire + les IFER et la CVAE

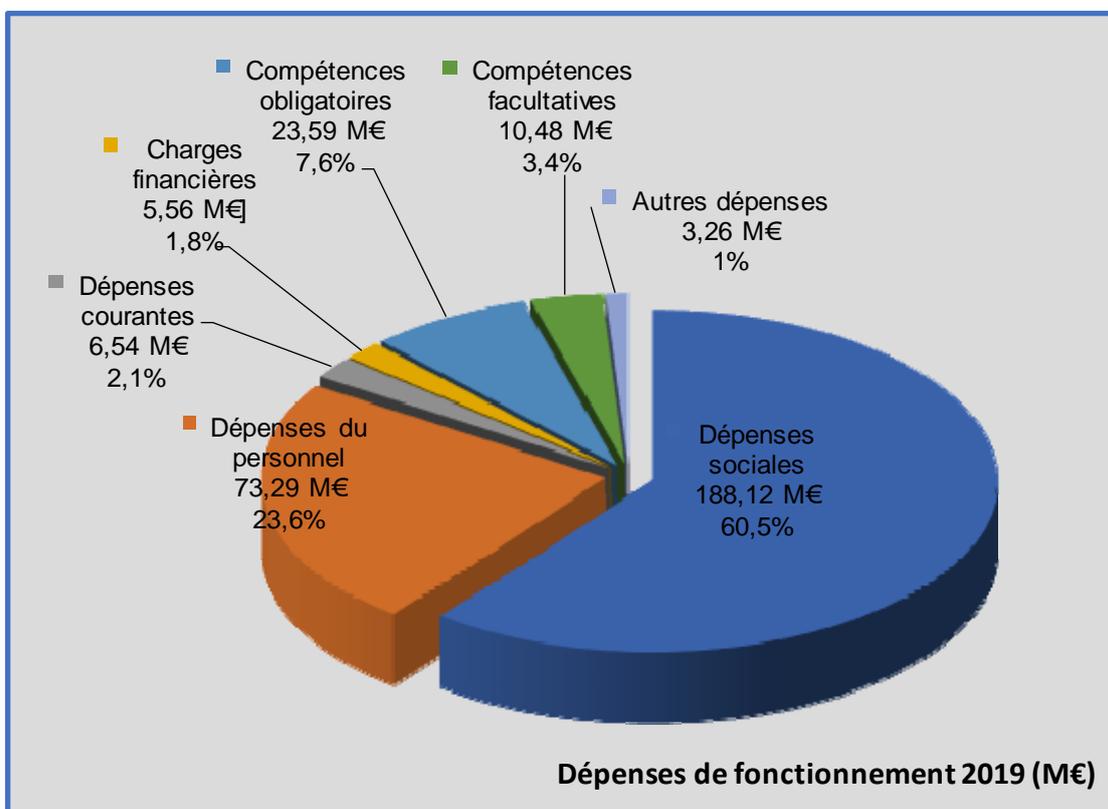
LA MAÎTRISE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

1) Une section de fonctionnement révélatrice du rôle du Département de chef de file des politiques d'aide et d'action sociale

Dépenses en M€	2018	2019	2019/2018
Fonctionnement	310,6	310,9	+ 0,1 %

En 2019, les dépenses de fonctionnement sont en légère hausse de près de 0,1 % par rapport à 2018. Cependant à périmètre constant, si les 3 M€ versés au SDIS n'avaient pas été basculés en investissement, l'augmentation aurait été de + 1 %.

Elles sont réparties de la façon suivante :



Les dépenses de fonctionnement sont majoritairement composées à 83,8 % (soit 261,41 M€) des :

- ♦ dépenses sociales (60,5 %),
- ♦ dépenses du personnel du CDR Direction des ressources humaines et compétences (DRHC) (23,6 %).

La composition du périmètre de chaque ensemble de ces dépenses est la suivante :

➤ Les dépenses sociales (188,12 M€) :

Elles sont composées des dépenses relevant du champ social de l'Enfance, de la Protection Maternelle et Infantile, de la Gérontologie, du Handicap, de l'Insertion et de l'Action Sociale de Proximité.

➤ Les dépenses du personnel (Cdr DRHC) s'élèvent à 73,29 M€.

➤ Les dépenses des compétences obligatoires et facultatives (34,07 M€) :

Elles correspondent aux dépenses relevant de la contribution au SDIS, des dépenses concernant les routes, l'éducation, les transports, la médiathèque, les archives, la culture et vie associative, les sports et la jeunesse, le tourisme, l'économie et enseignement supérieur, l'agriculture, l'eau, l'environnement, le développement du territoire, le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), l'Amicale des Conseillers et la démographie médicale.

➤ Les dépenses courantes (6,54 M€) :

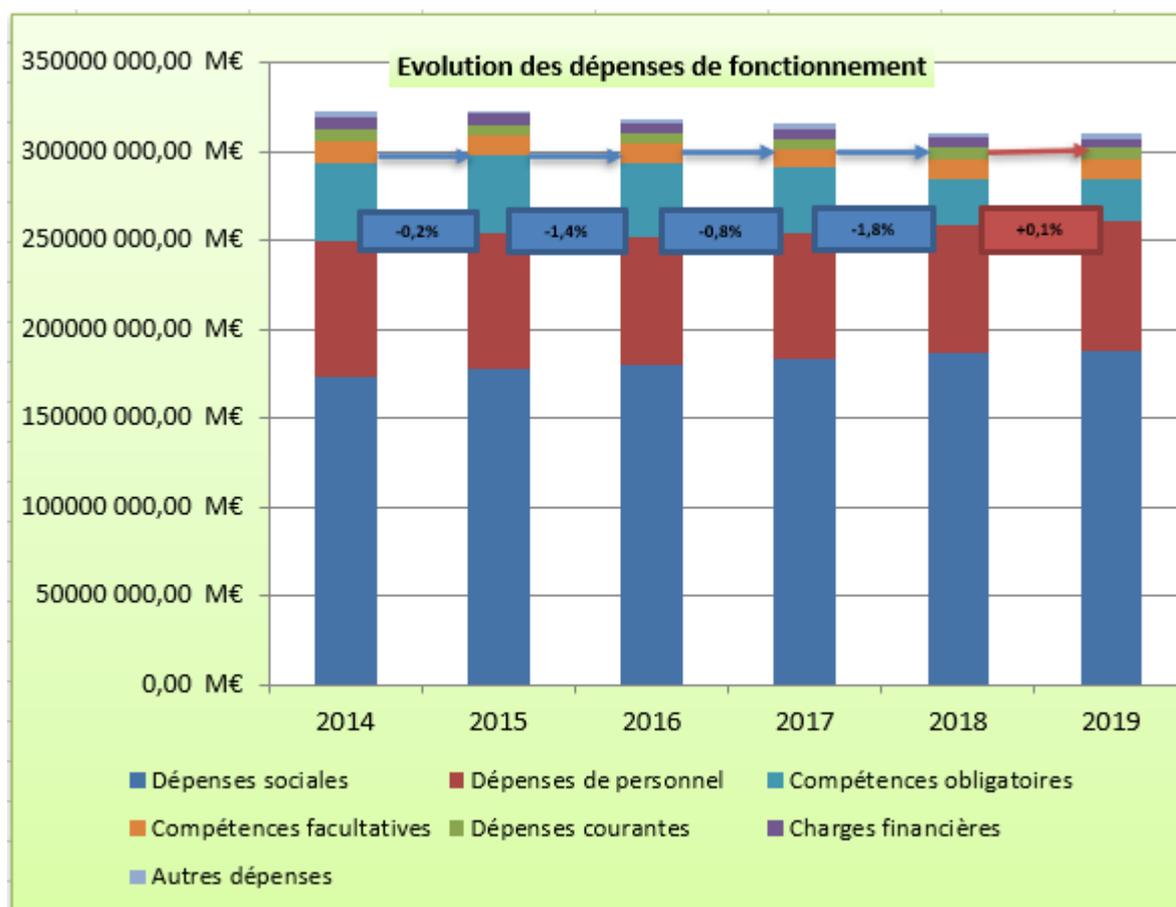
Elles comprennent les dépenses des CDR Systèmes d'information, Patrimoine immobilier, Cabinet et communication, Affaires juridiques et commande publique.

➤ Les charges financières (5,56 M€) :

Elles prennent en compte les dépenses du chapitre 66 « charges financières », qui sont imputées sur le CDR Finances.

➤ Les autres dépenses (3,26 M€) :

Elles intègrent toutes les autres dépenses non répertoriées ci-dessus et les autres dépenses du CDR Finances avec notamment le prélèvement effectué dans le cadre du FSD.



Au global, **la part des dépenses sociales** dans les dépenses de fonctionnement a progressé de manière significative entre 2015 et 2019, passant respectivement de 55% en 2015 à 60,5% en 2019. Cette forte hausse provient notamment de la charge des AIS qui augmente de 97,28 M€ en 2015 à 101,82 M€ en 2019 soit une variation de 4,54 M€ (+ 4,7%).

La part des dépenses courantes a, quant à elle, légèrement augmenté passant de 1,7 % en 2015 à 2,1 % en 2019.

La part des dépenses du personnel (CDR DRHC) enregistre une évolution en légère baisse sur la même période passant de 23,7 % en 2015 à 23,6 % en 2019.

L'évolution des dépenses de fonctionnement traduit les efforts progressifs de gestion entrepris par le Département depuis 2014 :

- entre 2014 et 2015, une stagnation de ces dépenses a été constatée (+ 0,3 %) ;
- entre 2015 et 2019, le Département a baissé ses dépenses de fonctionnement de - 3,8 %.

Cependant, avec un périmètre retravaillé entre les dépenses de l'ex budget annexe du CFR incluses depuis 2018 dans le budget principal et la suppression du budget annexe des transports interurbains en 2017, est constatée une diminution réelle entre 2015 et 2019 de près de - 2 %, ou de - 1 % si l'on change également le périmètre du SDIS, dont une partie (3 M€) a été basculée en dépenses d'investissement.

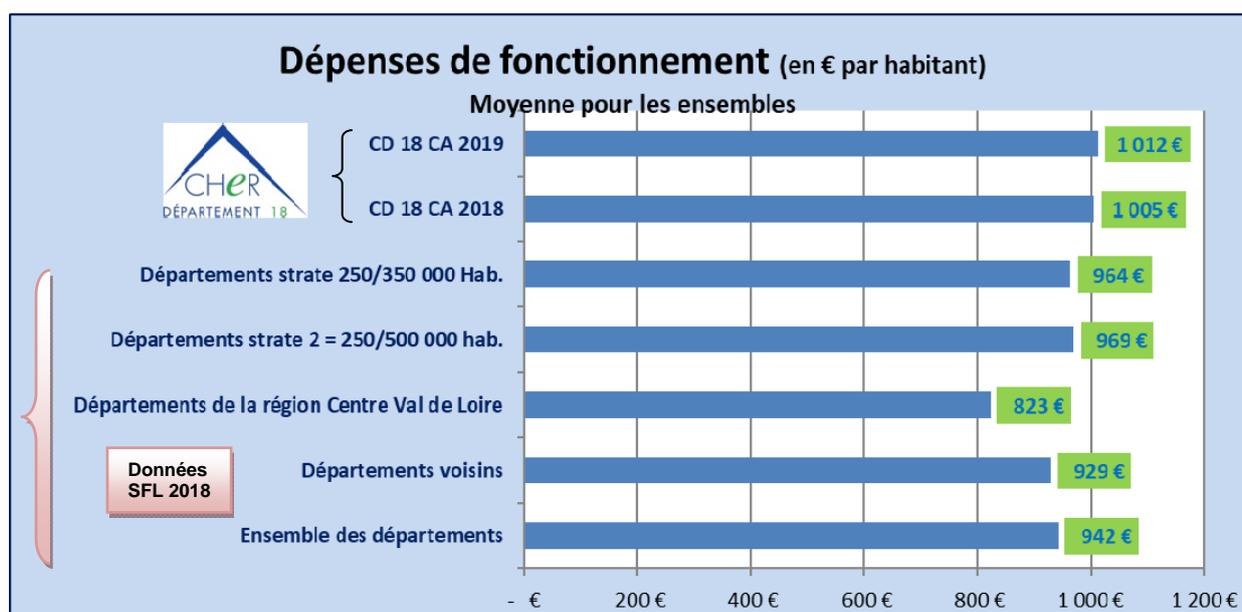


Évolution des dépenses en € par habitant :

Ensemble des Départements : 942 € par habitant soit - 1,5% entre 2017 et 2018.

Département du Cher : 1 012 € par habitant soit + 0,1% entre 2018 et 2019 (- 1,3% entre 2017 et 2018 soit 1005 € / hab).

Le Département du Cher demeure en 2019, au-dessus des Départements de la même strate (969 € / habitant).



2) Des dépenses sociales contenues

Les dépenses sociales pèsent 188,12 M€ soit 60,5% des dépenses de fonctionnement.

2018	2019	2019/2018
186,27 M€	188,12 M€	+ 1%

L'évolution des dépenses sociales est de + 1% entre 2018 et 2019, en baisse par rapport à l'évolution de la période précédente 2017 / 2018 (+ 1,8%).

78 % de ces dépenses sociales correspondent principalement à deux natures :

- ♦ les frais d'hébergement « personnes âgées - personnes handicapées »,
- ♦ les AIS.

Des AIS en baisse :

2018	2019	2019/2018
102,16 M€	101,82 M€	- 0,3%

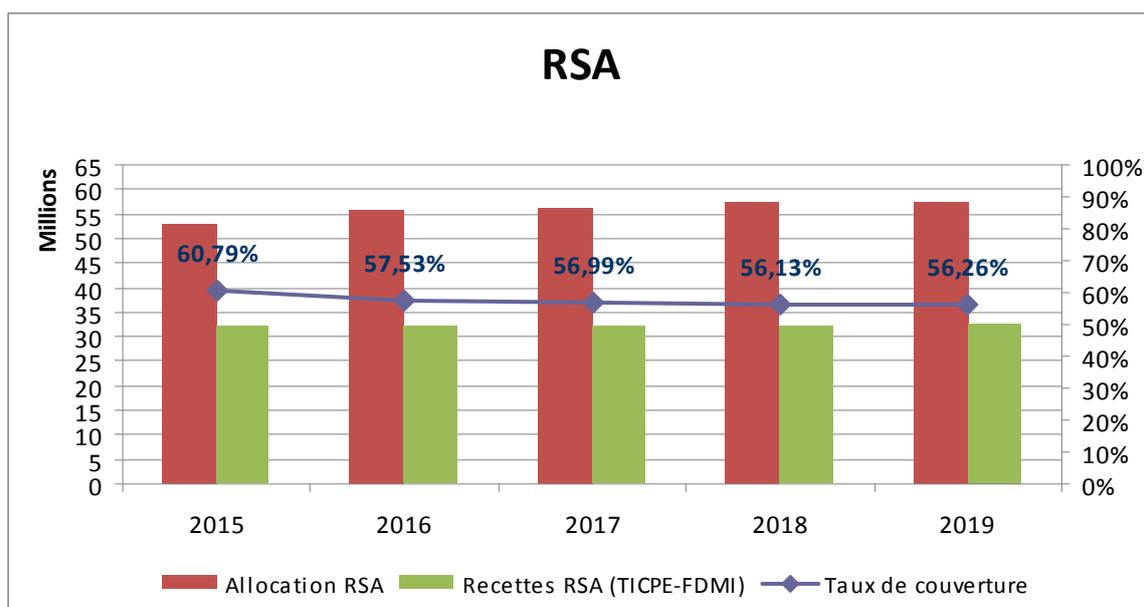
Les AIS⁵ pèsent en 2019 à hauteur de 101,82 M€ soit 54,1 % des dépenses sociales et 32,8 % du total des dépenses de fonctionnement.

Comptablement, l'évolution constatée est de - 0,3% entre 2018 et 2019.

Les graphiques des AIS ci-après démontrent la montée en puissance des dispositifs :

- ♦ une hausse du **RSA** de l'ordre de +8,7% entre 2015 et 2019,
- ♦ une hausse de la **PCH** de +9,8% entre 2015 et 2019 dont l'évolution moyenne est de près de 2,4% par an entre 2015 et 2019 ;
- ♦ une diminution de l'**APA** de -2,9% entre 2015 et 2019⁶.

➤ **RSA** : 8 720 allocataires en moyenne par mois au 31/12/2019 contre 8 877 en 2018 soit - 1,8 %



Le RSA représente 57,48 M€ en 2019 (contre 57,44 M€ en 2018) soit 56,5 % des AIS.

Le taux de couverture s'établit à 56,3 % en 2019, contre 60,8 % en 2015, soit un reste à charge pour le Département de 43,7 % en 2019.

⁵ Pour le RSA, compte 6517, pour l'APA, compte 65114, et, pour la PCH, compte 651121.

⁶ Pour les trois allocations, les recettes indiquées ne prennent pas en compte les « recettes nouvelles » perçues depuis 2014 (DCP, FSD) car elles ne sont pas affectées individuellement à une AIS.

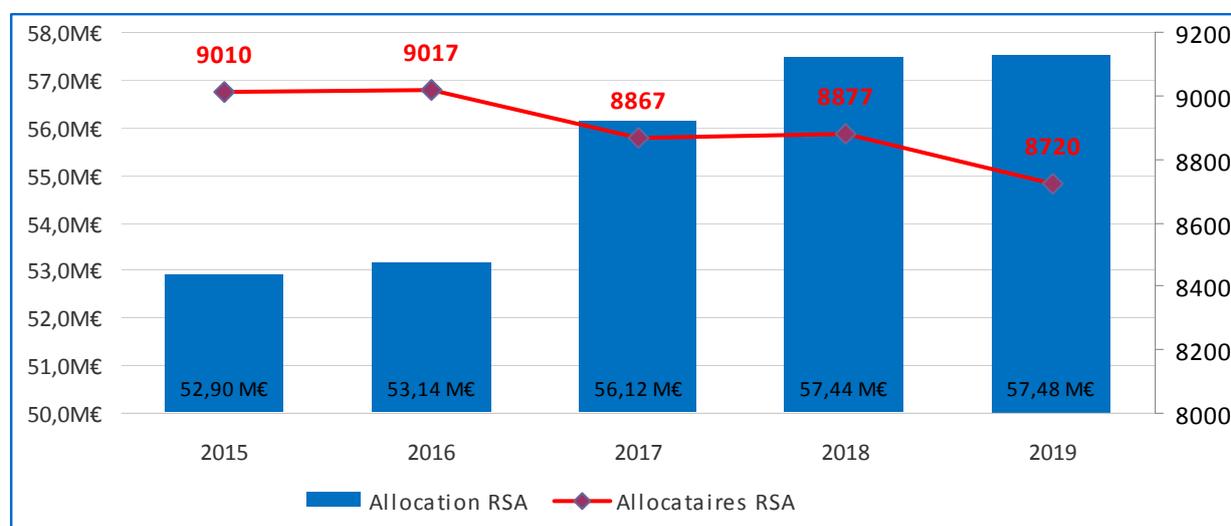
Une tendance à la baisse du nombre de personnes allocataires du RSA a été observée dans le Cher depuis le milieu de l'année 2016. Les données de 2018 apparaissent moins favorables que précédemment avec de nouveau une légère tendance à la hausse du nombre de ménages payés chaque mois. Néanmoins, en 2019, le nombre de bénéficiaires du RSA connaît de nouveau une baisse.

Malgré cette baisse, le montant des allocations versées reste à un niveau quasi équivalent à celui de 2018 (+ 0,04 M€), notamment par la revalorisation forfaitaire du RSA de + 1,6 % opérée en avril 2019.

Selon Pôle Emploi, au 4^{ème} trimestre 2019, on comptait 24 390 demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi, ayant ou non exercé une activité (catégories A, B, C). Ce nombre baisse de -2,1% sur un trimestre (soit - 520 personnes) et de - 3% sur un an. En Centre-Val de Loire, ce nombre baisse de - 2,6 % sur un trimestre (- 3,4 % sur un an).

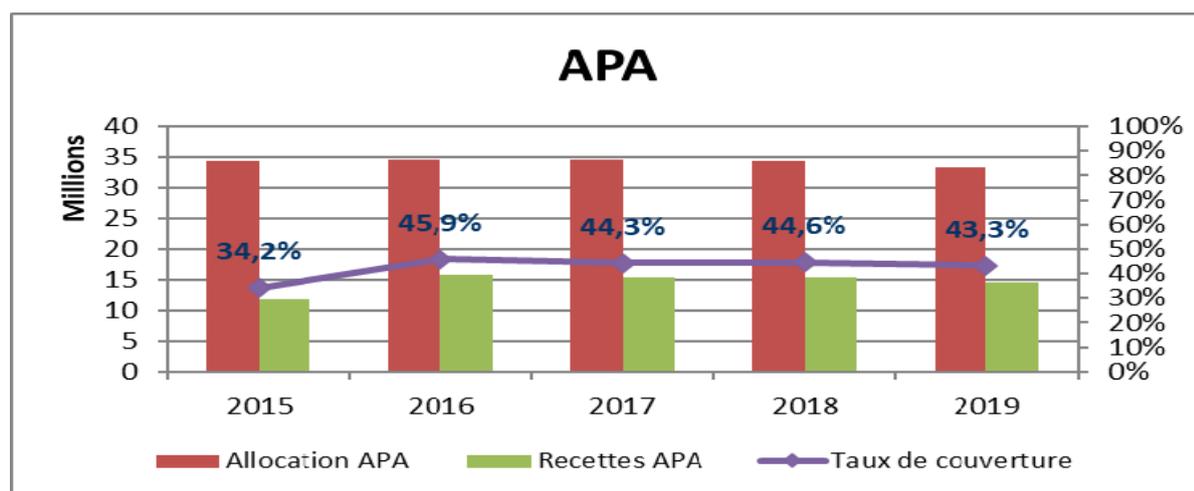
La part des demandeurs d'emploi inscrits depuis 1 an ou plus est 49,7 %. Le département est marqué par une proportion de demandeurs d'emploi de longue durée plus élevée qu'en Région Centre-Val de Loire et qu'au niveau national.

Le taux de chômage, à cette même date, est de 8,5 %. Il reste le taux le plus élevé de la Région Centre-Val de Loire, devant les Département de l'Indre et du Loiret à 7,9 %.



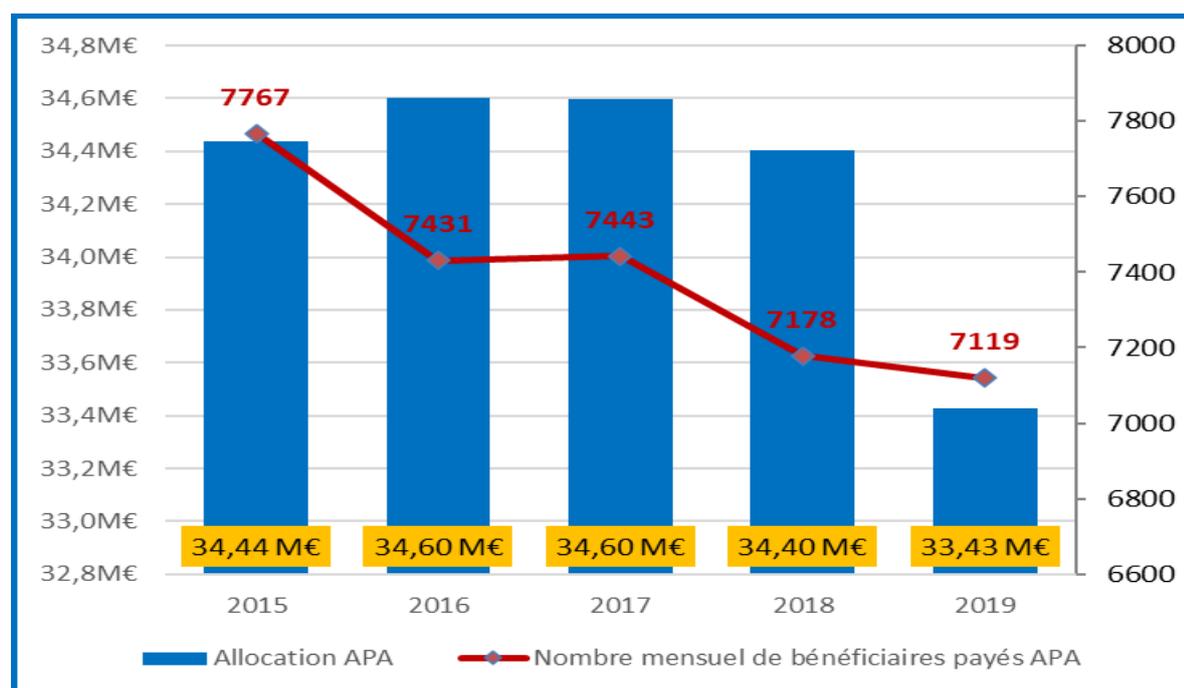
➤ **APA : 7 119 bénéficiaires au 31/12/2019 contre 7 178 en 2018 soit - 0,3 %**

La population du Cher est âgée. La part des 65 ans passerait en 2050 à 32 % sur Bourges et 36,6 % sur la Couronne Cher quand leur part était respectivement de 20,8 % et 25,2 % en 2013.

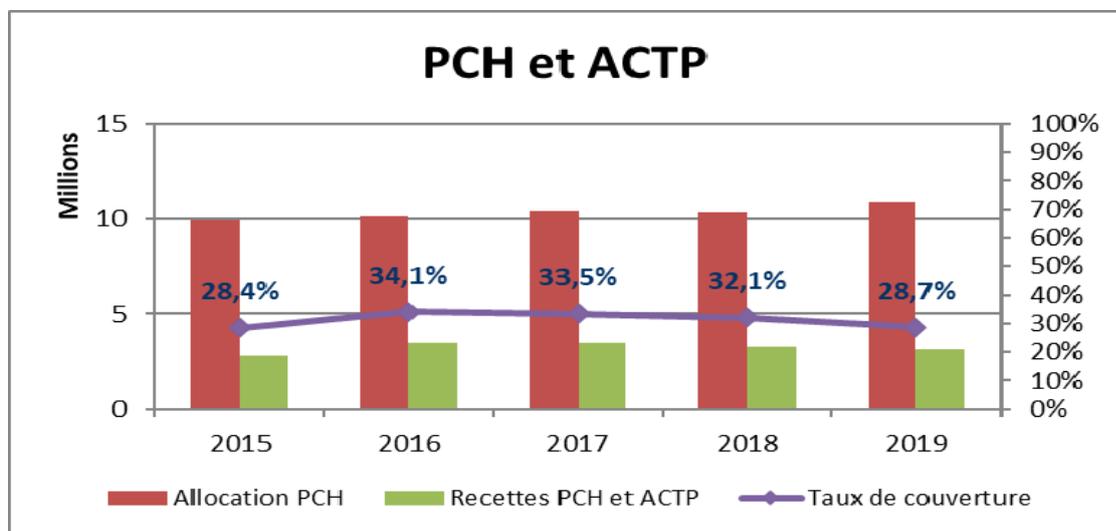


L'APA représente 33,43 M€ en 2019 soit 32,8 % des AIS

Le taux de couverture s'établit à 43,3 % en 2019, contre 34,2 % en 2015, soit un reste à charge pour le Département de 56,7% en 2019, en hausse par rapport à 2018 (55,5 %).



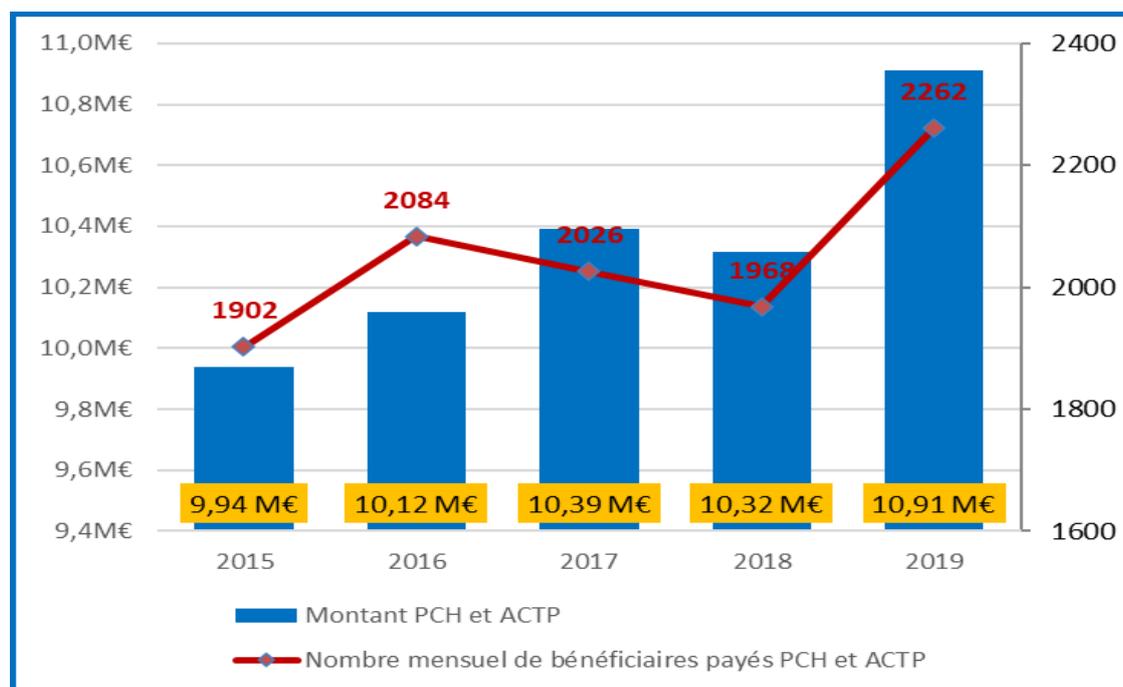
- **PCH et ACTP : 2 262 bénéficiaires au 31/12/2019 contre 1 968 en 2018 soit + 15,2%**



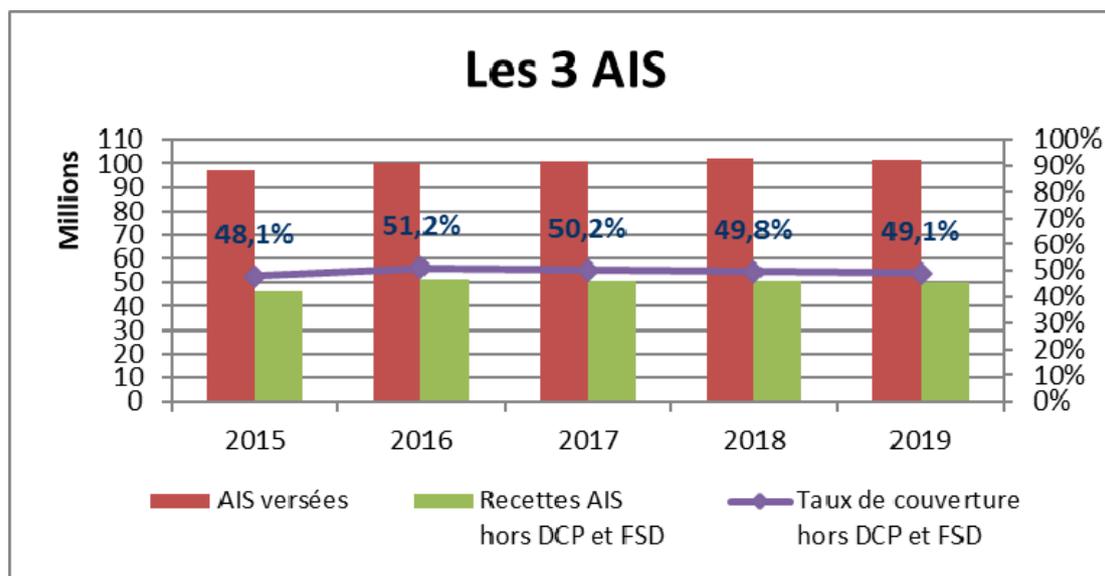
La PCH représente 10,91 M€ en 2019 soit 10,7 % des AIS.

Le taux de couverture est le plus faible des 3 allocations. Il s'établit à 28,7 % en 2019, en légère baisse par rapport à 2018 où il était de 32 %, le reste à charge pour le Département est de 71,3 % en 2019.

Dans le Département du Cher, la montée en charge du dispositif connaît une évolution de 5,8% par rapport à 2018, contre une évolution annuelle moyenne de près de 2,4% entre 2015 et 2019.



➤ **En synthèse sur les trois AIS :**



Le montant des prestations versées pour les trois AIS est passé de 97,28 M€ en 2015 à 101,82 M€ en 2019, soit une progression de près de + 4,54 M€ en 4 ans (+ 4,7%).

Quant au taux de couverture global, il passe de 48,1 % à 49,1 % entre 2015 et 2019.

La charge nette pour le Département s'élève à 51,87 M€ en 2019 (l'équivalent quasiment d'une année d'investissement) contre 46,76 M€ en 2015, soit une charge supplémentaire de 5,11 M€.

Les 3 AIS représentent une charge totale pour les dépenses sociales de 54,1 %.

Les frais d'hébergement PA-PH

2018	2019	2019/2018
43,68 M€	45,06 M€	3,2 %

Les frais d'hébergement PA-PH pèsent en 2019 à hauteur de 45,06 M€ soit 24 % des dépenses sociales et 14,5 % du total des dépenses de fonctionnement. Ces frais augmentent de 3,2 % entre 2018 et 2019.

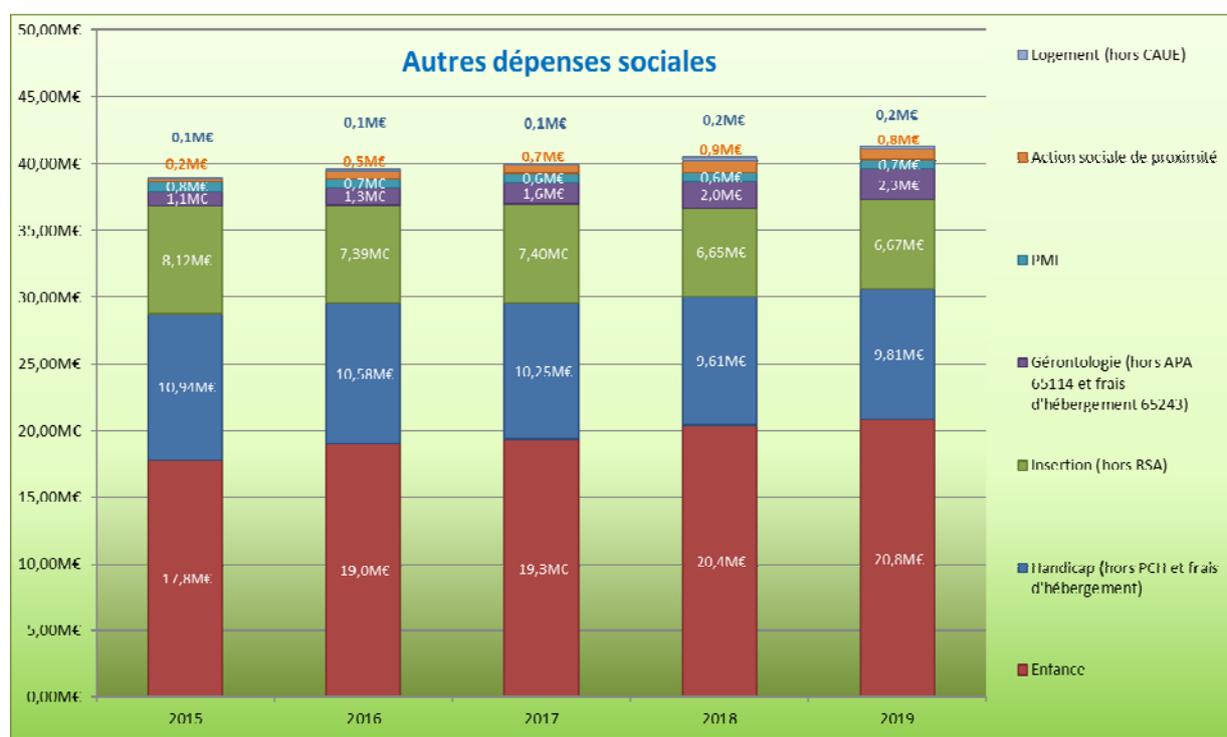
Les autres dépenses sociales

2018	2019	2019/2018
40,43 M€	41,24 M€	2 %

Les autres dépenses sociales pèsent en 2019 à hauteur de 41,24 M€ soit près de 21,9 % des dépenses sociales et 13,3 % du total des dépenses de fonctionnement.

Elles se répartissent en 2019, sur les politiques publiques suivantes à hauteur de :

- ♦ 50 % sur l'Enfance soit 20,82 M€ ;
- ♦ 24 % sur le Handicap soit 9,81 M€ ;
- ♦ 16 % sur l'Insertion soit 6,67 M€ ;
- ♦ 6 % sur la Gérontologie soit 2,27 M€ ;
- ♦ 1,6 % sur la PMI soit 0,67 M€ ;
- ♦ 2 % sur l'Action sociale de proximité soit 0,83 M€ ;
- ♦ 0,4 % sur le Logement soit 0,17 M€



Concernant l'Enfance :

Ces dépenses ont peu évolué, + 0,39 M€ entre 2018 et 2019 soit + 1,9 % passant de 20,43 M€ à 20,82 M€.

Actions significatives de l'aide sociale à l'enfance en 2019 :

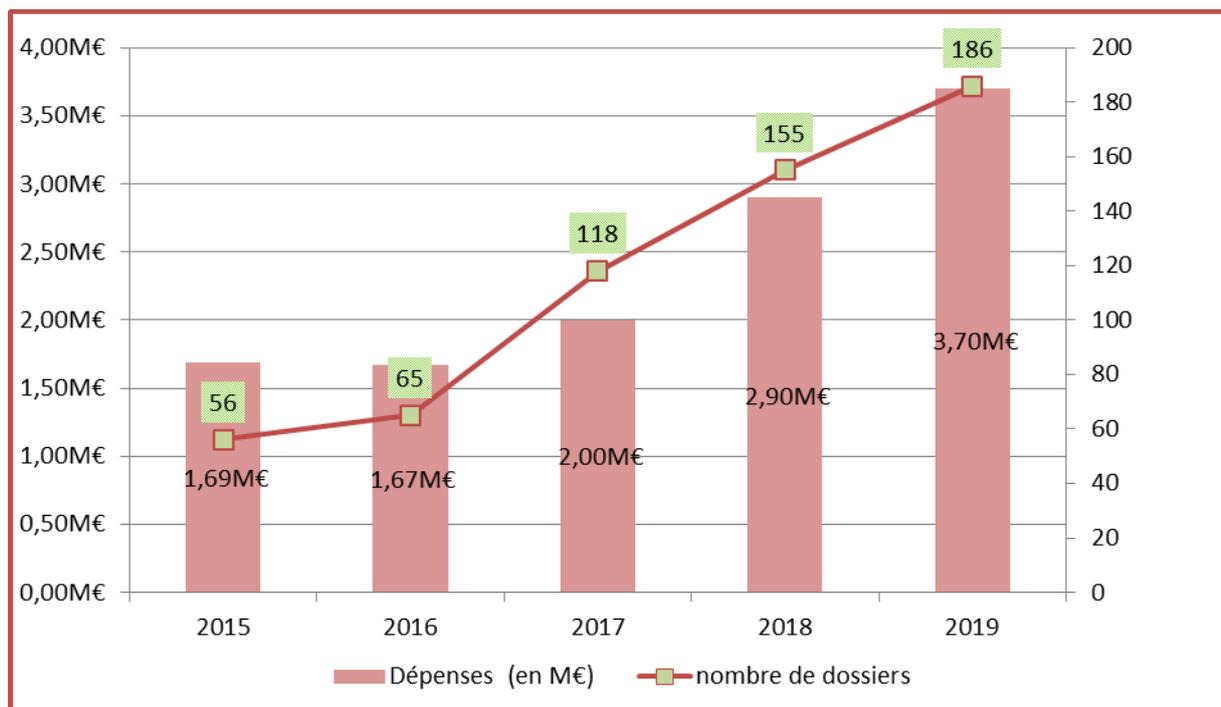
- ♦ Les MNA :

Les dépenses s'élèvent à 3,7M€ en 2019 soit + 26,7 % par rapport à 2018. L'augmentation par rapport à 2017 représentait déjà + 29,3 %.

L'augmentation des dossiers MNA (mineurs et jeunes majeurs non accompagnés), qui totalisent 186 dossiers au 31 décembre 2019 contre 145 au 31 décembre 2018 a nécessité une nouvelle extension du dispositif **Cher JeuMiNa** portant la capacité d'accueil à 105 lits dont 5 d'accueil d'urgence.

La dépense consacrée en 2019 à l'accueil des MNA à **Cher JeuMiNa** s'est élevée à 1,82 M€ contre 1,40 M€ en 2018 (soit + 30%).

Le coût des hébergements en **hôtel**, dû à l'augmentation du nombre de jeunes pris en charge s'élève à 0,83 M€ contre 0,63 M€ en 2018 (+ 31,8 %).



- ♦ *Les mesures d'aides éducatives en milieu ouvert :*

Elles sont en baisse de 0,12 M€ au titre de 2019 pour un coût de 1,78 M€ soit - 6,3% par rapport à 2018.

- ♦ *Les frais de placement :*

Ils s'élèvent à 3,71 M€ en 2019 et sont relativement stables par rapport à 2018. L'augmentation de 0,28 M€ correspond à l'ouverture du lieu de vie l'Étrier en mars 2019.

- ♦ *La dotation de fonctionnement au CDEF :*

Elle pèse pour 29,4 % de l'enveloppe dédiée à l'aide sociale à l'enfance soit 6 M€.

Concernant le Handicap :

Ces dépenses sont en hausse de - 0,20 M€ entre 2018 et 2019 soit 2,1 % passant de 9,61 M€ à 9,81 M€.

Concernant l'Insertion (hors RSA) :

Ces dépenses sont en légère hausse de 0,02 M€ entre 2018 et 2019 soit + 0,3 % passant de 6,65 M€ à 6,67 M€.

Concernant l'Action sociale de proximité :

Ces dépenses diminuent légèrement de - 0,03 M€ soit - 3,1 % entre 2018 et 2019 passant de 0,86 M€ à 0,83 M€.

3) Les dépenses de personnel

Les dépenses du CDR de la DRHC pèsent à hauteur de 73,29 M€ soit 23,6 % des dépenses de fonctionnement.

2018	2019	2019/2018
72,34 M€	73,29 M€	+ 1,3%

Dans la droite ligne des efforts engagés depuis 2015, le chapitre 012, intitulé « Charges de personnel et frais assimilés » évolue globalement à la baisse à périmètre constant.

En effet, si depuis 2015, le chapitre 012 constaté au CA est en baisse de 4,5%, il remonte néanmoins entre 2017 et 2018 de + de 2% et entre 2018 et 2019 de + 1,2 %.

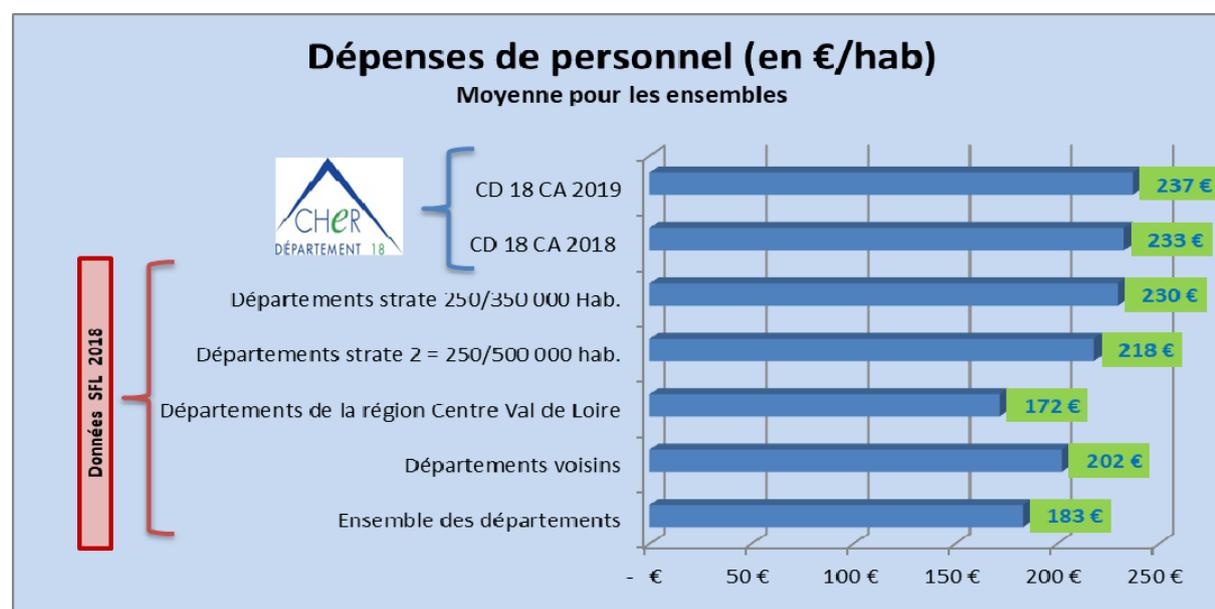
2015	2016	2017	2018	2019	Évolution 2019/2018
76,30 M€	71,87 M€	71,31 M€	72 M€	72,84 M€	+ 1,2 %

Toutefois, il convient de noter que depuis 2015, les charges de personnel et frais assimilés ont connu deux changements de périmètres majeurs à savoir :

- le changement d'imputation comptable, depuis 2016, des frais d'entretien versés aux assistants familiaux qui vient en diminution,
- et les charges de personnels du CFR qui vient en hausse depuis 2018.

Ainsi, à périmètre constant, les charges de personnel et frais assimilés sont en hausse de + 1,3 % entre 2018 et 2019, soit plus de 0,9 M€

2015	2016	2017	2018	2019	Évolution 2019/2018
76,30 M€	74,57 M€	74,01 M€	72,66 M€	72,12 M€	+ 1,3%



Les dépenses du personnel du département du Cher par habitant ont augmenté entre 2018 et 2019 de + 1,7 % contre + 1,3% entre 2017 et 2018.

Pour l'ensemble des Départements entre 2017 et 2018 les dépenses de personnel ont diminué de 1,1 %, et pour les Départements de la strate 2, une augmentation de 2,4 %.

Certains impacts notoires sont à souligner pour expliquer les évolutions 2018-2019 :

- ♦ **GVT** : + 0,8 M€ (avancements d'échelon, grades, effet report 2018), à cet égard, il est à noter que les advancements d'échelons constituent une obligation réglementaire pour la collectivité (+ 0,3%),
 - ♦ **Impact réglementaire** : Mise en place de la journée de carence (- 0,08 M€), la mise en œuvre du Parcours Professionnels des Carrières et de la rémunération (PPCR) (+ 0,38 M€), le passage à demi traitement des agents en maladie (- 0,1 M€), le fonds de compensation du Supplément Familial de Traitement (SFT) (+ 0,5 %),
 - ♦ **La fin du versement du régime indemnitaire** à compter du 90^{ème} jour d'arrêt en maladie ordinaire (- 0,07 M€),
 - ♦ **Le Turnover** (différence entre les sorties et les entrées) 2019 et report 2018 (- 0,6 M€),
 - ♦ **La diminution du nombre d'assistants familiaux** rémunérés (- 0,05 M€),
 - ♦ **Une augmentation du compte de rémunération des personnels**, liée à l'intégration du budget du CFR,
 - ♦ **Des décisions volontaristes au profit des agents :**
- ≈ Enveloppe du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : + 0,001 M€ compte tenu de la parution des décrets correspondants et de la délibération de l'Assemblée départementale de 2016 prévoyant le versement des primes correspondant.
- Le versement d'une prime exceptionnelle de 200€ brut pour chacun des agents du Département (+ 0,3 M€ pour le personnel départemental hors assistants familiaux),
 - Les prestations sociales pour les agents en situation de handicap (+ 0,03 M€),
 - L'aide à la mutuelle pour les agents (+ 0,07 M€).

Au global, les dépenses du personnel augmentent de + 1,3 % dont 1,2 % liés à des évolutions réglementaires sur lesquelles le Département n'a pas de prise.

Afin de contenir l'évolution des dépenses, les axes retenus sont les suivants :

≈ Des mesures d'organisation transversales permettant une modernisation et une performance accrues des services du Département, en particulier :

- Le soutien à la montée en compétence des agents du Département pour un meilleur service rendu aux usagers par le recours à un mandataire de formation à enveloppe constante malgré la diminution du nombre d'agents.
- La poursuite des réformes structurelles engagées depuis 2016 dans la gestion des ressources humaines permettant une meilleure équité entre les agents et un meilleur respect de la réglementation notamment s'agissant du temps de travail.
- Également le travail engagé sur la mise en œuvre des lignes de gestion en ressources humaines et l'enveloppe déployée pour l'amélioration de la rémunération de nos agents à hauteur de 700 000€ devraient permettre de mieux répondre à nos besoins de recrutement et attirer de nouveaux talents ainsi que rester concurrentiel par rapport aux autres collectivités sur les emplois les plus stratégiques.
- La poursuite du déploiement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise dont les derniers décrets d'application viennent de paraître.

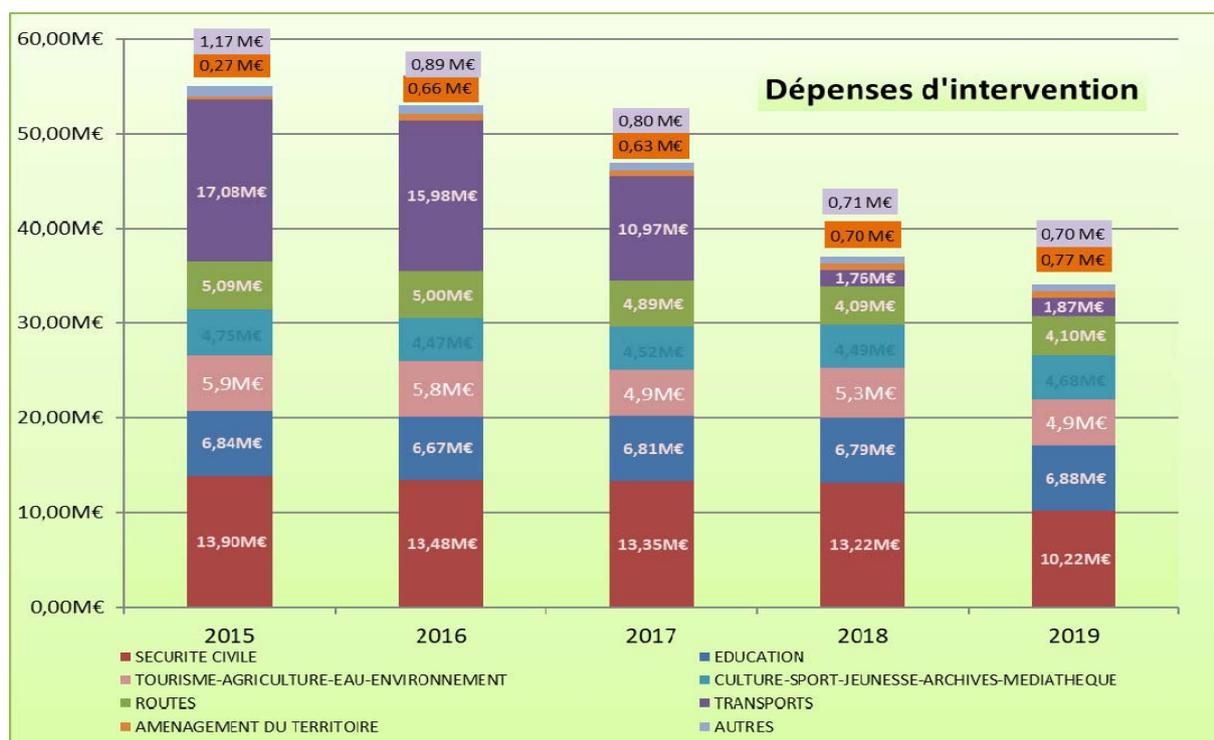
≈ Un accompagnement au plus près des agents. Peuvent ainsi être soulignés :

- La poursuite du conventionnement avec le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique qui a permis en 2019 au Département de dépasser le taux réglementaire d'emploi de personnes en situation de handicap ;
- Un renforcement de la médecine de prévention et des actions de lutte contre les risques psychosociaux et les TMS qui ont été soulignés par l'attribution du Prix national de santé au profit du département du Cher classé 3^{ème} au niveau national et traduisant une diminution significative du taux d'absentéisme ;
- Le maintien d'une participation financière pour la garantie maintien de salaire des agents, permettant à ceux ayant les ressources les plus modestes de s'assurer pour une somme dont l'intégralité est quasiment prise en charge par le Département employeur.

4) Les dépenses d'intervention

Ces dépenses ont diminué de près de -8% entre 2018 et 2019, passant de 37,03 M€ à 34,07 M€, dû essentiellement à la baisse de la contribution au SDIS de 3 M€ en fonctionnement (en contrepartie du versement d'une subvention en investissement).

2018	2019	2019/2018
37,03 M€	34,07 M€	- 8%



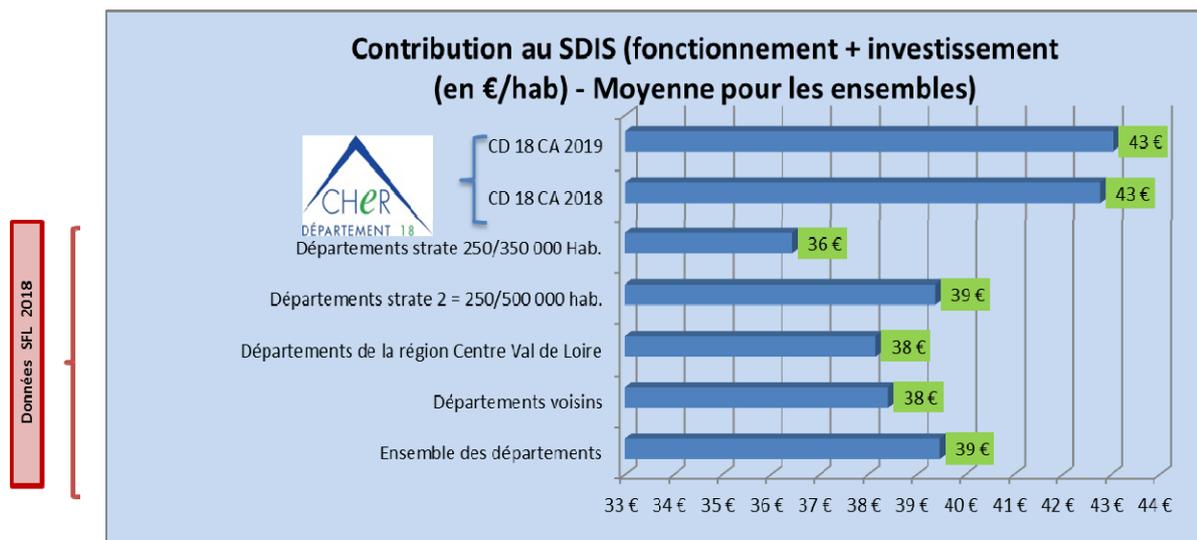
Concernant les transports (1,87 M€)

Les dépenses liées à la politique des transports ne représentent plus que 5,5% de ce bloc de dépenses suite au transfert de cette compétence à la Région depuis 2017. Il s'agit du transport des élèves en situation de handicap qui représente moins de 0,6% des dépenses de fonctionnement de la collectivité.

Concernant la contribution au SDIS

Il n'y a pas de changement pour la contribution au SDIS (13,22 M€) mais, depuis 2019, elle est répartie différemment, à savoir :

- ≈ En section de fonctionnement : 10,22 M€
- ≈ En section d'investissement : 3,00 M€



La contribution au SDIS reste, par rapport aux autres Départements à un niveau substantiel en termes d'euros par habitant, soit 43 € par habitant.

Par ailleurs, les dépenses réelles totales par habitant pour le SDIS du Cher en 2018 se situaient à 43 € alors que la moyenne de la strate 2 tout comme l'ensemble des Départements est à 39 €. Le ratio traduit donc que le SDIS reste au-delà des moyennes nationales de la strate et qu'il dispose donc des moyens nécessaires pour maintenir une qualité de service sans faille au service des usagers.

Concernant les routes (4,10 M€) :

Ces dépenses restent dans la lignée de 2018 avec un montant de 4,10 M€ qui représentent 12 % de ce bloc de dépenses et + de 1,3 % des dépenses de fonctionnement de la collectivité.

Concernant l'Éducation (6,88 M€) :

Les dépenses relatives à la politique de l'Éducation représentent 20,2 % de ce bloc de dépenses et de 2,2 % des dépenses de fonctionnement au global. Elles sont de 6,9 M€ en 2019.

Elles sont principalement constituées des dotations aux établissements, avec une diminution de la dotation globale de fonctionnement aux collèges publics de 0,23 M€ entre 2018 et 2019 soit - 6,4%, et une augmentation de la dotation des collèges privés de près de 5 %.

Pour les collèges publics, la différence tient principalement à la baisse de la part patrimoine (baisse du montant de consommation des fluides, générée en grande partie par les groupements d'achats gaz et électricité mis en place par la collectivité) et l'augmentation de la capacité d'autonomie financière des collèges.

Concernant la culture, le sport et la jeunesse (4,68 M€) :

Ces dépenses représentent près de 13,7 % des dépenses de ce bloc et ont évolué à la hausse de plus de 4,2 % entre 2018 et 2019 soit 4,68 M€ en 2019.

Ces dépenses concernent dans le détail :

- ♦ la culture : 2,68 M€ ;
- ♦ le sport et la jeunesse : 1,46 M€ ;
- ♦ la médiathèque : 0,42 M€ ;
- ♦ les archives : 0,11 M€

Concernant le Tourisme, l'Environnement, l'Eau et l'Agriculture (4,85 M€):

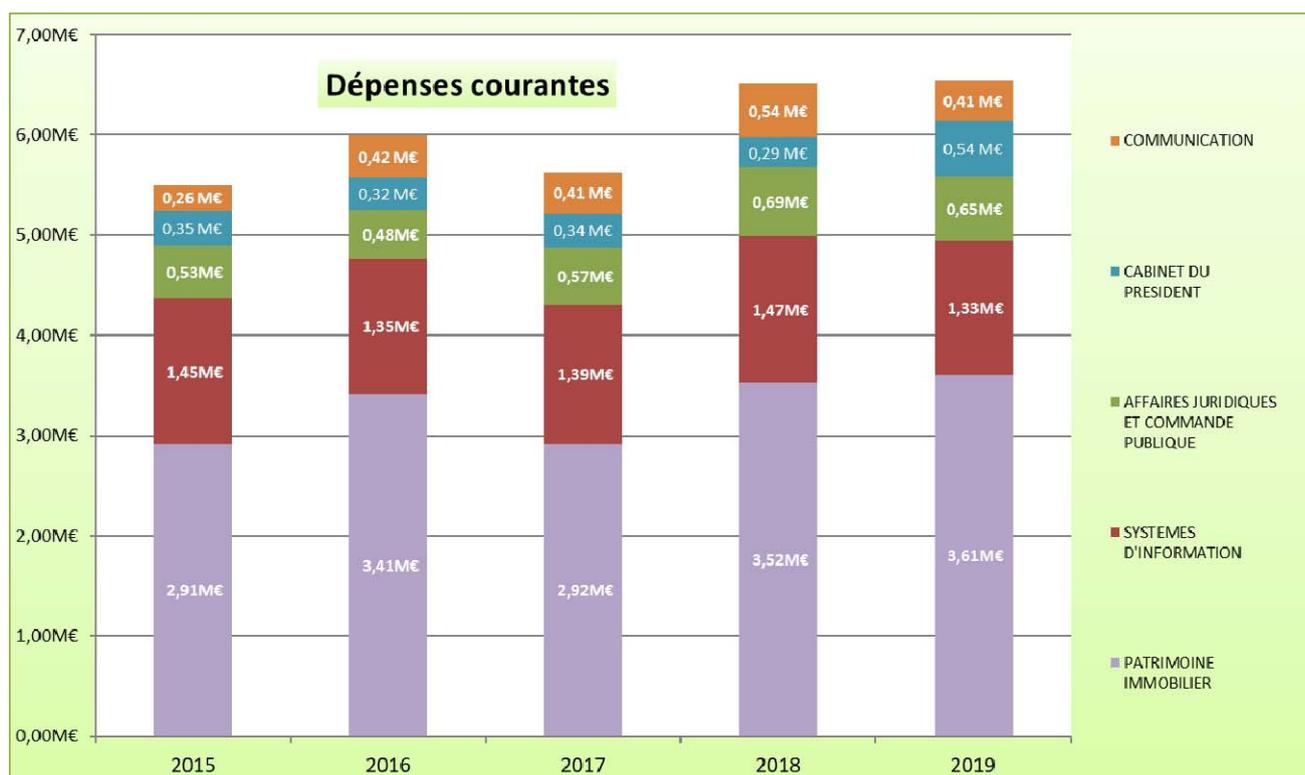
En 2019, une baisse de 7,9 % (soit 0,42 M€) est à constater par rapport à 2018, ce qui représente plus de 14,6 % de ce bloc de compétence et 1,6 % des dépenses de fonctionnement de la collectivité.

Pour l'agriculture, l'évolution à la baisse (- 5,7%) à hauteur de 0,45 M€ provient notamment de la baisse de la subvention d'équilibre (- 0,37 M€) au LDA au vu de son résultat.

5) Les dépenses courantes

Ces dépenses pèsent 6,54 M€ en 2019 soit plus de 2 % des dépenses de fonctionnement de la collectivité.

2018	2019	2019/2018
6,51 M€	6,54 M€	+ 0,4 %



Ces dépenses courantes sont en hausse de + 0,03 M€ entre 2018 et 2019 soit + 0,4 % pour atteindre 6,54 M€ en 2019.

La principale hausse provient essentiellement des dépenses liées à l'organisation du Congrès des Départements de France ainsi avec + 0,25 M€ sur le CDR Cabinet (soit + 87,1%) par rapport à 2018, elles atteignent 0,54 M€ en 2019.

6) Les charges financières

2018	2019	2019/2018
5,59 M€	5,56 M€	- 0,4%

Ces charges pèsent 5,56 M€ en 2019 (-0,02 M€) soit près de 1,8 % des dépenses de fonctionnement.

Les éléments sur la dette seront développés dans la dernière partie du rapport.

7) Les autres dépenses

2018	2019	2019/2018
2,90 M€	3,26 M€	+ 12,4 %

Ces charges pèsent 3,26 M€ en 2019 soit 1,1 % des dépenses de fonctionnement.

Ces autres dépenses relèvent d'écritures financières, de reversement d'impôts notamment, mais surtout du prélèvement du FSD qui représente 1,93 M€ en 2019 contre 1,9 M€ en 2018, et du reversement des droits d'enregistrement de 0,56 M€ en 2019.

En synthèse :

Avec des dépenses sociales en constante hausse (1% en 2019), les dépenses réelles de fonctionnement évoluent également à la hausse de 0,1 %.

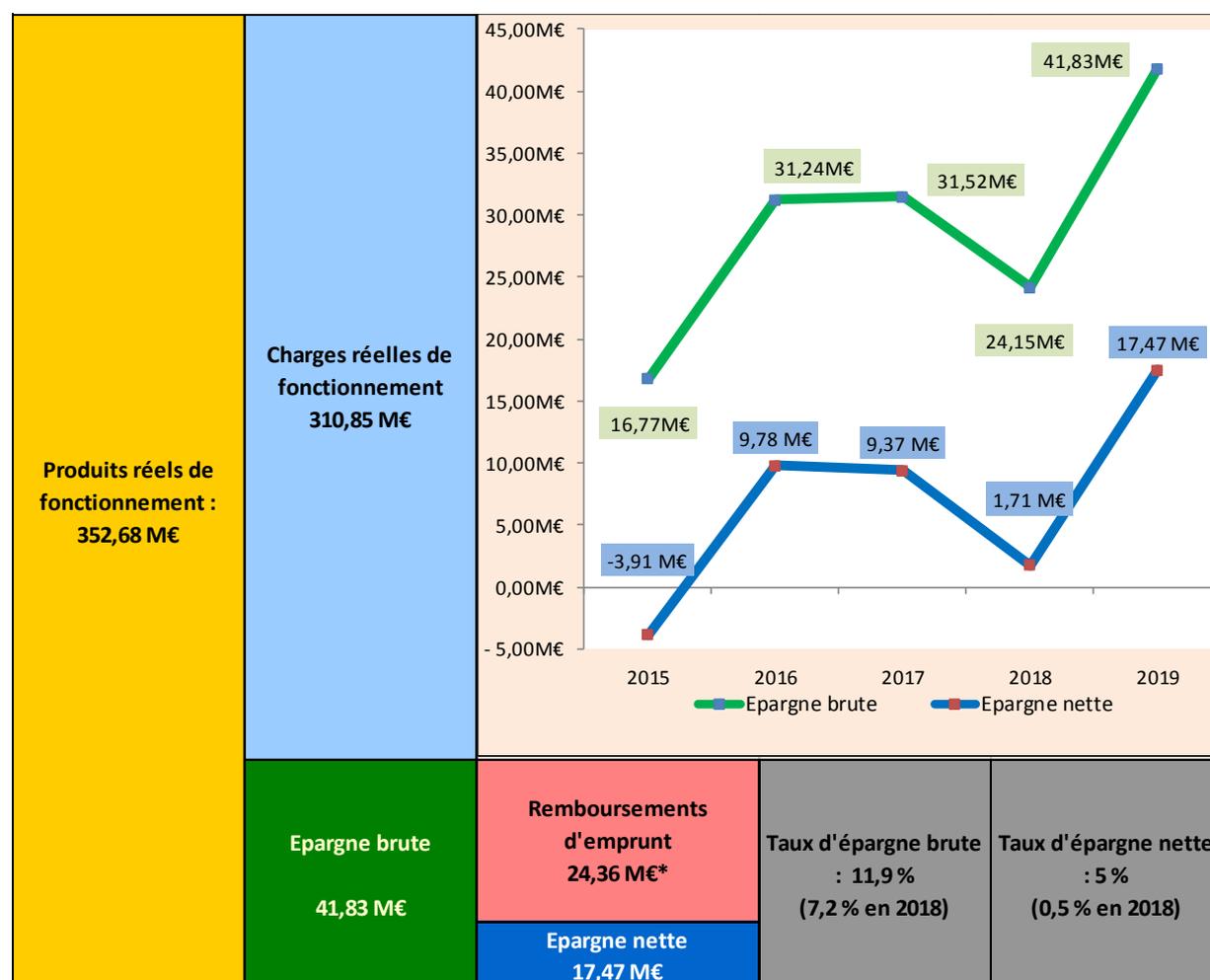
À périmètre identique, avec les 3 M€ dédiés à l'investissement pour le SDIS à partir de 2019, l'augmentation aurait été de 1 %, hausse identique à celle des dépenses sociales en 2019.

LES PRINCIPAUX RATIOS FINANCIERS

L'épargne brute constitue un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé pour apprécier la santé financière d'une collectivité.

Elle exprime la part des ressources courantes qui ne sont pas mobilisées par la couverture des charges courantes et qui sont ainsi disponibles pour rembourser la dette et pour investir.

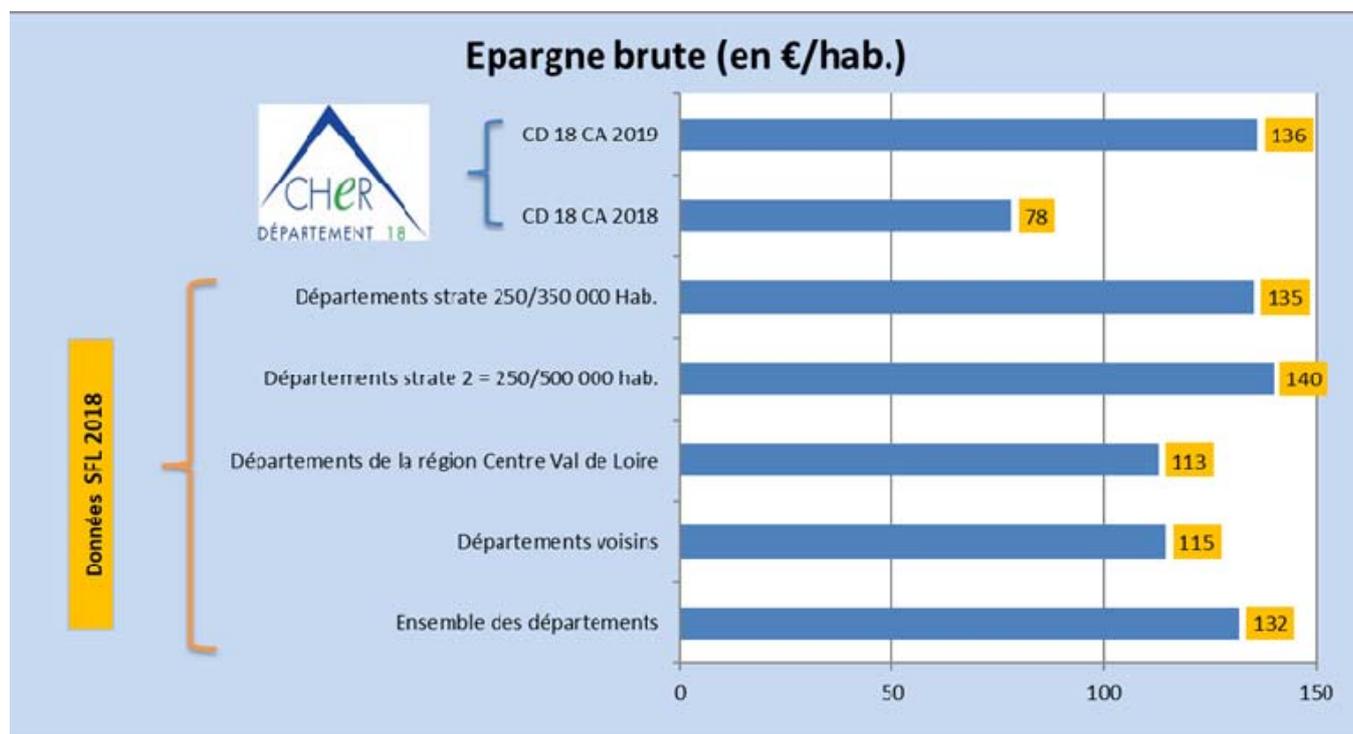
Elle s'assimile à la capacité d'autofinancement (CAF brute) utilisée en comptabilité privée.



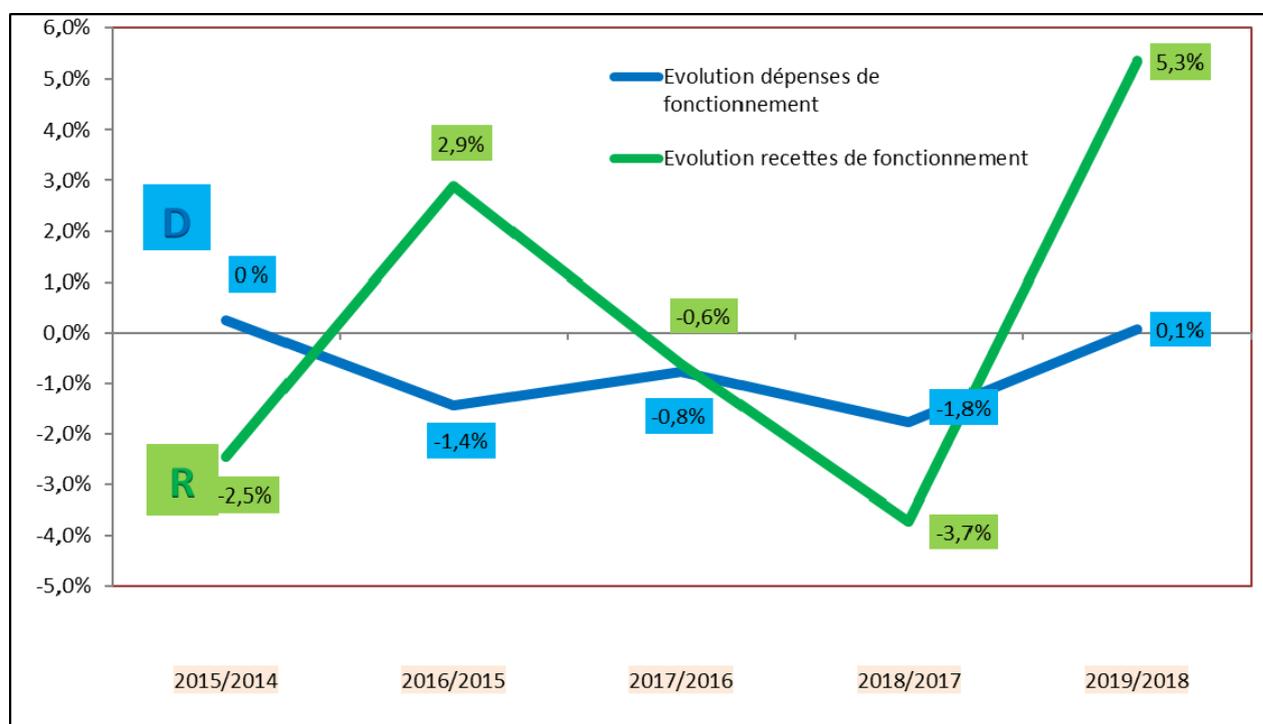
Les évolutions de la section de fonctionnement ont été commentées dans les parties précédentes et viennent expliquer la situation financière.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette. Elle mesure la capacité de la collectivité à financer ses investissements par des ressources propres. En 2019, elle augmente de 15,76 M€.

Le niveau d'épargne brute par habitant du Département du Cher augmente de 58 € par rapport à 2018.



Les évolutions des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement :



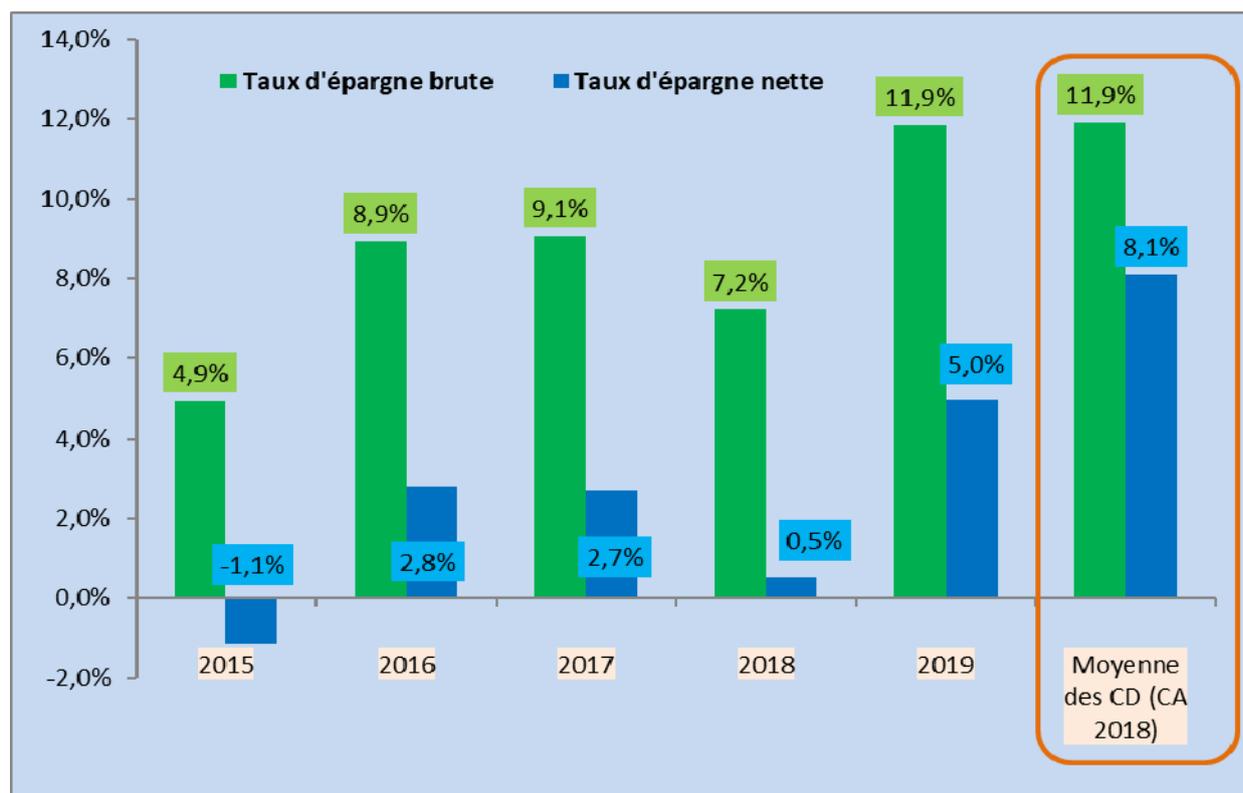
L'effet ciseaux⁷ a commencé à réapparaître entre 2016 et 2017, pour se confirmer en 2018, marqué par une baisse des recettes (-3,7%) par rapport aux dépenses (- 1,8 %), l'amplitude de cet effet ciseaux est de 2 points.

⁷ Évolution simultanée et en sens inverse des dépenses et des recettes.

En 2019, l'effet ciseau s'inverse avec une hausse des recettes de + 5,3 %, alors que la hausse des dépenses n'est que de + 0,1%, l'amplitude est de plus de 5 points.

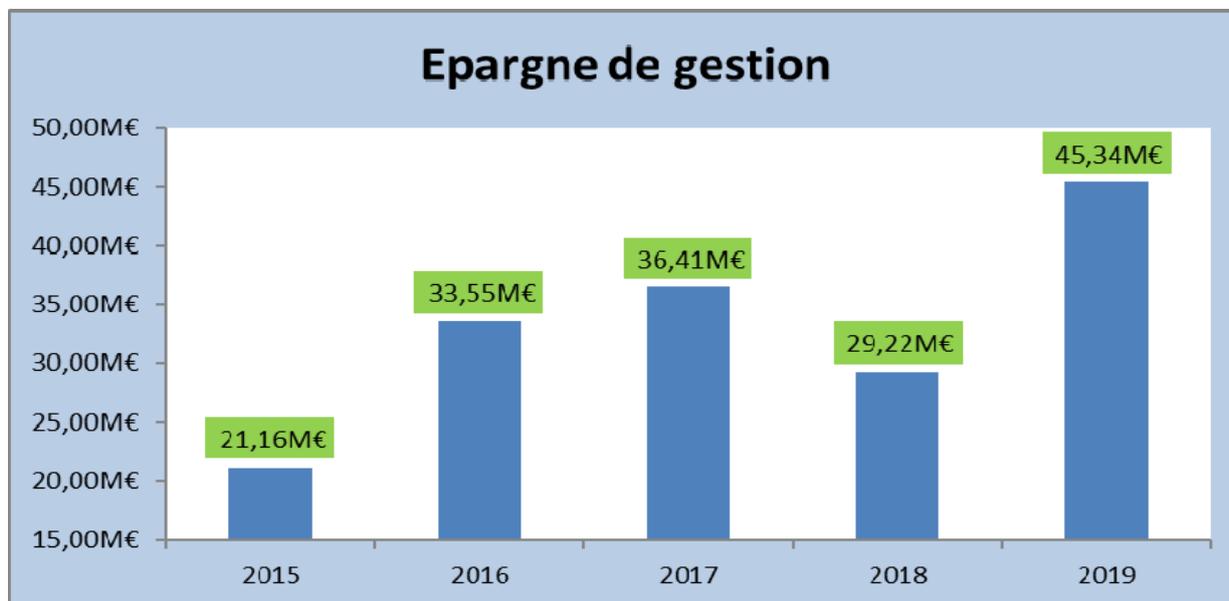
Le ratio d'épargne brute sur les recettes réelles de fonctionnement est un autre indicateur efficace de l'analyse de solvabilité. Le taux moyen d'épargne brute en 2018 pour l'ensemble des Départements était de 11,9 %. En 2019, l'épargne brute du Département est également de 11,9%.

Quant au **taux d'épargne nette**, la moyenne pour les Départements s'établissait en 2018 à 8,1%. En 2019, l'épargne nette du Département est de 5 %.



L'épargne de gestion correspond à la différence entre les recettes et les dépenses courantes de fonctionnement (hors mouvements financiers et exceptionnels).

Elle correspond également à la capacité d'autofinancement réellement récurrente, elle annihile les effets des mouvements non liés à l'activité (provisions, opérations financières et exceptionnelles).



Les ratios sur la dette qui témoignent également de la situation financière de la collectivité, seront abordés dans une partie suivante.

DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EN AUGMENTATION

Dépenses en M€	2018	2019	2019/2018
Investissement (hors dette et résultat antérieur)	46,51 M€	47,32 M€	+ 1,7 %

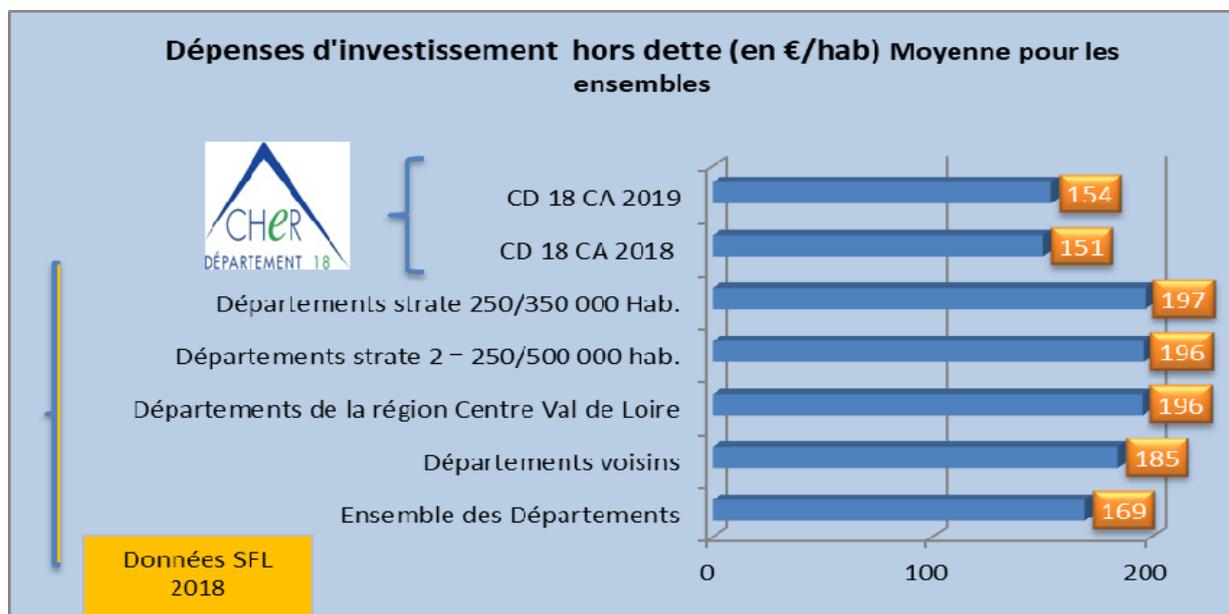
Les investissements, hors dette, sont en hausse par rapport à 2018 pour atteindre 47,32 M€ (soit + 1,7 %).

Pour rappel, l'enveloppe prévisionnelle des investissements (hors dette) 2020 s'établit à 55,14 M€.

Les dépenses d'investissement peuvent se répartir de la manière suivante :

- 34,84 M€ pour les dépenses d'équipement direct ;
- 12,17 M€ pour les subventions d'équipement versées ;
- 0,31 M€ pour les autres dépenses.

Il faut noter sur cette année un taux de consommation (hors dette et résultat antérieur) de plus de 93 %.



Le niveau de dépenses d'investissement par habitant (Insee) dans le Cher s'élève à 154 €, inférieur à l'ensemble des Départements (169 €) à la différence des années précédentes de la mandature.

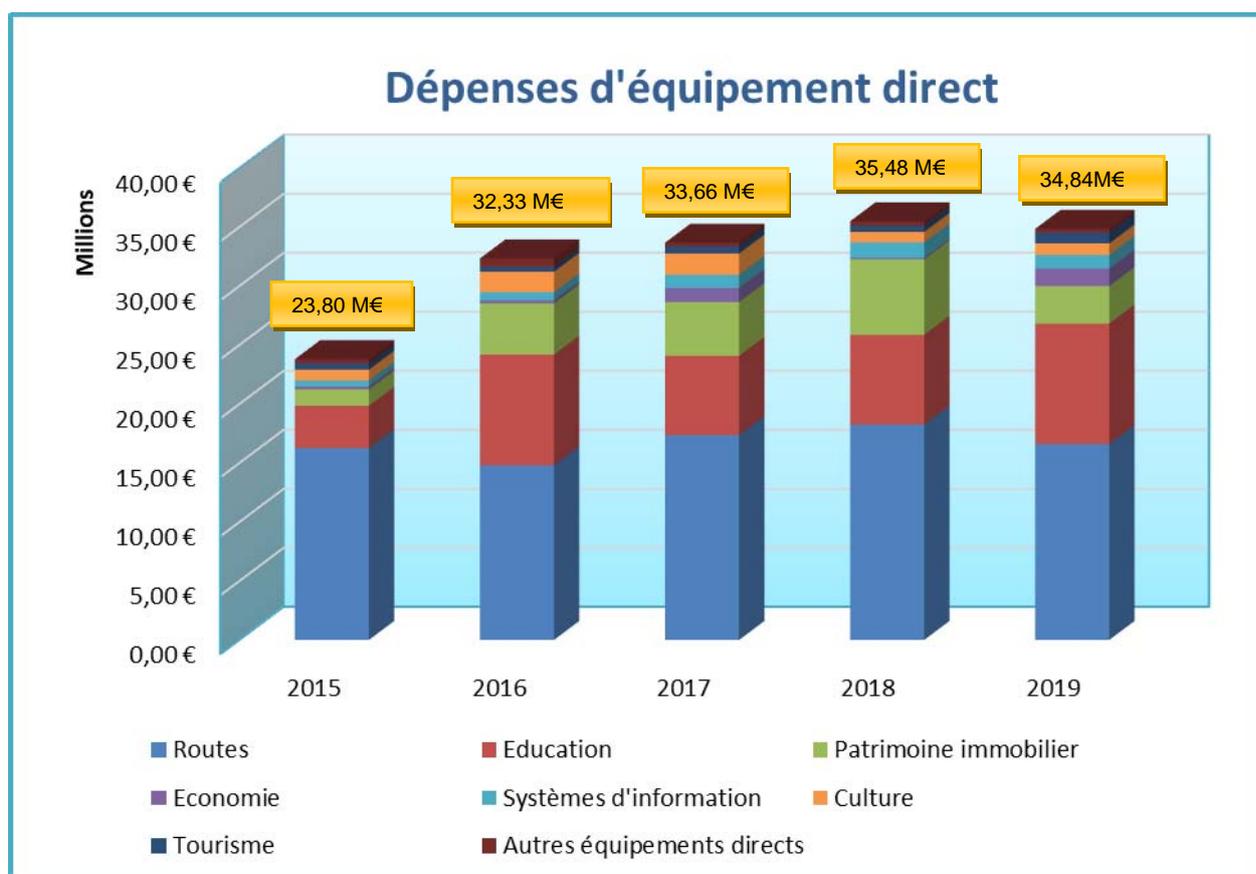
En effet, le Département du Cher a privilégié un niveau d'investissement quasi-constant ajusté annuellement en fonction de ses résultats, privilégiant ainsi un soutien linéaire et durable à l'économie.

1) Les dépenses d'équipement direct

2018	2019	2019/2018
35,48 M€	34,84 M€	- 1,8 %

Le montant des dépenses d'investissement sur les équipements directs est en baisse de 1,8 % à 34,84 M€, mais de + 46,4% entre 2015 et 2019.

Les dépenses d'équipement de l'ensemble des Départements par habitant ont évolué à la hausse à hauteur de + 5,5 % entre 2017 et 2018 contre + 6,3 % pour le Département du Cher. Les chiffres nationaux pour 2019 ne sont pas encore connus.



En moyenne sur la période, près de 86 % des dépenses sur les équipements directs sont réalisés dans le domaine des routes, de l'éducation et du patrimoine immobilier.

Après une première hausse en 2016 de + 36 %, puis + 4 % en 2017, puis 5,4 % en 2018, les dépenses en équipements directs ont légèrement diminuée avec - 1,8 % en 2019.

On peut relever pour 2019 :

- La baisse des dépenses concernant le **patrimoine immobilier** de - 50,4 % pour le seul CDR DPI, qui s'explique notamment par l'enveloppe qui était réservée aux travaux d'aménagement de la pyramide CD en 2018 (3,57 M€), passant ainsi de 6,40 M€ en 2018 à 3,17 M€ en 2019.

Néanmoins, des investissements significatifs concernant le patrimoine immobilier ont été effectués dans les domaines de l'enseignement et de la culture, à savoir :

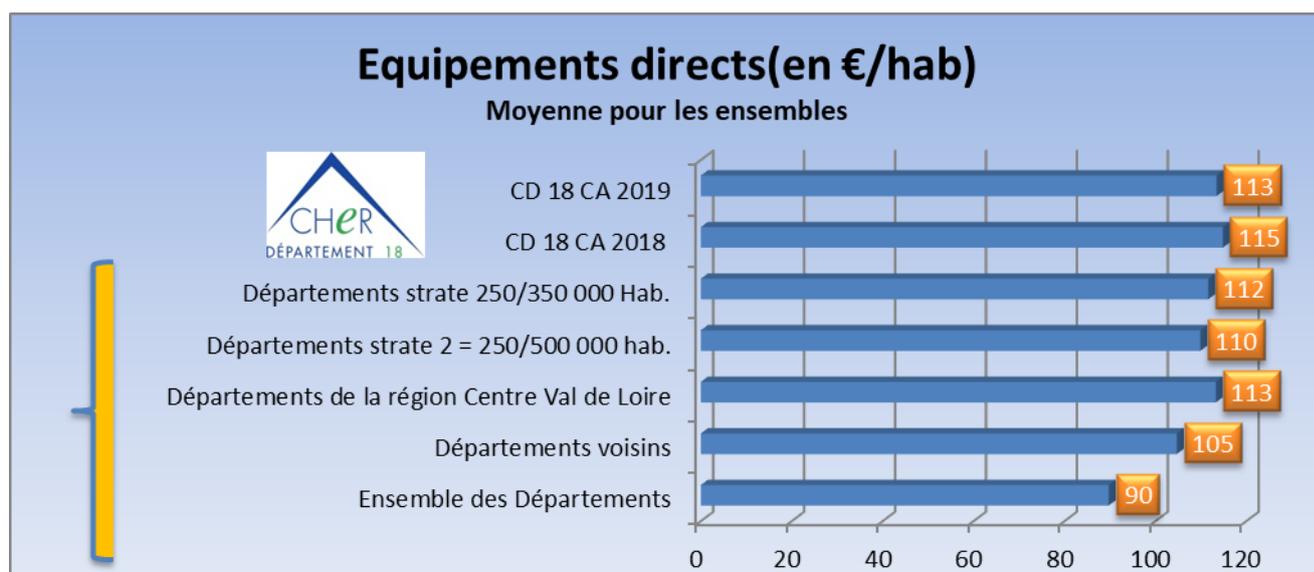
- la poursuite de la construction du collège Francine LECAS à Sancerre (5,00 M€),
- les travaux d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite au collège Albert Camus à Vierzon (1,11 M€),
- l'aménagement des plateaux de la salle d'Armes pour l'Institut National des Sciences Appliquées (INSA) (1,30 M€),
- l'aménagement paysager des espaces extérieurs de l'Abbaye de Noirlac ainsi qu'une phase de réhabilitation des toitures (0,87 M€).

- Concernant le **domaine routier**, on peut constater une baisse de - 10,8 % par rapport à 2018, passant de 19,8 M€ en 2018 à 17,69 M€ en 2019, dont :

- la 1^{ère} tranche de la requalification de la chaussée de la RD 3^E (1,17 M€),
- la requalification de la RD 976 (0,92 M€),
- la 2^{ème} tranche du renforcement de la chaussée de la RD 955 (0,58 M€),
- l'aménagement et la sécurisation de la RD 926 (0,43 M€),
- la reconstruction du pont de Quantilly RD 59 (0,35 M€)
- l'acquisition d'un véhicule de service viabilité pour le fauchage (0,22 M€),
- l'acquisition de 2 tracteurs (0,16 M€).

En 2018, le niveau des dépenses d'équipement du Département du Cher (115 €/habitant) était supérieur à l'ensemble des Départements de la Région Centre-Val de Loire (113€/habitant) et de l'ensemble des Départements (90€/habitant).

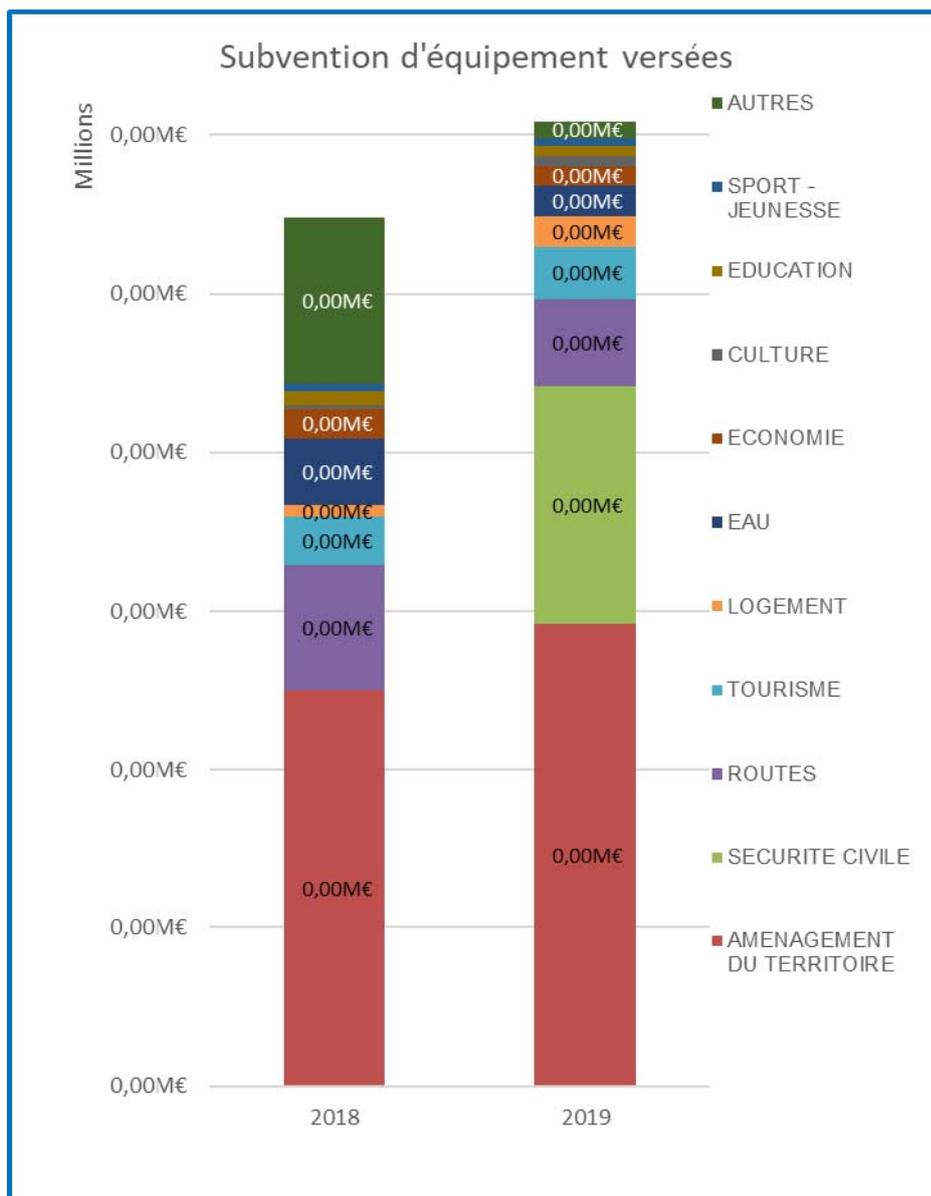
En 2019, avec une baisse de - 1,8% de dépenses d'équipement, le Cher passe de 115€/habitant à 113 €/habitant.



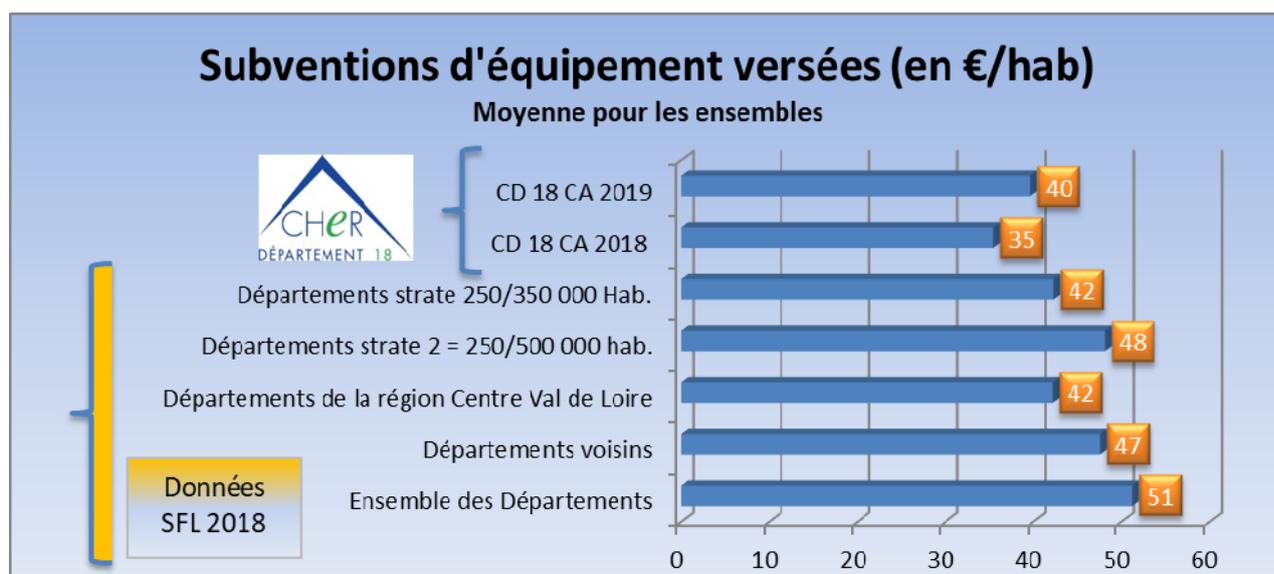
2) Les subventions d'équipement versées

Les subventions pour l'Aménagement du territoire, les Routes, le Tourisme et l'Eau apparaissent en augmentation, dues essentiellement à la contribution du SDIS répartie de façon différente (3 M€ en investissement).

2018	2019	2019/2018
10,96 M€	12,17 M€	+ 11,1 %



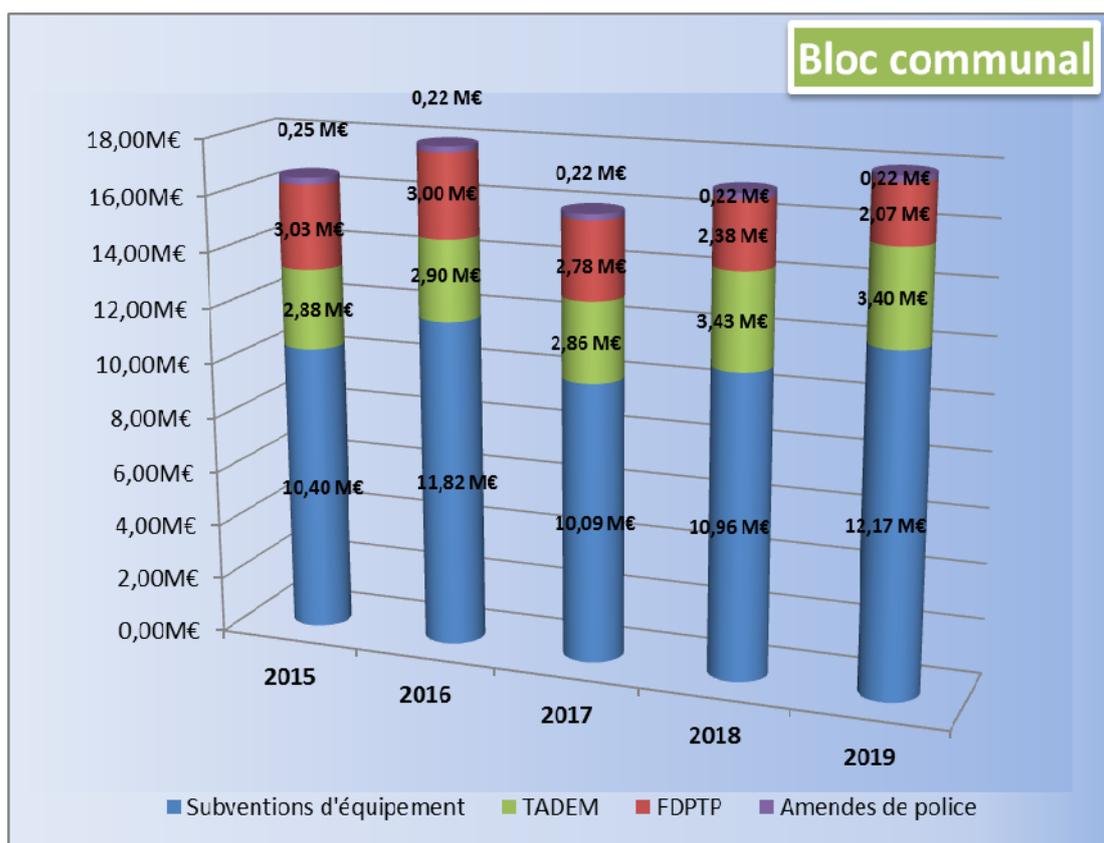
Les subventions d'équipement versées représentent 40 € par habitant en 2019 contre 35 € en 2018.



Ces subventions d'investissement budgétaires sont complétées par des versements, uniquement au bloc communal, dans le cadre de fonds hors budget, à savoir le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP), le fonds de péréquation des Taxes Additionnelles au Droit de Mutation (TADDEM) et le fonds des amendes de police.

Ces fonds sont alimentés par des dotations de l'État et le Département a en charge leur répartition.

Au total, en ajoutant ces fonds hors budget, le montant total est de 17,86 M€ en 2019.



Les règlements relatifs à la politique départementale d'aménagement des territoires ont été approuvés lors de l'assemblée départementale du 17 octobre 2016. Cette nouvelle politique a été applicable à compter du 1^{er} janvier 2017 et a produit pleinement ses effets à compter de 2018.

❖ **3 contrats de ville centre signés en 2017** pour un montant de 10,4 M€ :

- Bourges et les pôles de l'agglomération,
- Vierzon, Communauté de communes Vierzon Sologne Berry, Graçay,
- Saint-Amand-Montrond, Communauté de communes Cœur de France, Charenton-du-Cher.

❖ **14 Contrats de Territoire (CT) conclus en 2017, 2018 et 2019** pour un montant de 8 M€ :

- CT Arnon Boischaut Cher,
- CT Berry Grand Sud,
- CT Berry Loire Vauvise,
- CT Cœur de Berry,
- CT Fercher Pays Florentais,
- CT La Septaine,
- CT Le Dunois,

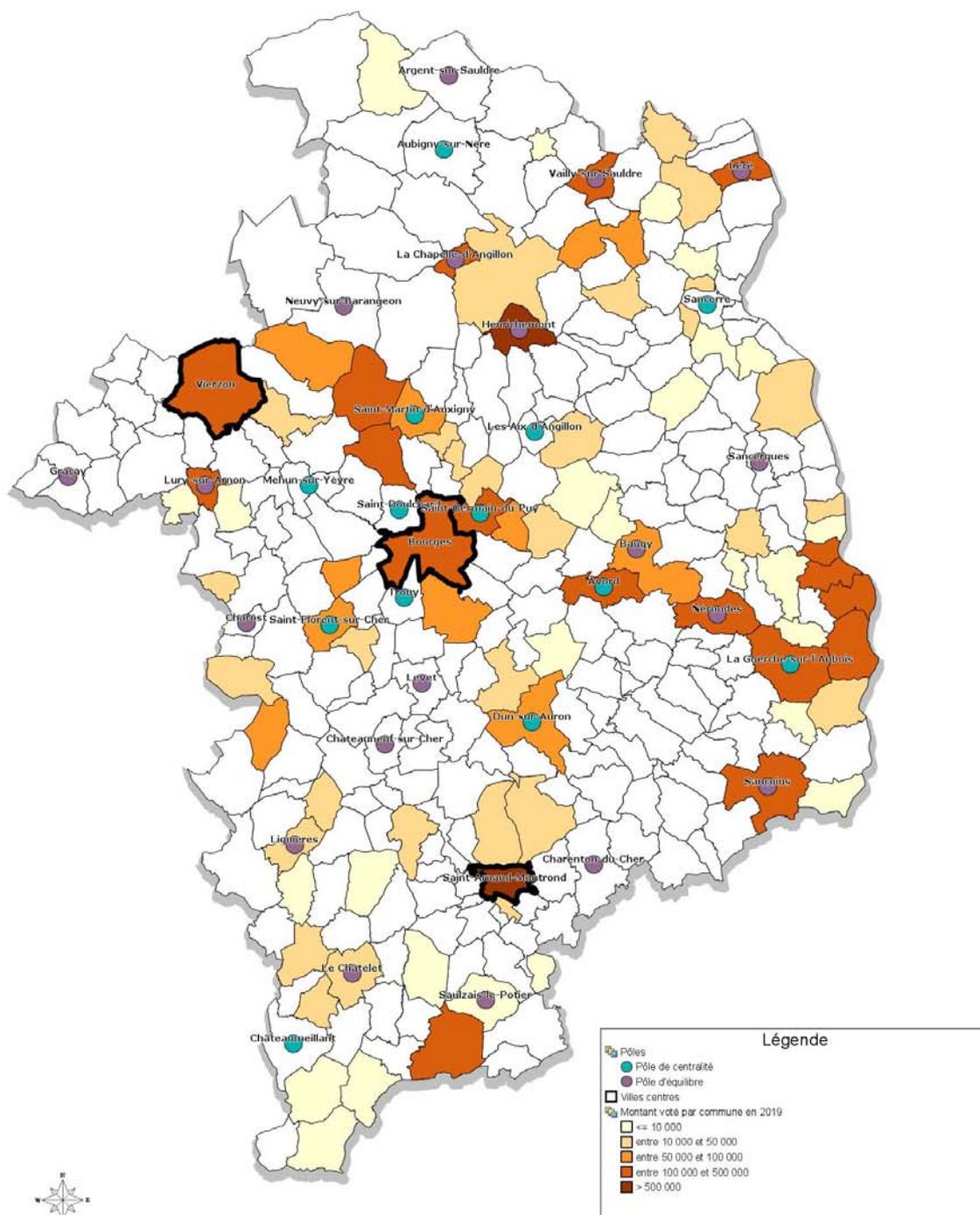
- CT Les Trois provinces,
- CT Pays de Nérondes,
- CT Pays fort Sancerrois Val de Loire,
- CT Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois,
- CT Sauldre et Sologne,
- CT Terres du Haut Berry,
- CT des Villages de la forêt.

Au titre des projets de proximité, 63 projets ont été subventionnés en 2019 à hauteur de 2,1 M€.

❖ **Dans le cadre des contrats de ville centre et de territoire :**

- 85 projets ont été lancés depuis 2017 comme par exemple la construction d'un cabinet médical satellite à la Guerche-sur-L'Aubois, d'un bâtiment enfance jeunesse à Cours les Barres, la restructuration et l'extension du groupe scolaire Tunnel Château à Vierzon...
- 33 projets ont pu être entièrement réalisés dont 19 en 2019 parmi lesquels l'extension de la bibliothèque municipale de Saint Germain du Puy, l'aménagement de quais dans le cadre du programme Canal de Berry à vélo, l'aménagement d'un restaurant scolaire et réfection de la cour de l'école à Graçay...

Subventions votées sur le territoire communal en 2019



1:580000
m 5000 10000 15000

3) Les autres dépenses

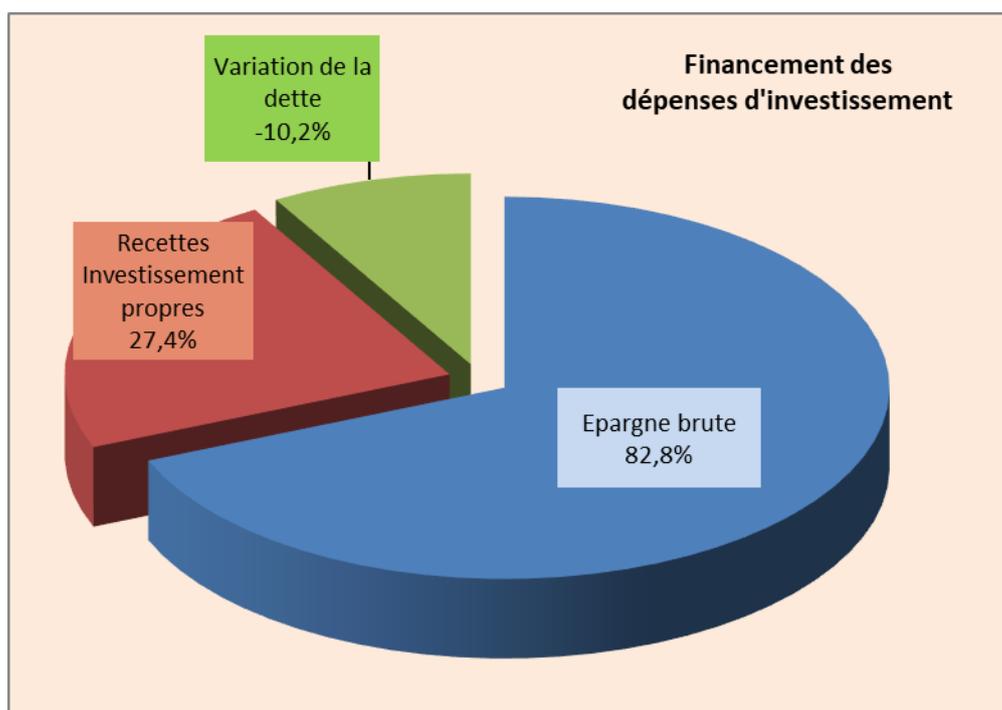
Ces dépenses ont un caractère assez marginal par rapport aux deux autres catégories précédemment abordées.

Les dépenses relèvent de régularisations diverses pour 0,31 M€ en 2019, et notamment 0,28 M€ de participation en capital pour la SEM Patrimoniale, qui ont été compensés par une recette identique en investissement car il s'agissait d'une régularisation suite au traité de fusion de la SEM Patrimoniale du Cher par la SEM Territoires Développement.

DES RECETTES D'INVESTISSEMENT EN NETTE DIMINUTION POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Recettes en M€	2018	2019	2019/2018
Investissement (hors dette)	14,38 M€	13,85 M€	- 3,7 %

Les recettes d'investissement ne financent que très partiellement les dépenses d'investissement (47,32 M€).

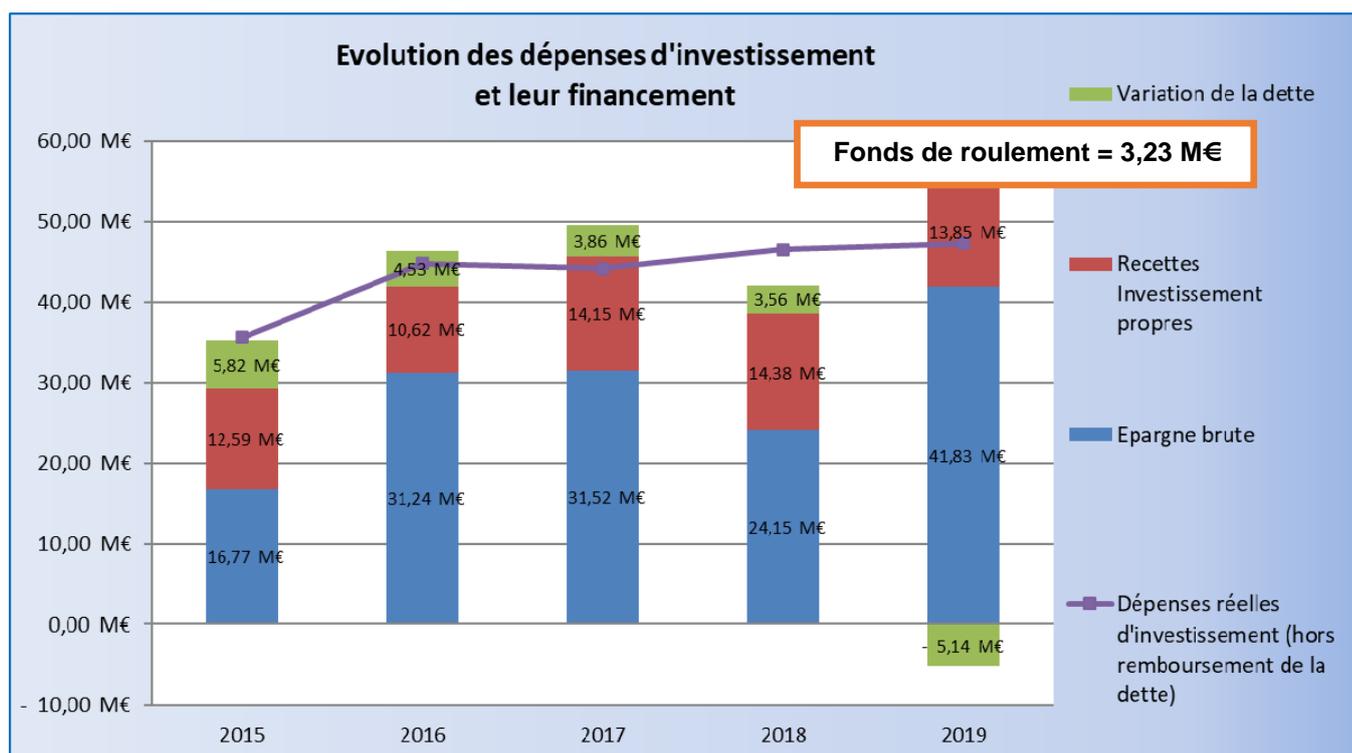


Ces dépenses d'investissement sont financées pour :

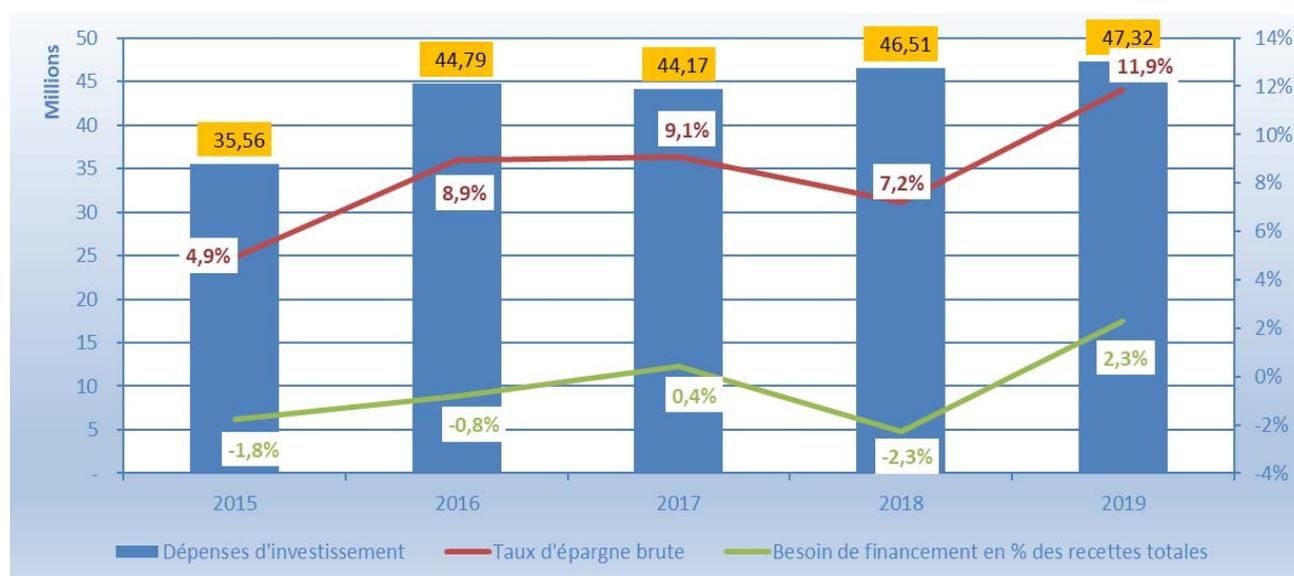
- ♦ 82,8 % par l'épargne brute (41,83 M€) ;
- ♦ 27,4 % par les recettes d'investissement propres (13,85 M€) ;
- ♦ 10,2 % par la variation de la dette (- 5,14 M€, Remboursement de capital - Emprunts mobilisés).

Sur la période 2015/2018, en moyenne, le poids de la dette augmente de 4,44 M€, alors qu'en 2019, on constate une diminution historique de 5,14 M€.

Cette diminution de l'endettement par rapport aux années antérieures permet, conformément aux orientations financières de la mandature, de limiter le recours à l'emprunt tout en ayant un projet ambitieux. Il s'agit d'avoir un plan pluriannuel d'investissement permettant de garantir un niveau d'investissement pour notre territoire.



En 2019, le Département a affiché une capacité de financement de 8,4 M€, ses dépenses totales (fonctionnement et investissement hors remboursements) étant inférieures à ses recettes totales (fonctionnement et investissement hors emprunts) avec en parallèle une augmentation de son épargne brute de + 11,9 %.



Concernant les recettes d'investissement propres 2019, elles sont composées de la façon suivante :

<p>Dotations et assimilés 9,4 M€ (9,1 M€ en 2018)</p>	<p>FCTVA : 5,57 M€ (+ 0,38 M€ par rapport à 2018) DSID/DGE : 1,54 M€ (- 0,11 M€ par rapport à 2018) DDEC : 1,52 M€ (même montant que 2018) Amendes radar : 0,76 M€ (- 0,01 M€ par rapport à 2018)</p>
<p>Subventions d'équipement reçues 4 M€ (4,8 M€ en 2018)</p>	<p>Avec notamment :</p> <p>1,1 M€ de l'État pour l'INSA 0,3 M€ de l'État pour la Rocade Nord-Ouest de Bourges (RNOB) 0,8 M€ de Bourges Plus pour la RNOB 0,5 M€ de la Région pour l'INSA et le Pôle sanitaire 0,5 M€ de la Région pour l'aménagement de Noirlac 0,3 M€ de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour Noirlac et les Archives 0,5 M€ Diverses « petites » subventions de l'État, des communes et régions</p>
<p>Autres 0,5 M€ (0,5 M€ en 2018)</p>	<p>Diverses régularisations d'immobilisations financières</p>

Éléments chiffrés de commande publique locale (investissement et fonctionnement) :

<i>Part des Petites et Moyennes Entreprises et Industries (PME - PMI) en valeur</i>	2015	2016	2017	2018	2019
PME PMI locales	31,6 %	30,4 %	32,4 %	33,4 %	34,7 %
Autres PME PMI	11,2 %	12 %	10,8 %	15 %	14,2 %
Total	42,8 %	42,4 %	43,2 %	48,4 %	48,9 %

<i>Part des achats locaux en valeur</i>	2015	2016	2017	2018	2019
En valeur (€ HT)	29,53 M€	31,94 M€	29,07 M€	22,86 M€	22,80 M€
En pourcentage du total des achats	65,5 %	61,5 %	66,5 %	59,9 %	58,4 %

Part des achats Région Centre-Val de Loire, toutes catégories d'entreprises confondues : 72,7 %

LA DETTE DÉPARTEMENTALE

De 2019, restera l'image d'un environnement politique et économique incertain marqué notamment par un conflit commercial sans fin, entre les Américains et les Chinois, dont l'intensité et la durée auront freiné les investissements et ralenti la croissance mondiale. Néanmoins, cette situation aura été temporisée par la signature mi-janvier 2020 d'un premier accord « historique » prévoyant des volets inhérents à d'importantes transactions financières, à des transferts de technologies mais aussi à la protection de la propriété intellectuelle, et ce malgré le maintien des tarifs douaniers punitifs américains.

De même, la large victoire des conservateurs aux élections britanniques en décembre dernier a confirmé la sortie de la Grande-Bretagne de l'Union Européenne le 31 janvier 2020, et ainsi clos l'interminable incertitude de l'issue du Brexit.

Ce n'est donc qu'au début de cette année que les deux principales sources d'inquiétude des marchés financiers se sont dissipées.

Par ailleurs, la politique monétaire menée tant par la Banque Centrale Européenne que par la Réserve Fédérale des États-Unis tout au long de l'année 2019, ont permis aux taux directeurs de rester à un niveau très bas. Il était prévu que la stratégie européenne perdure - sauf évolution très significative de l'environnement international - jusqu'à ce que l'inflation de la zone soit proche de 2 % alors même que la moyenne annuelle 2019, n'a atteint que 1,2 %.

Dans ce contexte, les marchés financiers ont pu proposer des taux à un niveau extrêmement attractif, puisque historiquement au plus bas depuis des années.

Ainsi, pour un besoin de financement à long terme les Départements ont bénéficié d'un taux moyen fixe et variable de 0,52 % et 0,71 % pour l'ensemble des collectivités et établissements publics, contre réciproquement 0,98 % et 1,10 % en 2018. De sorte que 78 % des emprunts du secteur public, ont pu être conclus à un taux inférieur à 1 %.

Fitch Ratings estime que l'effet négatif de la crise sanitaire pour collectivités territoriales sera avant tout lié à leurs recettes, avec une baisse de leurs recettes fiscales en 2020 pour un certain nombre d'entre elles, dont les DMTO, recette fiscale volatile pour les Départements ayant crû d'environ 40 % depuis 2015. Depuis début 2017, Fitch Ratings a alerté sur le risque qu'un retournement de tendance ferait peser pour les Départements. Cette baisse mettra les finances sous pression cette année et détériorera leurs ratios d'endettement.

Les Départements feront également face à un risque supplémentaire avec le RSA qui tend à croître quand le taux de chômage augmente.

Des impacts importants seront à attendre sur les recettes et les dépenses des Départements dans les prochaines semaines et prochains mois...

1) La dette propre du Département

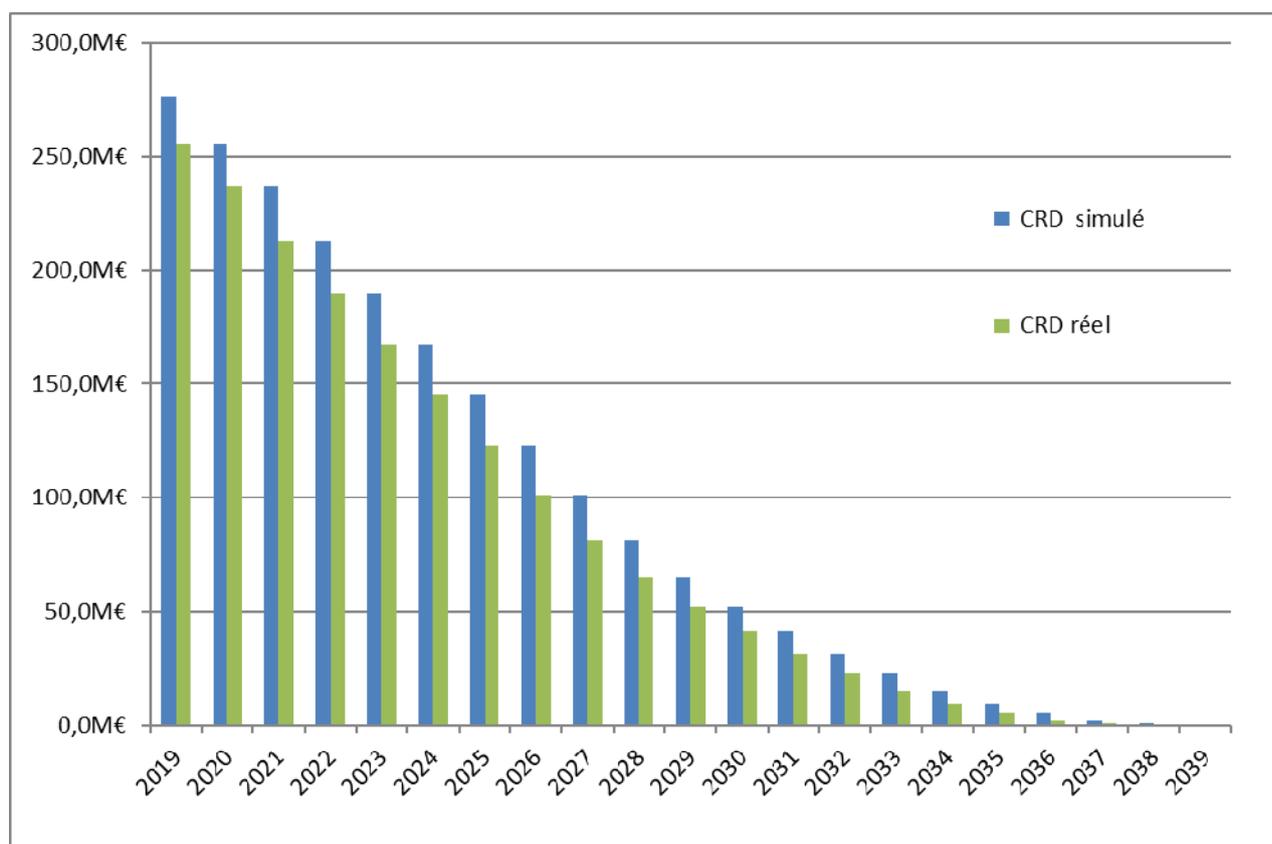
2018	2019	2019/2018
260,45M€	255,31M€	- 2 %

Au 31 décembre 2019, la dette propre du Département est profilée avec :

- ♦ un Capital Restant Dû (CRD) qui s'élève à 255,31 M€ soit quasiment - 2 % par rapport à 2018,
- ♦ une extinction prévisionnelle de la dette évaluée à 11 ans et 10 mois,
- ♦ un taux moyen de plus de 2 % sur les 64 lignes d'emprunts mobilisées.

CRD au 31/12/2019	Taux moyen dette	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de ligne d'emprunt
255 305 275,18	2,08 %	11 ans et 10 mois	6 ans et 1 mois	64

Si le Département n'avait plus recours à l'emprunt, le profil d'extinction de la dette serait de 11 ans et 10 mois avec une évolution comme suit :



La capacité de désendettement est passée de 10,8 ans à 6,1 ans entre 2018 et 2019. Pour la première fois, est constaté le désendettement de la collectivité, avec une diminution du stock de la dette de - 5,14 M€ (soit - 2%).

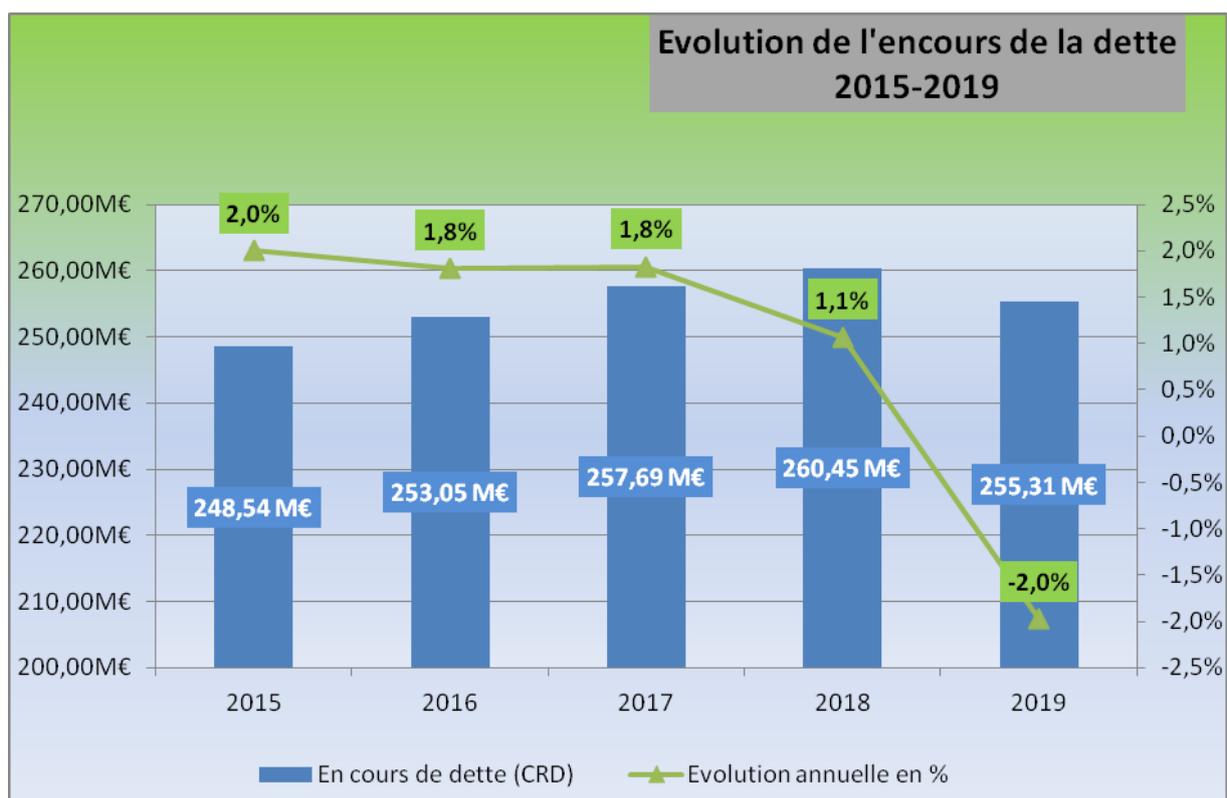
Il convient de rappeler que pour le Département, dont la capacité de désendettement ne dépassait pas en 2016 le plafond national de référence de 10 ans (au vu de l'article 29 de la loi n° 2018-32 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022), l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2018 n'a pas eu à fixer de trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement. Néanmoins, l'association des collectivités à l'effort de désendettement en contrôlant le niveau de la dette de ces dernières, pourrait être intégrée dans la future contractualisation entre l'État et les collectivités.

L'encours de la dette propre du Département est passé de 248,54 M€ au 31 décembre 2015 à 255,31 M€ au 31 décembre 2019 soit + 2,7 % en 4 ans (+ 6,77M€), avec une évolution globale de l'encours comme suit :

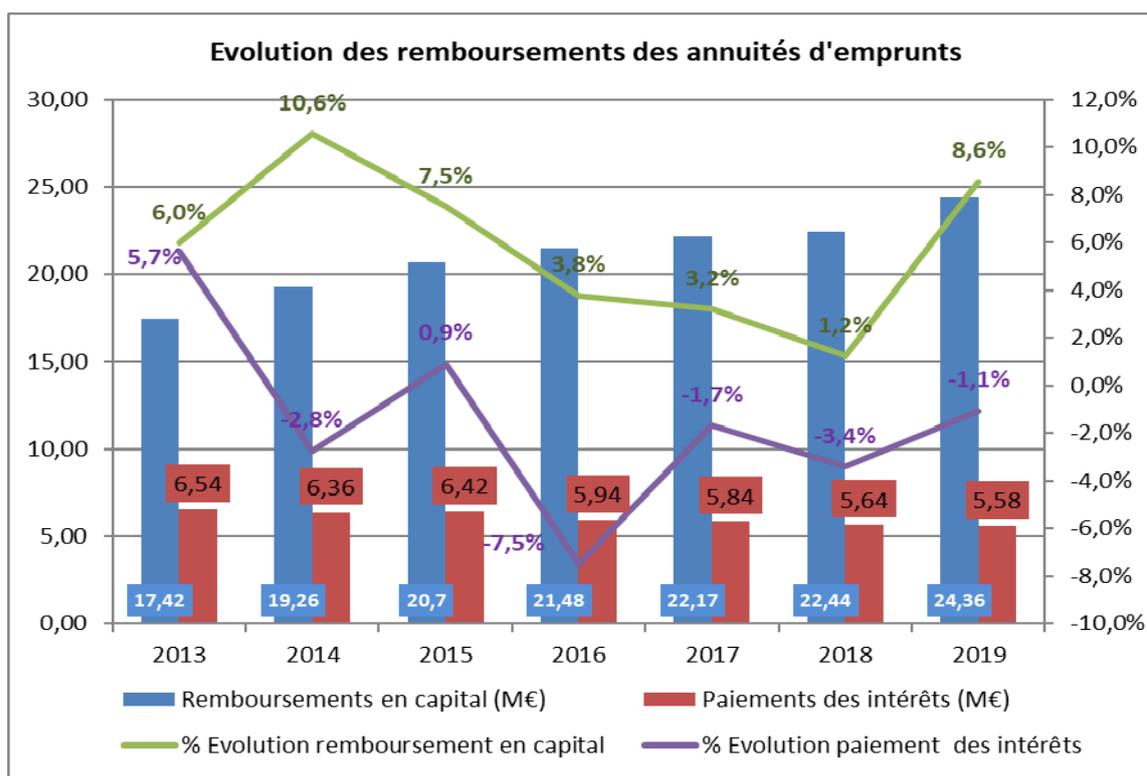
	2015	2016	2017	2018	2019
Encours de dette (CRD)	248,54 M€	253,05 M€	257,69 M€	260,45 M€	255,31 M€
Évolution annuelle en %	+ 2,4 %	+ 1,8 %	+ 1,8 %	+ 1,1 %	- 2 %
Évolution en M€	+ 5,79 M€	+ 4,51 M€	+ 4,64 M€	+ 2,76 M€	- 5,14 M€

Conformément aux prévisions affichées lors des orientations budgétaires 2020, les efforts du Département engagés sur la maîtrise de sa dette, ont portés leurs fruits puisque pour la première fois depuis dix ans, l'encours du budget principal a diminué de plus de 5 M€. Cette baisse s'explique par un recours moindre à l'emprunt, 19,22 M€ en 2019 contre 26 M€ annuels souscrits entre 2015 et 2018. À cela, s'ajoute un remboursement légèrement plus important du capital que les années passées – cf. *tableau ci-dessous* -, soit un volume de 24,36 M€.

Ainsi, le résultat qui découle de l'écart entre les nouvelles mobilisations d'emprunts et les amortissements de l'année propres aux anciens prêts, détermine le flux net de la dette, soit pour 2019 un désendettement comme évoqué précédemment de plus de 5 M€.



Année	2015	2016	2017	2018	2019
Remboursements des annuités (M€)	27,12	27,42	28,01	28,08	29,94
Évolution en %	5,9 %	1,1 %	2,2 %	0,2 %	6,6 %
Dont :					
Remboursements en capital (M€)	20,7	21,48	22,17	22,44	24,36
Évolution en M€	1,44	0,78	0,69	0,27	1,92
% Évolution remboursement en capital	7,5 %	3,8 %	3,2 %	1,2 %	8,6 %
Paiements des intérêts (M€)	6,42	5,94	5,84	5,64	5,58
Évolution en M€	0,06	- 0,48	- 0,10	- 0,20	- 0,06
% Évolution paiement des intérêts	0,9 %	- 7,5 %	- 1,7 %	- 3,4 %	- 1,1 %

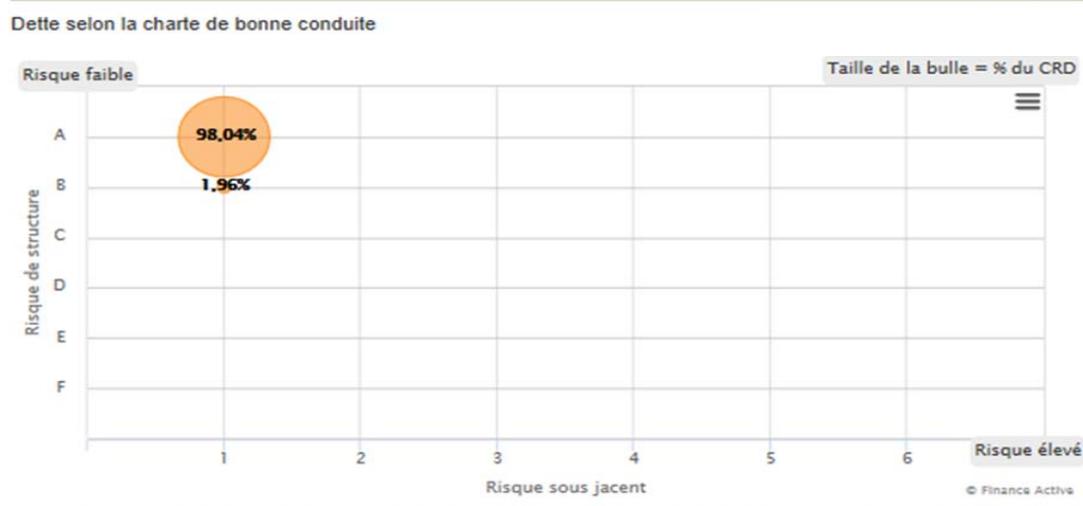


Remboursements intégrant le budget principal et le budget annexe du CFR.

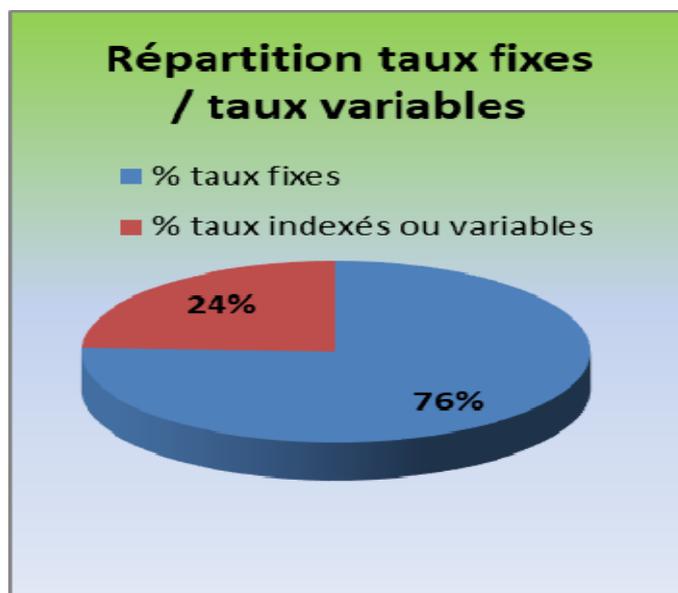
➤ Structuration de la dette du Département au 31 décembre 2019

La principale caractéristique du Département est d'avoir opté pour une dette saine et sécurisée avec :

- ≈ 98,4 % des emprunts classifiés en « risque faible » (codifiés en A) selon la charte de bonne conduite ;
- ≈ Aucun emprunt considéré comme « toxique » ;
- ≈ Deux emprunts hors zone euros (1,96%) figurant en décalage de la charte de bonne conduite mais ne comportant selon les analyses financières pas de risque avéré ni structuration toxique.



La priorité du Département en matière de gestion de la dette a été d'opter pour une sécurisation maximale des emprunts en privilégiant les taux fixes à hauteur de 76 %.



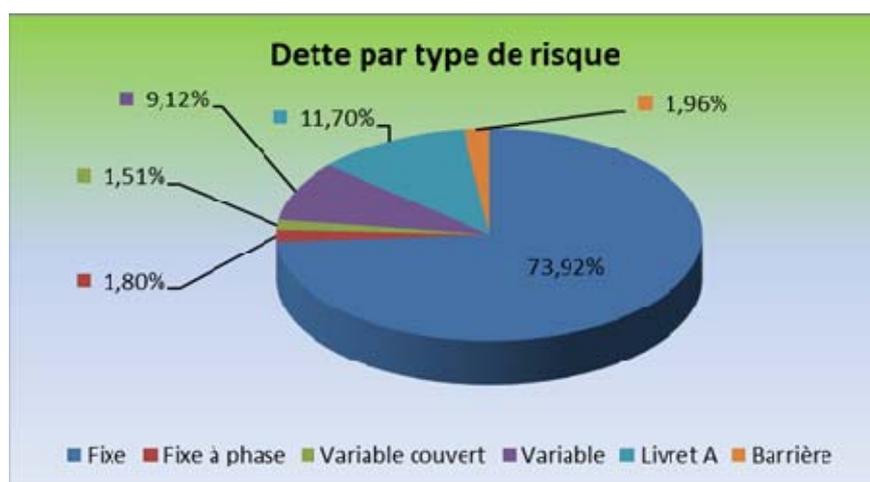
Toutefois, cette politique de sécurisation pratiquée depuis quelques années sur la gestion de la dette départementale induit in fine un taux moyen de couverture sur l'ensemble des risques (2,08 %), taux conforme à celui de la moyenne nationale pour la strate propre aux départements, qui s'élève à 2,05 % mais aussi de celui de la moyenne nationale tous types de collectivités confondus, qui s'élève lui à 2,10 %, soit le niveau le plus bas constaté depuis plus de 10 ans.

Ainsi, la dette propre du Département concernant les 255,31 M€ d'encours au 31 décembre 2019 est structurée de la manière suivante :

➤ **Dette par type de risque (avec dérivés)**

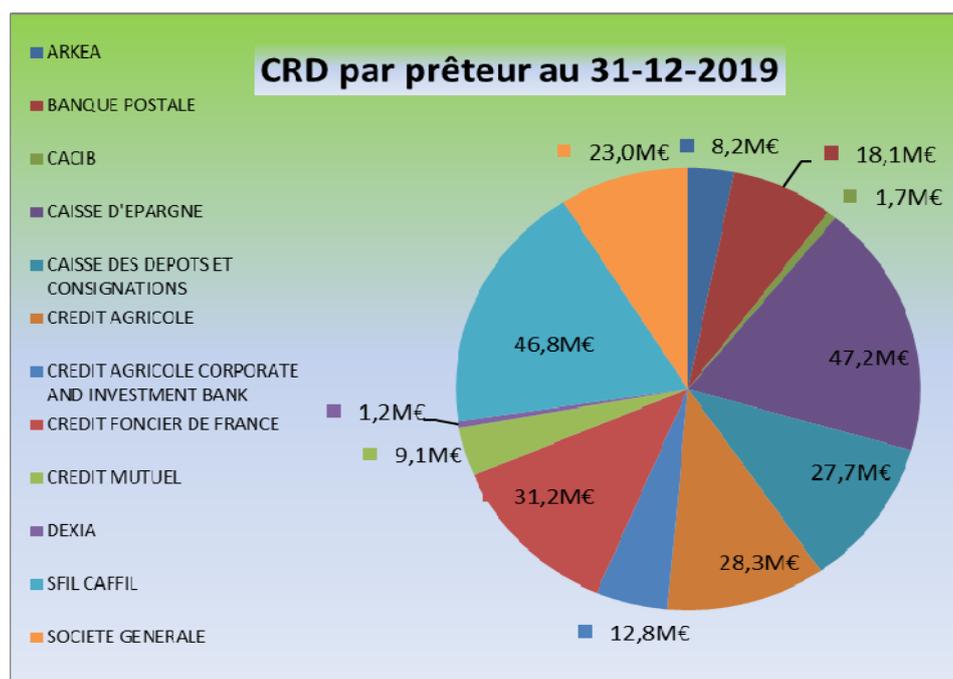
Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (Ex Ex, Annuel)
Fixe	188 713 010 €	73,9 %	2,4 %
Fixe à phase	4 583 333 €	1,8 %	0,9 %
Variable couvert	3 862 170 €	1,5 %	1,2 %
Variable	23 274 726 €	9,1 %	0,3 %
Livret A	29 872 036 €	11,7 %	1,9 %
Barrière	5 000 000 €	2,0 %	2,4 %
Ensemble des risques	255 305 275 €	100 %	2,1 %

État Finance Active généré au 31 décembre 2019



➤ Structuration de l'état de la dette par prêteur :

Prêteurs	Montant emprunté	CRD au 31/12/2019 En M€	% du CRD	Remboursement annuité 2019	Disponibl révolving
ARKEA	9,62 M€	8,19 M€	3,2 %	0,66 M€	
BANQUE POSTALE	22,92 M€	18,13 M€	7,1 %	1,71 M€	
CACIB	7,62 M€	1,65 M€	0,7 %	0,59 M€	
CAISSE D'EPARGNE	76,00 M€	47,25 M€	18,5 %	5,05 M€	
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	35,96 M€	27,72 M€	10,9 %	2,01 M€	
CREDIT AGRICOLE	62,63 M€	28,33 M€	11,1 %	3,89 M€	
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	21,45 M€	12,80 M€	5,0 %	1,53 M€	
CREDIT FONCIER DE FRANCE	59,54 M€	31,16 M€	12,21%	4,31 M€	
CREDIT MUTUEL	15,00 M€	9,08 M€	3,6 %	1,10 M€	
DEXIA	28,36 M€	1,22 M€	0,5 %	2,38 M€	
SFIL CAFFIL	75,13 M€	46,81 M€	18,3 %	4,53 M€	
SOCIETE GENERALE	36,29 M€	22,97 M€	9,0 %	1,81 M€	0,15 M€
Ensemble des prêteurs	450,52 M€	255,31 M€	100,0 %	29,55 M€	0,15 M€



➤ **Niveau de mobilisation des emprunts par la collectivité :**

La collectivité veille à ce que la souscription et la mobilisation d'emprunts soient effectuées en fonction des opérations inscrites au plan pluriannuel d'investissements et de l'état d'avancement des projets structurants, des investissements patrimoniaux et des interventions territoriales.

Des emprunts ont été mobilisés à hauteur de **19,22 M€** sur le budget principal en 2019 comme suit :

Opérations	Banque	Contrat	Montant emprunté	Montant mobilisé	Durée initiale	Durée résiduelle	Taux
Emprunt nouveau	Crédit Agricole	2019-02	9 000 000,00	3 135 000,00	15 ans		Euribor 3M + 0,2% (mobilisation) 0,495 % (consolidation)
Emprunt anciens	Société générale	2019-01 consolidation	3 667 518,80	3 667 518,20	17 ans		0,36%
	Société générale	2018-02 consolidation	13 000 000,00	12 419 000,00	15 ans		1,58%
Réaménagement	Caisse d'Épargne	2010-01	25 000 000,00		18 ans	9,33 ans	TAG 1M + 1,27% => fixe 0,92%
Refinancement							
				19 221 518,20			

- Emprunts souscrits en 2019 à hauteur de 9 M€ auprès du Crédit agricole dont 3,135 M€ mobilisés en 2019,
- Consolidation d'un emprunt souscrit en 2005 avec la Société générale pour 3,67 M€ entièrement mobilisés en 2019,
- Emprunts souscrits avant 2019 et mobilisés sur 2019 à hauteur de 12,419 M€

Il n'a pas eu de remboursement anticipé, en revanche une renégociation a été opérée en 2019, auprès de la Caisse d'Épargne concernant un prêt contracté en 2010 à taux variable indexé sur TAG + 1,27 % dont le capital restant dû se chiffrait à 13,66 M€ par un taux fixe de 0,92 %.

2) La dette garantie du Département

➤ Synthèse de la dette garantie au 31 décembre 2019

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (Ex Ex, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
158 148 962 €	1,75 %	22 ans et 5 moi	12 ans et 3 mois	787

Au 31 décembre 2019, la dette garantie du Département est profilée avec :

- ♦ Un CRD qui s'élève à 158,15 M€ ;
- ♦ Une extinction prévisionnelle de la dette évaluée à 22 ans et 5 mois ;
- ♦ Un taux moyen de 1,75 % sur les 787 lignes d'emprunts garantis.

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	27 259 229 €	17,2 %	3,05 %
Variable	0 €	0 %	0 %
Livret A	130 889 733 €	82,8 %	1,48 %
Ensemble des risques	158 148 962 €	100 %	1,75 %

Les principales caractéristiques de la structuration de la dette garantie se résument à :

Un encours de dette garantie peu risqué et quasi exclusivement tourné vers le secteur du logement social qui n'entre pas dans le champ des ratios prudentiels dit loi Galland. Le risque garanti est en effet majoritairement assis à 83 % sur du Livret A (taux administré).

Très peu d'enjeux majeurs sur ces garanties d'emprunts d'où une absence de provisionnement de la collectivité.

Une quotité garantie de prêts sur laquelle il est important de maîtriser l'augmentation du stock, et de faire respecter des critères stricts dès lors que les ratios de solvabilité peuvent être appliqués.

Par ailleurs, le Département veille à ce que le plafond cumulé au niveau des garanties d'emprunts octroyées soit limité à un plafonnement des annuités nettes ne pouvant excéder 50 % des recettes réelles de fonctionnement à savoir 176,34 M€ (soit 50 % de 352 682 471,69 €).

Ces règles de ratios cibles ne s'appliquent pas aux opérations liées aux logements sociaux qui représentent au 31 décembre 2019 une part significative de 72,2 % du montant total des garanties d'emprunts octroyées :

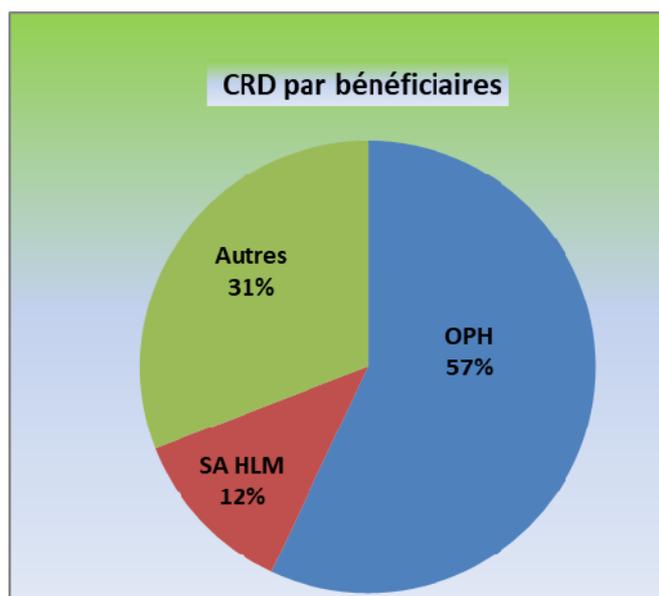
- L'Office Public de l'Habitat (OPH) du Cher représentait 55 % ;
- La Société Anonyme (S.A.) HLM 15,7% ;
- La Société d'Économie Mixte (SEM) TERRITORIA = 1,5% des bénéficiaires.

Ces règles s'appliquent notamment aux garanties d'emprunts octroyées pour les opérations des champs médico-sociaux, associatifs, sanitaires, privés et d'autres plus spécifiques comme les SEM.

Un champ restreint des garanties d'emprunt est donc retenu au niveau des ratios cibles à respecter avec de nombreuses dérogations et exclusions appliquées.

La répartition des garanties d'emprunts octroyées au 31 décembre 2019 traduit le constat précédemment acté tant en volume de garanties octroyées qu'en CRD par bénéficiaire :

➤ **Répartition du volume des garanties d'emprunts par bénéficiaire :**



➤ **Répartition du CRD des garanties d'emprunts par catégorie de bénéficiaires :**

Catégories de bénéficiaires	Montant initial	Capital restant dû	Nombre d'emprunts	% CRD	% Garantie octroyée
OPH	113,45 M€	90,07 M€	468	57 %	55 %
S.A HLM	32,36 M€	19,25 M€	284	12,2 %	15,7 %
Association	27,45 M€	21,86 M€	19	13,8 %	13,3 %
SEM	3,17 M€	3,12 M€	2	2 %	1,5 %
Entreprise	0,38 M€	0,26 M€	2	0,2 %	0,2 %
Centre Hospitalier	5,50 M€	4,93 M€	1	3,1 %	2,7 %
Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes	20,96 M€	16,77 M€	9	10,6 %	10,2 %
Autres	3,03 M€	1,90 M€	2	1,2 %	1,5 %
Total	206,30 M€	158,15M€	787	100 %	100 %

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles de ce compte administratif est jointe en annexe du présent rapport.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Le président,

Michel AUTISSIER